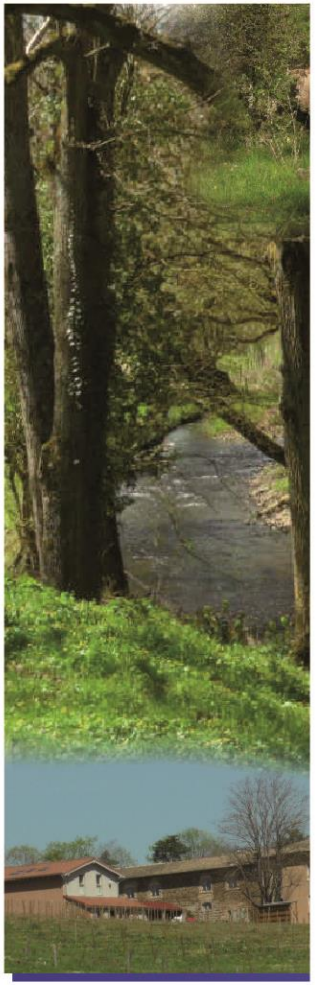
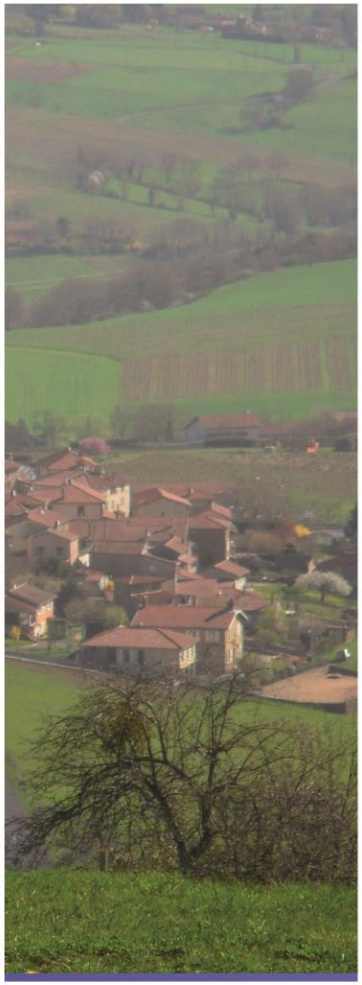
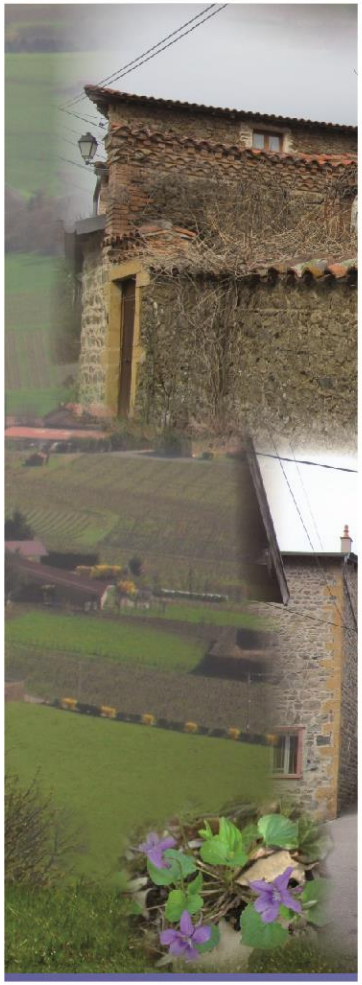
Modification n°1 – Rapport de présentation

Approuvée le 16/09/2016

Latitude Urbanisme - Environnement - Paysage

Commune de Dareizé




Plan Local d'Urbanisme

PREAMBULE

La commune de Dareizé est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 06 novembre 2015

La présente évolution du PLU a pour objet ;

- D'ouvrir les zones AU à l'urbanisation,
- De modifier le règlement
- De modifier les orientations d'aménagement
- De modifier la liste des emplacements réservés

La procédure de modification est encadrée par l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Sommaire

1 PREMIÈRE PARTIE : LE CONTEXTE..... 4
1.1 Contexte règlementaire : 5
1.2 Rappel des orientations du PLU approuvé :.....8
2 DEUXIÈME PARTIE : LA MODIFICATION..... 11
2.1 Objets de la modification.....12
2.2 La traduction dans le dossier règlementaire.....18
2.3 Les impacts de la modification sur les surfaces des zones 21
2.4 Impact sur l'environnement 21

PREMIÈRE PARTIE :
RAPPEL DU CONTEXTE

1.1 Contexte règlementaire :

Une commune située aux portes de Tarare

La commune est située aux pieds des monts de Tarare, entre les vallées de la Turdine et du Soanan. Dareizé est relativement peu étendue par rapport à l'ensemble du canton du pays de Tarare. Dareizé est située entre Roanne (48 km), Lyon (38 km), Tarare (8km) et Villefranche-sur-Saône (25km). Elle est bien desservie par les infrastructures routières et est à proximité de la RN7 et de l'échangeur de l'autoroute A89, mise en service en 2013.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune de Dareizé est concernée par le SCOT du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009. Le SCOT du Beaujolais s'articule autour de 4 axes :

- mettre en évidence les richesses naturelles et patrimoniales ;
- organiser le territoire autour des polarités et des transports collectifs ;
- se doter des moyens pour un développement économique structurant ;
- mettre en œuvre une gouvernance du territoire et rechercher des partenariats avec d'autres institutions.

Dareizé fait partie de la polarité de niveau 5, dit « autre commune » du SCOT, du Beaujolais.

En matière d'habitat, la commune de Dareizé est concernée par les prescriptions du SCoT relatives aux communes hors pôle, en particulier :

- un volume de "reconstruction de la ville sur la ville" : au moins 5 % des nouveaux logements créés devront être issus d'opérations de démolition/reconstruction ;
- des formes d'habitat variées et favorisant la densité de l'urbanisation : le SCoT demande une densité minimale de 10 logements par hectare (pour les communes hors pôle non concernées par la DTA) ;
- un minimum souhaitable de 10% de logements sociaux (part des logements sociaux ramenés à la création de logements) ;
- un rythme de construction légèrement inférieur au rythme constaté depuis 10 ans (environ 5 logts/an) ;
- l'urbanisation doit se réaliser dans les « dents creuses » et/ou sous forme de projet urbain en greffe sur l'existant.



La Communauté de Communes du Pays de Tarare (CCPT) et la COR

La commune de Dareizé était inscrite jusqu'en 2013 dans la CCPT qui regroupait 16 communes.

Les évolutions des EPCI ont permis, au 1er janvier 2014, la mise en place d'une nouvelle communauté de communes la COR : communauté de communes de l'Ouest Rhôdanien devenu par la suite une communauté d'agglomération.

La COR est le fruit de la fusion de 3 Communautés de Communes :

- Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy
- Communauté de Communes du Pays de Tarare
- Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Azergue

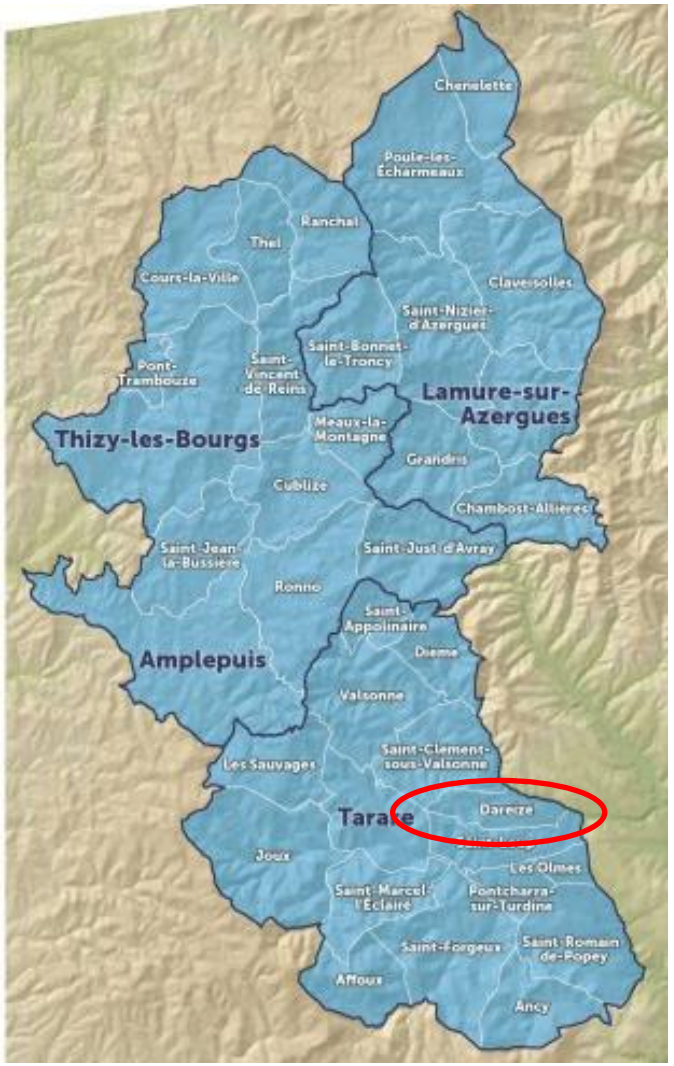
Les compétences de la COR sont les suivantes :

- Développement économique
- Gestion des zones d'activités et bâtiments relais industriels
- Traitement, collecte des ordures ménagères et déchèteries
- Voirie communautaire
- Assainissement
- Actions de développement touristique
- Gestion et entretien des rivières

La COR regroupe plus de 50 000 habitants en 2014.

Le PLH (Programme Local de l'Habitat)

Un PLH a été arreté par la COR. Celui-ci n'est pas approuvé et fixe une enveloppe de 75 logements/an à construire sur l'ensemble des 22 communes inscrites en « village » dans le SCOT.



1.2 Rappel des orientations du PLU approuvé :

Ces orientations sont exprimées dans le PADD : Son ambition se décline en plusieurs objectifs :

- Un cadre de vie de qualité recentré sur le bourg
    - Maîtriser et structurer le développement urbain et adapter le développement démographique aux capacités structurelles de la commune
    - Organiser la centralité villageoise
    - Préserver le fonctionnement écologique du territoire et les qualités paysagères du territoire
    - Maintenir des conditions favorables à l'activité agricole
- Un territoire équilibré favorisant la diversité sociale et générationnelle
    - Favoriser une diversité et une qualité résidentielles
    - Accompagner l'intégration des habitants

Le PADD inscrit en particulier, les orientations suivantes (p10)

- *« Renforcer le poids démographique du village permettant de conserver une animation de la centralité villageoise.*
- *Par la densification des potentialités foncières du centre par le développement d'un habitat à dominante de type intermédiaire et collectif (Cf. objectif 1.1).*
- *Prévoir dans l'espace villageois ou en continuité, le redéploiement et le renforcement des équipements : permettre la création d'un local associatif, et la relocalisation de l'auberge (multiservice-point de relais) et réserver des espaces permettant à terme de développer des équipements publics en réponse aux besoins futurs de la population.*
- *Valoriser les espaces publics du centre : requalification de la place de village au Nord de la mairie, valorisation des espaces publics de centralité (place de l'Eglise, cheminement piéton de la rue du bourg…) »*

La traduction des orientations dans le règlement du PLU

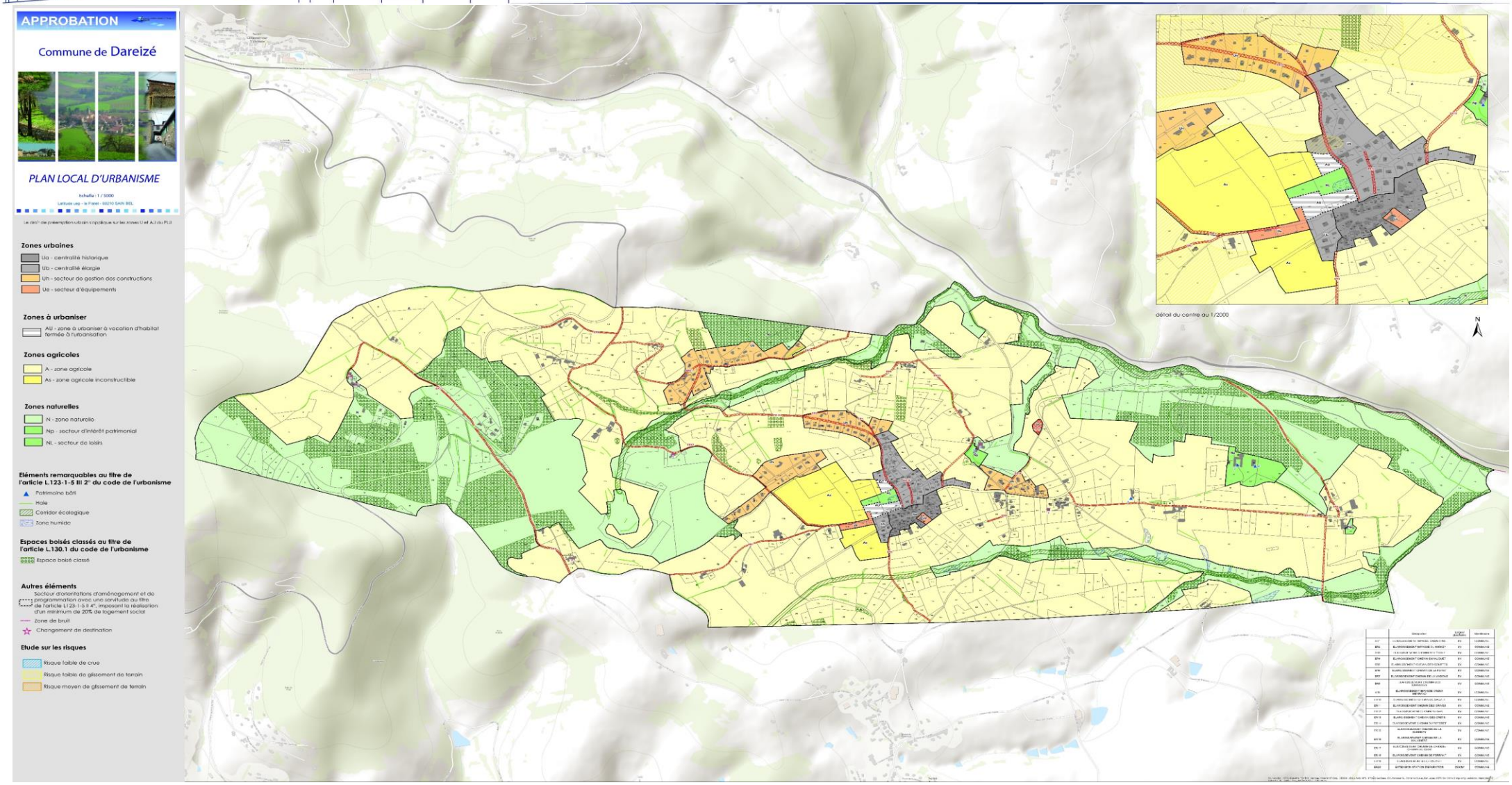
Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU en vigueur distingue quatre types de zones :

Les zones U, dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;

Les zones AU, dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;

Les zones A, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;

Les zones N, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.



Extrait du zonage du PLU approuvé en novembre 2015

DEUXIÈME PARTIE :
LA MODIFICATION

2.1 Objets de la modification

Ouverture à l'urbanisation les deux zones AU du bourg.

Pour mémoire, le PLU avait classé en zone AU (à urbaniser) fermée à l'urbanisation, deux secteurs situés en centre-bourg. Cette fermeture avait été justifiée en 2012 par une éventuelle insuffisance des capacités de la station d'épuration à traiter les rejets issus du développement de ces secteurs.

La station d'épuration traite actuellement 133 éq/hab sur les 200 éq/hab possibles soit une capacité pour encore 70 habitants.

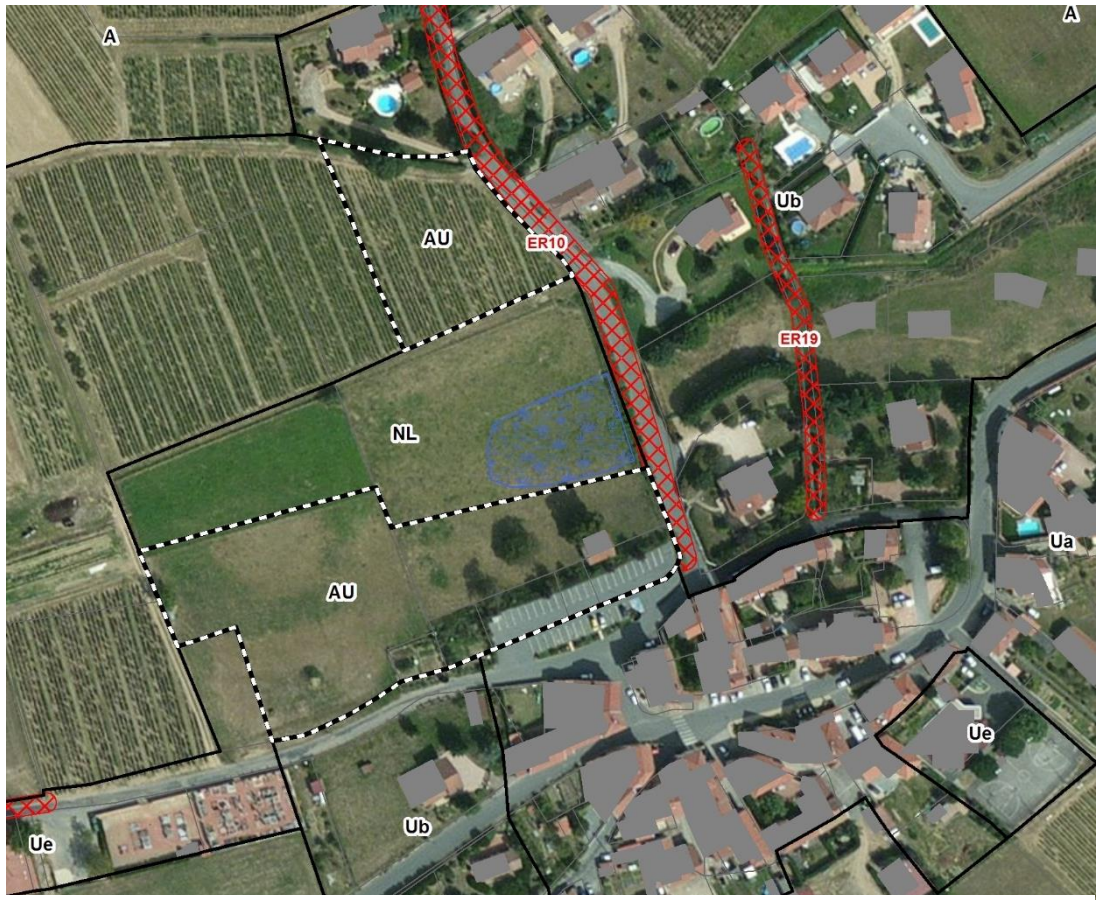
Les zones AU du PLU sont toutes proches de cet ouvrage, elles sont toutes situées dans l'enveloppe urbaine.

Le développement démographique a connu une forte progression ces 5 dernières années (+19%). Il a été lié essentiellement au développement des opérations de constructions de lotissement. Il convient de rééquilibrer cette évolution par une offre locative ou en accession sur des logements de type T2/T3.

La moyenne annuelle de construction de logements s'est établie à 4 logements par an sur les 10 dernières années.

Pour accompagner cette évolution la commune de DAREIZÉ anticipe la demande de logements dans différentes catégories et en particulier :

- logements pour les jeunes ménages,
- logements en primo-accession,
- logements adaptés pour les besoins de personnes vieillissantes qui recherchent des logements de taille plus réduite avec des espaces extérieurs limités nécessitant moins d'entretien que l'habitat pavillonnaire.



Secteur concerné par la modification du PLU

Un bilan du foncier disponible montre les éléments suivants :

Le centre-bourg de Dareizé possède plusieurs gisements fonciers intéressants identifiés pour conforter la centralité du bourg. Le SCoT prescrit une urbanisation qui se concentre sur les centres-bourgs pour limiter l'étalement urbain et freiner les prélèvements sur les espaces agricoles cohérents.

À ce titre, Dareizé possède donc des atouts importants avec les tènements principaux suivants :

- Les tènements situés à proximité immédiate du MilleClub et viennent étoffer le centre-bourg. La superficie de chacun de ces tènements est de 0,06 ha. Ces tènements peuvent relever d'un enjeu de renforcement des équipements publics ou diversification de l'habitat en centre-bourg. Au regard de leurs topographies, ils représentent un enjeu paysager fort à intégrer dans un éventuel développement. De plus ils sont à proximité d'une exploitation agricole et leur urbanisation pourrait induire un impact sur l'exploitation
- Le tènement au Sud du bourg représente 0,35 ha. La pérennité de l'activité viticole au cœur de village peut se poser (tènement occupé par des vignes). Compte tenu de sa topographie, il est également l'objet d'un enjeu paysager fort à intégrer dans un éventuel développement.
- Le tènement situé au nord du centre-bourg représente un enjeu de renforcement de la centralité du bourg compte tenu de sa position en bordure de la place publique.
- Le tènement situé derrière la mairie constitue un enjeu de renouvèlement urbain. Par sa position stratégique au cœur du village, il conforte le bourg, mais est également un enjeu de dynamisation du centre-village avec la possibilité d'y implanter un multiservice ou d'y déplacer l'auberge.

Les autres secteurs déjà bâtis du bourg sont essentiellement composés de lotissements pavillonnaires dont les tailles de parcelles sont comprises entre 800 et 1200m².

Si dans l'absolu tout terrain peut se diviser, le tissu urbanisé existant de ces quartiers se prête difficilement à une densification cohérente et organisée, en raison des éléments suivants : une topographie de pentes, des accessibilités par des voies souvent étroites et en impasse, une implantation des constructions au milieu de la parcelle, des annexes occupant les parcelles… Par ailleurs cette densification par division parcellaire non maitrisée n'apparait pas souhaitable au regard des enjeux de qualité des paysages villageois, de maitrise des déplacements automobiles.

L'enjeu du déplacement et de la reconstruction de l'auberge, dernier commerce communal.

L'Auberge communale doit être reconstruite dans un bâtiment neuf. La réhabilitation du bâtiment actuel n'est pas envisageable ; elle serait couteuse et resterait inadaptée aux besoins de la clientèle.

Par ailleurs ce bâtiment ne répond plus aux normes d'accessibilité, aux normes électriques et l'organisation de la cuisine n'est pas conforme à la règlementation en vigueur.

Enfin, les conditions d'exercice de l'exploitation sont pénibles pour la gérante (manque d'espaces, réserves en sous-sol, sanitaires inadaptés).

Une reconstruction a donc été envisagée dans un projet plus global d'urbanisation et de revalorisation du centre-bourg.

En effet, le déplacement de l'Auberge fait partie du projet global sur le village, qui doit permettre une meilleure appropriation des espaces publics et des services par la population.

Ce projet global de requalification a été pensé par la municipalité pour répondre aux besoins et aux attentes de la population de Dareizé, mais également pour anticiper les évolutions en cours et à venir : évolutions démographiques, des modes de consommation, et des modes de vie en milieu rural.

L'objectif de la commune est de conserver un minimum de services à la population, en lien avec cette évolution démographique positive. Ce maintien des services est donc au cœur du projet de requalification urbaine du centre-bourg situé en zone AU.

La nécessité d'ouvrir les zones AU.

Il apparait nécessaire d'ouvrir les zones AU pour répondre aux objectifs suivants :

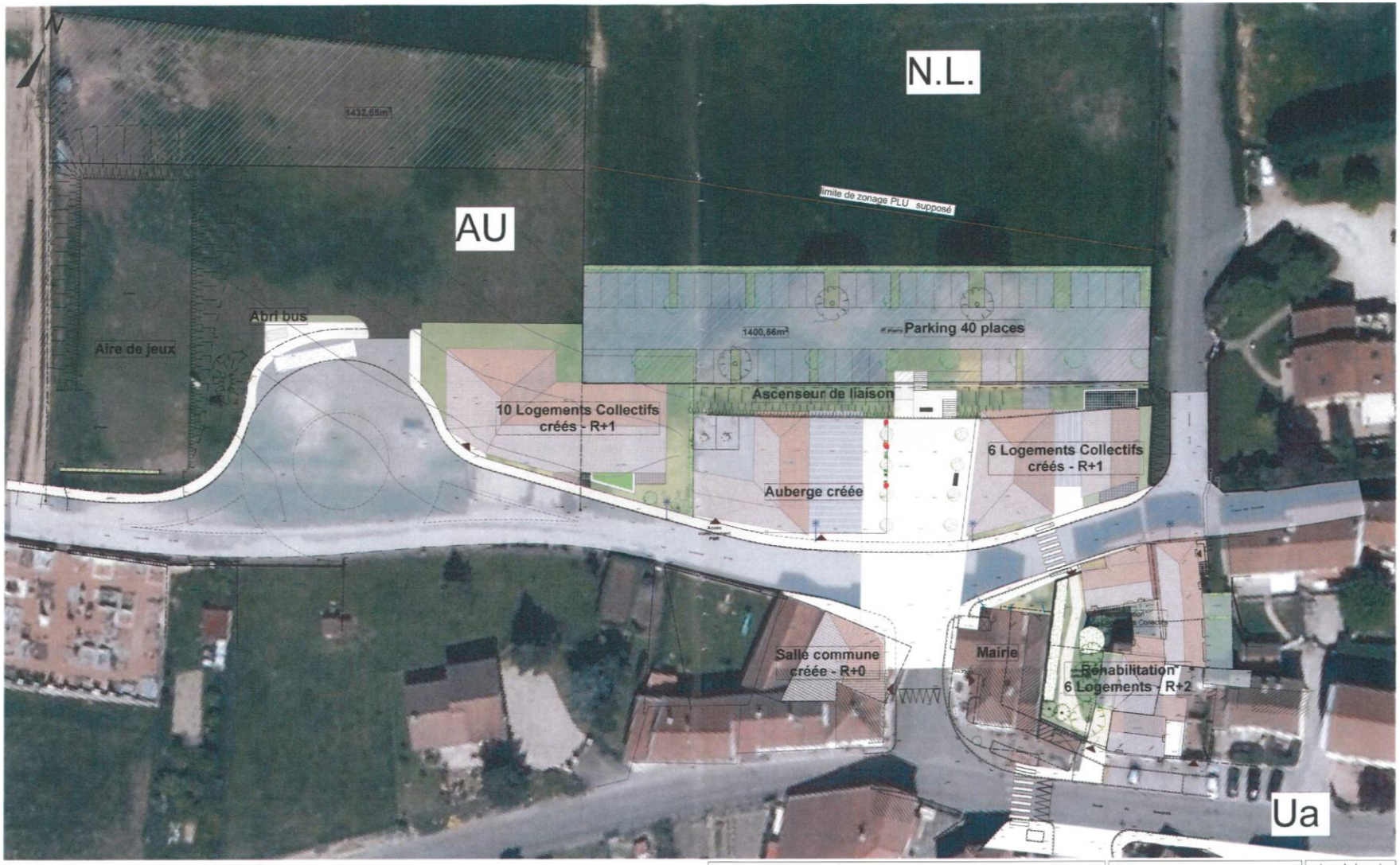
- Libérer du foncier constructible pour favoriser un développement de l'habitat et répondre quantitativement aux besoins en logements ;
- Accueillir une nouvelle population permettant d'assurer un renouvèlement des effectifs scolaires dans les années à venir. La commune dispose d'une école (en R.P.I avec Saint Loup) ou des investissements sont réalisés chaque année tant sur le plan de la qualité de l'accueil que du matériel pédagogique. Elle a mis en place des moyens matériels et humains pour assurer l'accompagnement des temps périscolaires. La commune a réservé du foncier en zone Ub pour pallier à l'augmentation de la population scolaire.
- Adapter l'offre résidentielle produite aux besoins identifiés, et en particulier les logements à destination des jeunes ménages et des primo-accédants.
- Déplacer et reconstruire l'auberge, dernier commerce rural.
- Ces zones AU représentent globalement 1.1 ha de foncier.

Le projet SEMCODA

La zone AU la plus au nord n'est pour le moment pas soumise à un projet de construction particulier.

La zone AU du centre-bourg est quant à elle soumise à un projet SEMCODA. Ce projet dépasse la limite de la zone AU et s'inscrit également sur une partie de la zone Ua (autour de la mairie). Ce projet cohérent comprend notamment :

- des réhabilitations de bâtiments privés,
- la création d'une salle commune,
- la création d'une auberge auberge,
- la création de stationnements
- la construction d'une vingtaine de logements. Le nombre de logements n'est pas encore définitivement fixé. Le programme de logement sera mixte, il comportera du logement social, de l'accession privée et peut être de l'accession sociale, mais les pourcentages restent à définir en fonction du projet.



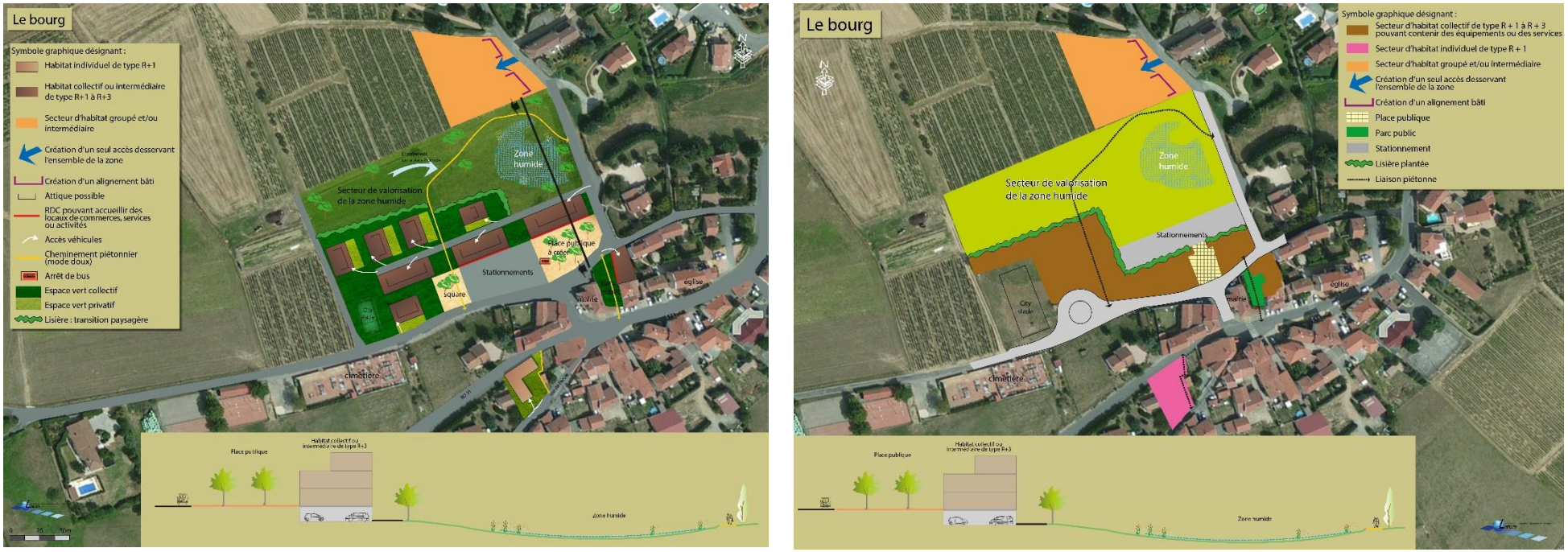
SEMCODA 50, rue du Pavillon CS 91007 01009 BOURG EN BRESSE	15-Construction et réhabilitation de logements collectifs Dossier Esquisse DAREIZE - 69490 ESQ- 25/02/16	03 Plan de Masse - rapproché échelle 1:500

patrick deveraux architecte

Modification de l'orientation d'aménagement du bourg

Le projet d'aménagement du bourg ayant évolué, l'orientation d'aménagement doit être modifiée. En effet, l'étude de la SEMCODA prévoie notamment des parkings sur l'arrière (au lieu de devant) et l'espace public imposé à l'Ouest est reporté au centre du projet.

Les typologies de logements ne sont pas modifiées.



Les orientations d'aménagement avant (à droite) et après la modification (à gauche)

Modification du règlement pour phaser les zones AU

Les zones AU étant ouvertes à l'urbanisation, un phasage est imposé. Il permettra de lisser dans le temps l'afflux de populations nouvelles et de permettre aux équipements d'être en capacités suffisantes pour répondre aux besoins des nouveaux résidents.

Ainsi, la zone AU la plus éloignée du bourg (celle située au Nord) sera urbanisable dans un second temps.

Modification du règlement pour prendre en compte la remarque du préfet

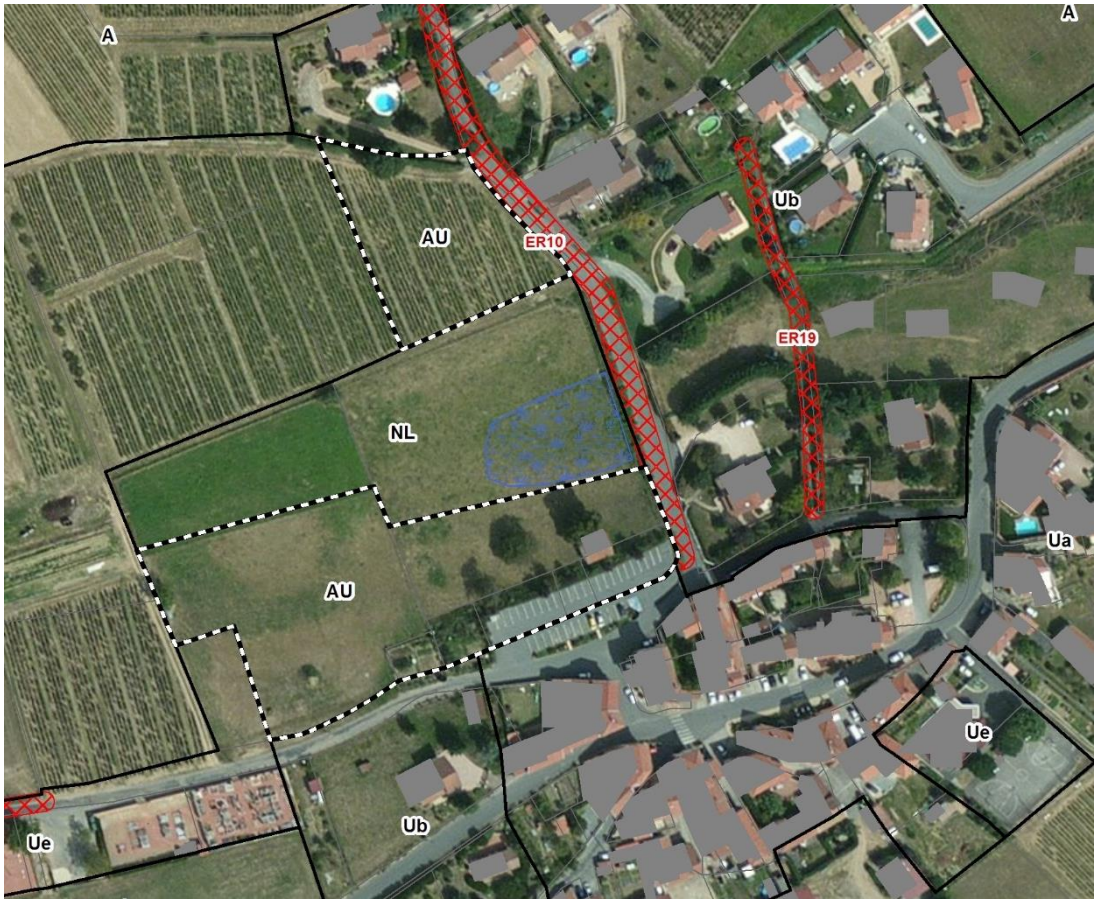
Le contrôle de légalité a demandé à ce que la commune retire deux nota bene inscrits sur les zones A et N et qui rappelaient la définition des locaux accessoires à l'habitation.

« NB : Il est rappelé que les locaux accessoires à l'habitation sont considérés comme des constructions ayant le même usage que l'habitation. La création de logements dans ces constructions ne constitue pas un changement de destination et est donc admis sous réserve que les réseaux existants ou projetés soient suffisants pour les occupations à desservir et dans les limites définies par le présent article. (Selon les destinations définies à l'article R123-19 du code de l'urbanisme au 31 décembre 2015 devenu R151-27 et suivants dans le code de l'urbanisme recodifié au 1er janvier 2016) ».

La commune profite de cette modification pour prendre en compte cette demande

Suppression d'un emplacement réservé

L'emplacement réservé n°19 est supprimé, car celui-ci appartient déjà à la commune. De plus, un élargissement du chemin à 6 m était demandé alors que celui-ci n'a pas de vocation à accueillir des véhicules. Il s'agit d'un cheminement doux.



Les emplacements réservés : Secteur concerné par la modification du PLU

2.2 La traduction dans le dossier règlementaire

Le rapport de présentation

Aucune modification n'est apportée.

Le PADD

Aucune modification n'est apportée.

Les emplacements réservés

Suppression de l'emplacement réservé n°19.

Les orientations d'aménagement et de programmation

Aucune modification n'est apportée.

Les annexes

Aucune modification n'est apportée.

Le règlement

Le règlement est modifié :

- Suppression du nota bene sur les zones A2 et N2
- Suppression des références aux zones AU fermées dans le règlement étant donné qu'elles sont dorénavant toutes ouvertes.
- Modification de la zone AU2 :

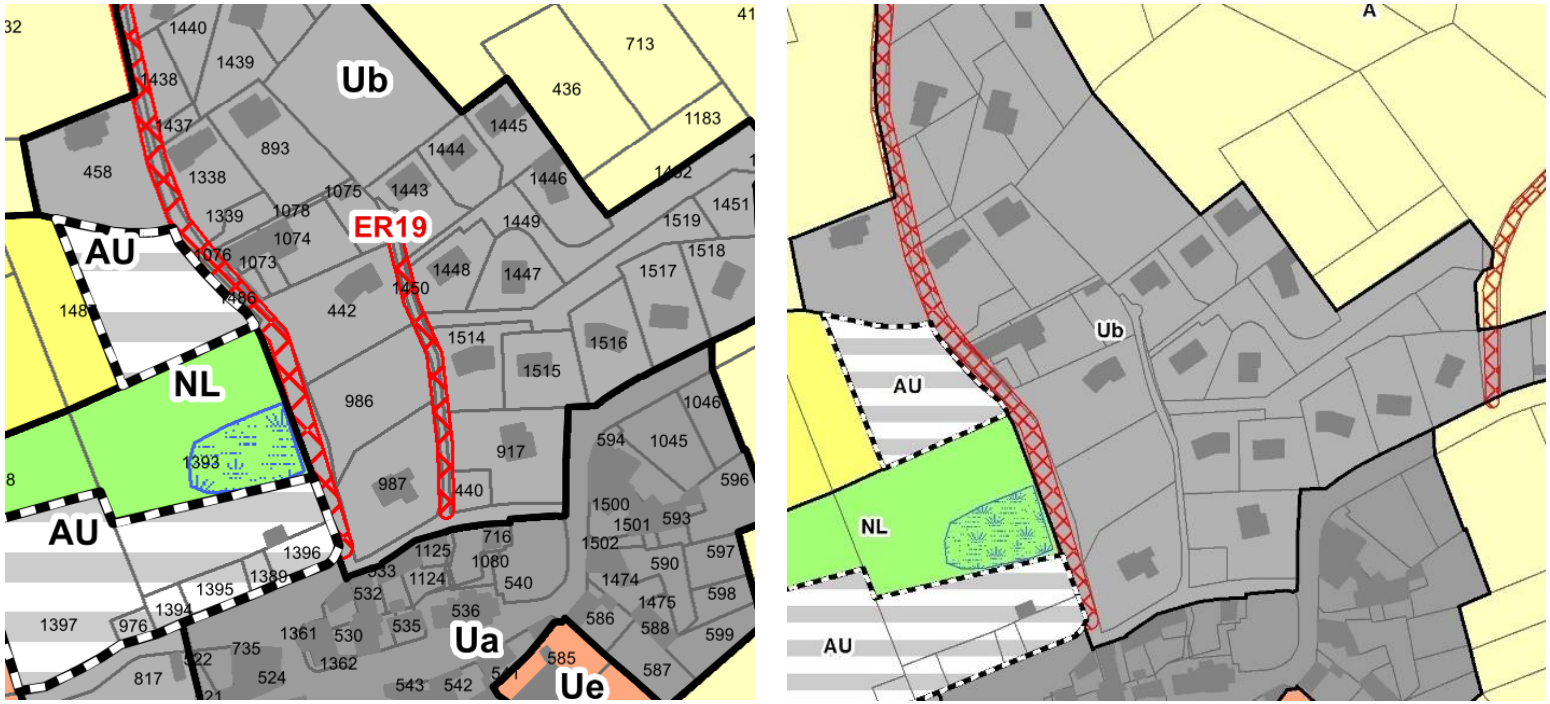
Sont rajoutées les phrases suivantes :

« La zone AU1 est urbanisable au fur et à mesure de l'avancée des réseaux dans la zone.

La zone AU2 est urbanisable en une seule opération d'ensemble. Elle est constructible lorsque 70% de la zone AU1 fait l'objet d'une déclaration d'achèvement de travaux ».

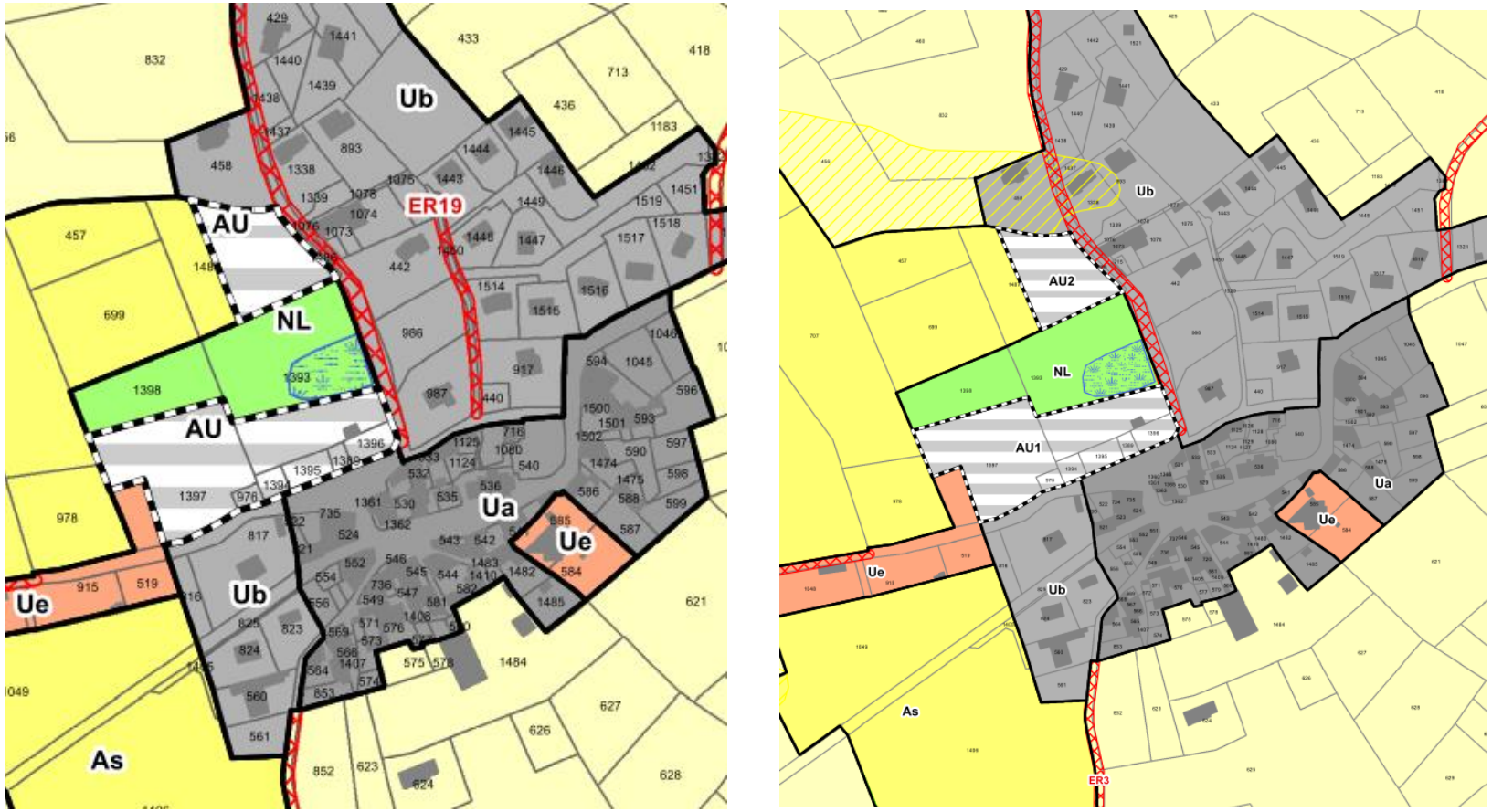
Le document graphique

Le zonage est modifié : l'ER 19 est supprimé



Le zonage du PLU avant (à gauche) et après la modification (à droite)

Les zones AU sont divisées en 2 secteurs : AU1 et AU2.



Le zonage du PLU avant (à gauche) et après la modification (à droite)

2.3 Les impacts de la modification sur les surfaces des zones

La surface des zones ne change pas.

2.4 Impact sur l'environnement

La présente modification n'engendre aucun impact sur l'environnement.

Aucune consommation foncière n'est induite par la présente modification.

Urbanisme - Environnement - Paysage
Latitude

Commune de Dareizé



Plan Local d'Urbanisme

Profil communal 3
1.1 Une commune rurale… 5
1.2 Une commune inscrite dans plusieurs intercommunalités de projets 5
2 Analyse paysagère 8
2.1 Le grand paysage 8
2.2 Les entités paysagères 9
2.3 Le paysage traversé 13
2.4 La trame verte 17
2.5 L'archéologie 19
2.6 Le patrimoine bâti 20
3 État initial de l'environnement 24
3.1 Contexte physique 24
3.2 Règlementation 27
3.3 Risques naturels 29
4 Contexte naturel 33
4.1 Cadre général et règlementaire 33
4.2 Les secteurs naturels 35
4.3 La flore 44
4.4 La faune 45
4.5 Les fonctionnalités écologiques 46
5 Environnement humain 50
5.1 Les déplacements 51
5.2 La qualité de l'air 55
5.3 Les nuisances et les risques 56
5.4 Les réseaux 57
5.5 Les déchets 62
6 La situation urbaine 63
6.1 Les dynamiques urbaines 63
6.2 Organisation et formes urbaines 66
7 Les évolutions socio-économiques 79
7.1 La population 79
7.2 L'habitat 82
7.3 Les activités économiques 88
8 Agriculture 91
8.1 Les caractéristiques générales de la commune 91
8.2 Les exploitations agricoles et leur système d'exploitation 93
9 Le document d'urbanisme avant révision 100
10 Les contraintes du territoire 102
11 Les enjeux de développement et de besoin 103

Profil communal

Superficie : 671 hectares

Population en 1990 : 298 habitants

Population en 1999 : 368 habitants

Population en 2010 : 449 habitants

Densité en 2010 : 66,8 habitants/km²

Altitude : entre 290 m et 683 m

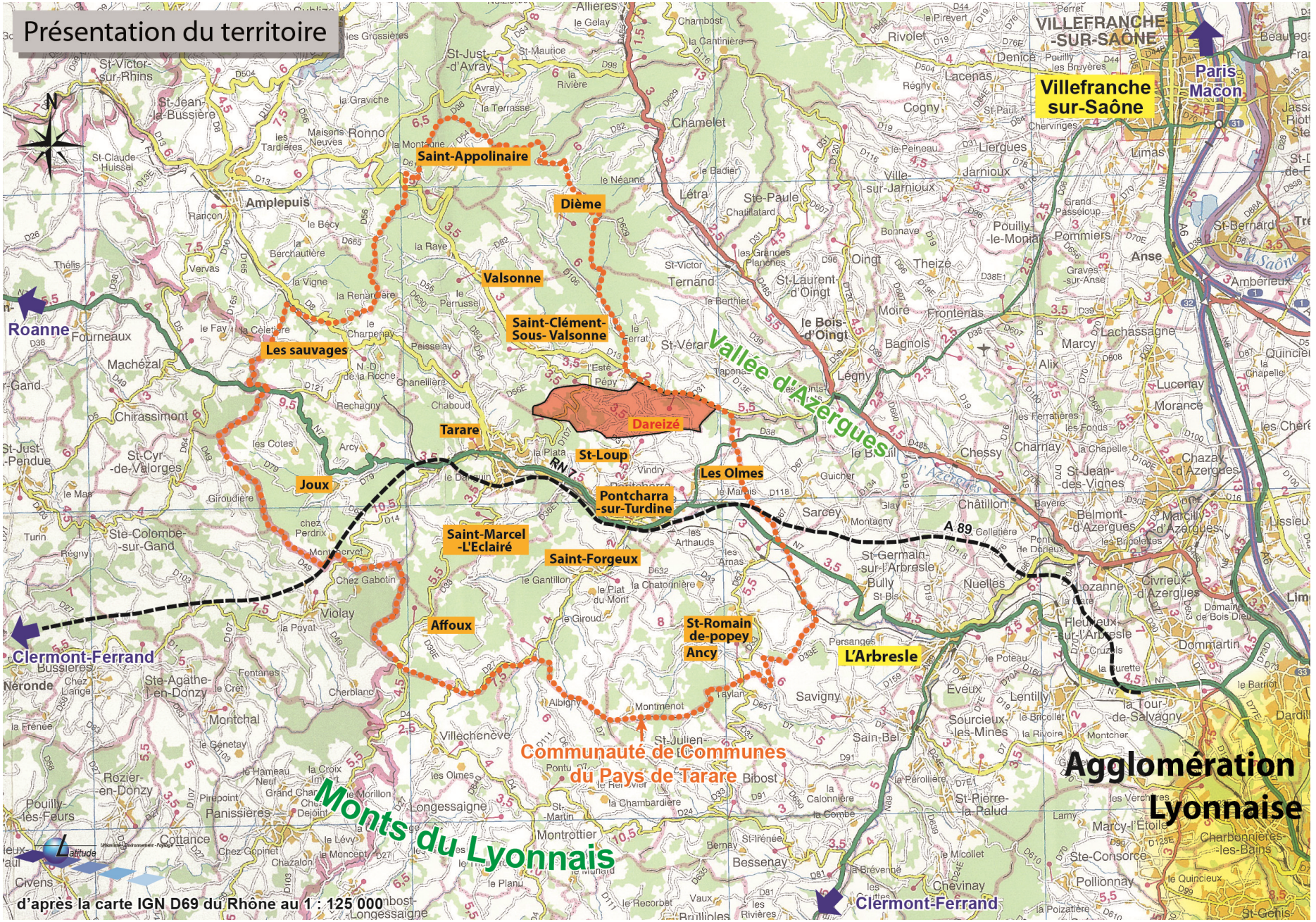
Commune appartenant au territoire :

- Du SCoT du Beaujolais
- De la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien (COR)

Ses limites territoriales sont définies par :

- Saint-Vérand et Saint-Clément-sur-Valsonne au Nord
- Saint-Loup au Sud
- Tarare à l'Ouest

Présentation du territoire



d'après la carte IGN D69 du Rhône au 1 : 125 000

1.1 Une commune rurale…

À l'histoire ancienne

Le village est mentionné pour la première fois en 1030 sous le nom de *Darasiacus* par une charte du cartulaire de l'abbaye de Savigny qui contient la transcription de ses titres de propriété et privilèges temporels.

Située aux portes de Tarare

La commune est située aux pieds des monts de Tarare, entre les vallées de la Turdine et du Soanan. Dareizé est relativement peu étendue par rapport à l'ensemble du canton du pays de Tarare. Dareizé est située entre Roanne (48 km), Lyon (38 km), Tarare (8km) et Villefranche-sur-Saône (25km). Elle est bien desservie par les infrastructures routières et est à proximité de la RN7 et de l'échangeur de l'autoroute A89, mise en service en 2013.

1.2 Une commune inscrite dans plusieurs intercommunalités de projets

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune de Dareizé est concernée par le SCOT du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009. Le SCOT du Beaujolais s'articule autour de 4 axes :

- mettre en évidence les richesses naturelles et patrimoniales ;
- organiser le territoire autour des polarités et des transports collectifs ;
- se doter des moyens pour un développement économique structurant ;
- mettre en œuvre une gouvernance du territoire et rechercher des partenariats avec d'autres institutions.

Dareizé fait partie de la polarité de niveau 5, dit « autre commune » du SCOT, du Beaujolais.

En matière d'habitat, la commune de Dareizé est concernée par les prescriptions du SCoT relatives aux communes hors pôle, en particulier :

- un volume de "reconstruction de la ville sur la ville" : au moins 5 % des nouveaux logements créés devront être issus d'opérations de démolition/reconstruction ;
- des formes d'habitat variées et favorisant la densité de l'urbanisation : le SCoT demande une densité minimale de 10 logements par hectare (pour les communes hors pôle non concernées par la DTA) ;
- un minimum souhaitable de 10% de logements sociaux (part des logements sociaux ramenés à la création de logements) ;
- un rythme de construction légèrement inférieur au rythme constaté depuis 10 ans (environ 5 logts/an) ;
- l'urbanisation doit se réaliser dans les « dents creuses » et/ou sous forme de projet urbain en greffe sur l'existant.



La Communauté de Communes du Pays de Tarare (CCPT) et la COR

La commune de Dareizé était inscrite jusqu'en 2013 dans la CCPT qui regroupait 16 communes (Affoux, Ancy, Dareizé, Dième, Joux, Les Olmes, Les Sauvages, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-Sous-Valsonne, Saint-Forgeux, Saint-Loup, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Romain-de-Popey, Tarare, Valsonne).

Les évolutions des EPCI ont permis, au 1er janvier 2014, la mise en place d'une nouvelle communauté de communes la COR : communauté de communes de l'Ouest Rhôdanien. La COR est le fruit de la fusion de 3 Communautés de Communes :

- Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy
- Communauté de Communes du Pays de Tarare
- Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Azergue

Les compétences de la COR sont les suivantes :

- Développement économique
- Gestion des zones d'activités et bâtiments relais industriels
- Traitement, collecte des ordures ménagères et déchèteries
- Voirie communautaire
- Assainissement
- Actions de développement touristique
- Gestion et entretien des rivières

La COR regroupe plus de 50 000 habitants en 2014.



Le PLH (Programme Local de l'Habitat)

Un PLH a été élaboré par l'ancienne CCPT.

Ses orientations s'imposent au PLU. Il s'inscrit dans la période 2013 - 2019

Concernant la commune de Dareizé, classée en polarité 5, les orientations suivantes sont définies :

Durant le temps du PLH (6 ans), le seuil maximal de construction est de 3 logements par an (dont 2 logements locatifs aidés au minimum).

Avec une capacité de construction d'environ 3 logements/an soit environ 18 logements sur 6 ans, le PLU devra dégager environ 2 hectares de zone urbanisable (densité de 10 logts/ha).

Polarité	Communes	Objectif annuel construction	Volume sur la durée du PLH (6ans)	Dont démolition /reconstruction et réhabilitation densification des centres	Densité 10 logts/ha minimum	Dont logts abordables
TAUX				5 à 7 % mini	40% groupé ou collectif	10%
5 communes vallée Soanan	Valsonne	5 /an	30	1 à 2	12	3
	St Clément sur Valsonne	6 /an	36	2	14	4
	Dareizé	***3 /an***	***18***	***1***	***7***	***2***
	Dième	2 /an	12	0 à 1	5	1
	St Appolinaire					
TOTAL		15/an	96	1 à 2	38	10

2 Analyse paysagère

2.1 Le grand paysage

La commune s'inscrit dans un grand paysage à l'articulation des monts de Tarare.

Ce grand paysage est marqué par un double caractère :

- un paysage de vallée verdoyante ;
- un paysage viticole patrimonial.

L'ensemble est dominé par les monts de Tarare qui constituent le point de repère principal du paysage proche.

Une analyse plus fine à l'échelle communale permet de distinguer plusieurs entités paysagères.



2.2 Les entités paysagères

Au-delà des grands ensembles paysagers perçus, plusieurs entités paysagères peuvent être distinguées au regard des éléments du relief, de l'hydrologie, et de l'occupation du sol. Aux éléments fondateurs naturels sont venues se superposer des activités humaines qui ont modelé le paysage communal.

De cette lecture du paysage, on peut identifier plusieurs entités paysagères. Celles-ci correspondent à des ensembles aux ambiances relativement homogènes, qui sont analysés et détaillés ci-après. Certaines entités peuvent comporter des sous-secteurs.

Le bourg et ses extensions

L'entité du bourg se positionne sur le plateau au centre des différentes entités paysagères qui dessinent le territoire. On peut distinguer deux paysages très distincts :

Le bourg traditionnel

Le paysage villageois traditionnel apparaît assez minéral en raison de l'ordre continu du bâti sur rue qui laisse assez peu percevoir les trames vertes des jardins, sauf sur la place de l'église où sont présentes les plantations de la place et celles des maisons qui la bordent.

L'orientation du village et les fronts bâtis cadrent des fenêtres de vues sur les monts de Tarare.

Le bourg permet une perception de grande qualité patrimoniale sur le vallon agraire en direction vallon de Chanzé. La viticulture au centre de cette perspective marque fortement la typicité du paysage Beaujolais.



Le bourg depuis le Sud



Impasse de la voûte



L'habitat traditionnel



Le centre-bourg et son église

Les extensions récentes

Bâties à partir des années 1980 et notamment 1990, ces extensions viennent notamment prolonger le bourg au Nord et à l'Est. Constituées principalement d'habitats individuels s'étirant progressivement les zones agricoles, elles illustrent un paysage d'étalement urbain. Ces extensions sont également visibles, le long du chemin de la Sonnery et aux lieux dits aux Grandes Terres, le Gay et la Croix. Le paysage des extensions urbaines, de part et d'autre du centre traditionnel, apparaît plus verdoyant, mais est marqué par une certaine fermeture et uniformisation du paysage par la récurrence de « murs » végétaux (haies de Thuya et de Laurier.)



Fermeture du paysage aux Grandes Terres



Pavillonnaires à l'Est du centre-bourg

Le vallon du ruisseau de Chanzé : un paysage d'eau

Cette entité traverse la commune au Sud. Elle est marquée par un paysage très verdoyant contrastant avec le paysage viticole dénudé adjacent du château de Chanzé. La présence de l'eau caractérise fortement le paysage : le Chanzé, les bassins, lavoirs, biefs, ponctuent cette vallée. Les alignements végétaux des haies et ripisylves viennent conforter l'ambiance de naturalité qui se dégage.



Le vallon de Chanzé depuis le Sud



Le vallon de Chanzé depuis le hameau

Le vallon du ruisseau des Gouttes

Ce vallon, au Nord de la commune, s'inscrit dans un axe Ouest-Est rejoignant la vallée de Soanan. Il est marqué par une grande naturalité liée aux prairies, aux ripisylves et aux importantes masses boisées (forêts) qu'il traverse.

Les alignements arborés et les haies constituent des éléments structurants du paysage de ces entités.







Le vallon du ruisseau des Gouttes depuis le Gay

Le paysage agraire du plateau

Une partie de la commune est caractérisée par un paysage ouvert de plateau. Ce paysage est constitué d'une mosaïque de prairies, cultures, vergers, soulignée par la verticalité des haies et de quelques bosquets. Les vues lointaines sont très nombreuses.

Dans cette entité, le hameau de Chanzé perché sur un relief, à l'extrémité Est du plateau agraire, constitue un effet de crête assez marquant du paysage, notamment depuis le Vallon de Soanan en contrebas. Ce paysage très ouvert semble relativement préservé de l'urbanisation pavillonnaire.





Le vallon du Soanan depuis Montelu

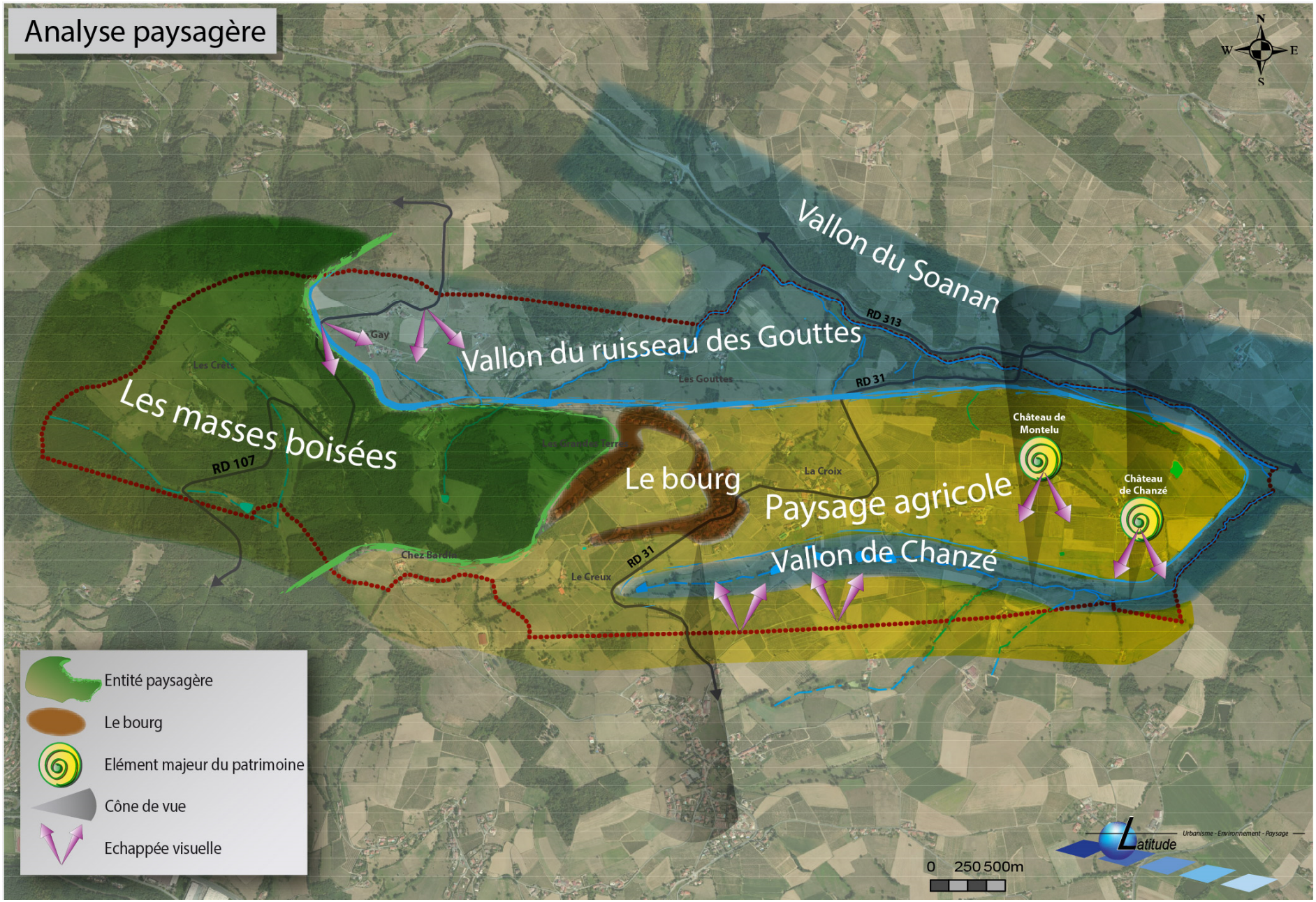
La vallée du Soanan

C'est au Nord de la commune, quand le ruisseau des Gouttes vient se jeter dans la rivière Soanan, que débute, pour le territoire communal, la vallée de Soanan. C'est un paysage agro-naturel très ouvert composé d'importantes masses boisées (notamment celle sous Montelus). En limite de Dareizé, cette vallée est traversée par la RD313.





La vallée du Soanan


Analyse paysagère
N
W
E
S
Vallon du Soanan
Vallon du ruisseau des Gouttes
Les masses boisées
Le bourg
Paysage agricole
Vallon de Chanzé
RD 313
RD 31
RD 107
Gay
Les Crêts
Les Gouttes
La Croix
Le Creux
Chez Bardin
Château de Montelu
Château de Chanzé
Entité paysagère
Le bourg
Elément majeur du patrimoine
Cône de vue
Echappée visuelle
0 250 500m

2.3 Le paysage traversé

La problématique de la qualité paysagère des entrées de commune est importante dans la perception d'une commune. Le paysage traversé est celui qui donne la première image d'une commune.

On accède à Dareizé par plusieurs entrées, mais les principales sont l'entrée sud par la RD 31 et l'entrée Ouest par la RD 107

L'entrée par la RD31

La RD31 constitue l'entrée principale de Dareizé. Elle traverse la commune du nord au sud et la relie à Saint-Loup et Saint-Vérand. Elle est actuellement constituée de plusieurs séquences paysagères.

Depuis le Sud





La première séquence depuis la sortie de Saint-Loup jusqu'à l'approche du bourg donne à voir un paysage agraire très ouvert. La séquence suivante, qui débute à l'approche du bourg, est marquée par une fermeture en cours par les haies de conifères le long de la RD31. Cette séquence se termine avec l'entrée dans le secteur du bourg et de ses extensions.

Depuis Nord-Est





L'entrée de la commune par l'Ouest donne à voir une longue séquence agro-naturelle composée par une forte présence de boisements (sapins). Elle s'ensuit d'une séquence clairement agricole : un paysage de prairies, de viticultures.

L'entrée par la RD 107

La RD107 traverse la commune à l'Ouest, du Nord au Sud. Elle est actuellement constituée de plusieurs séquences paysagères.

Depuis le Sud (Tarare)





Cette entrée de Dareizé se fait via une route étroite traversant d'importants massifs boisés. Le relief est vallonné et sinueux et s'inscrit dans une séquence agro-naturelle. C'est à l'approche du lieu-dit « Le Gay » que la séquence paysagère devient majoritairement agricole avec la présence d'importantes exploitations, de vignes, de cultures et de praires.

Depuis le Nord (Saint-Clément-sur-Valsonne)





L'entrée Nord de la RD107 présente une séquence agro-naturelle. Point culminant de la commune, elle offre des cônes de vues et de larges échappées visuelles. Cette entrée s'inscrit dans un paysage très ouvert sur le vallon et la vallée du ruisseau des Gouttes. Dès l'entrée dans Dareizé, la présence de vignes et de lieux d'élevages confirment cette ambiance.

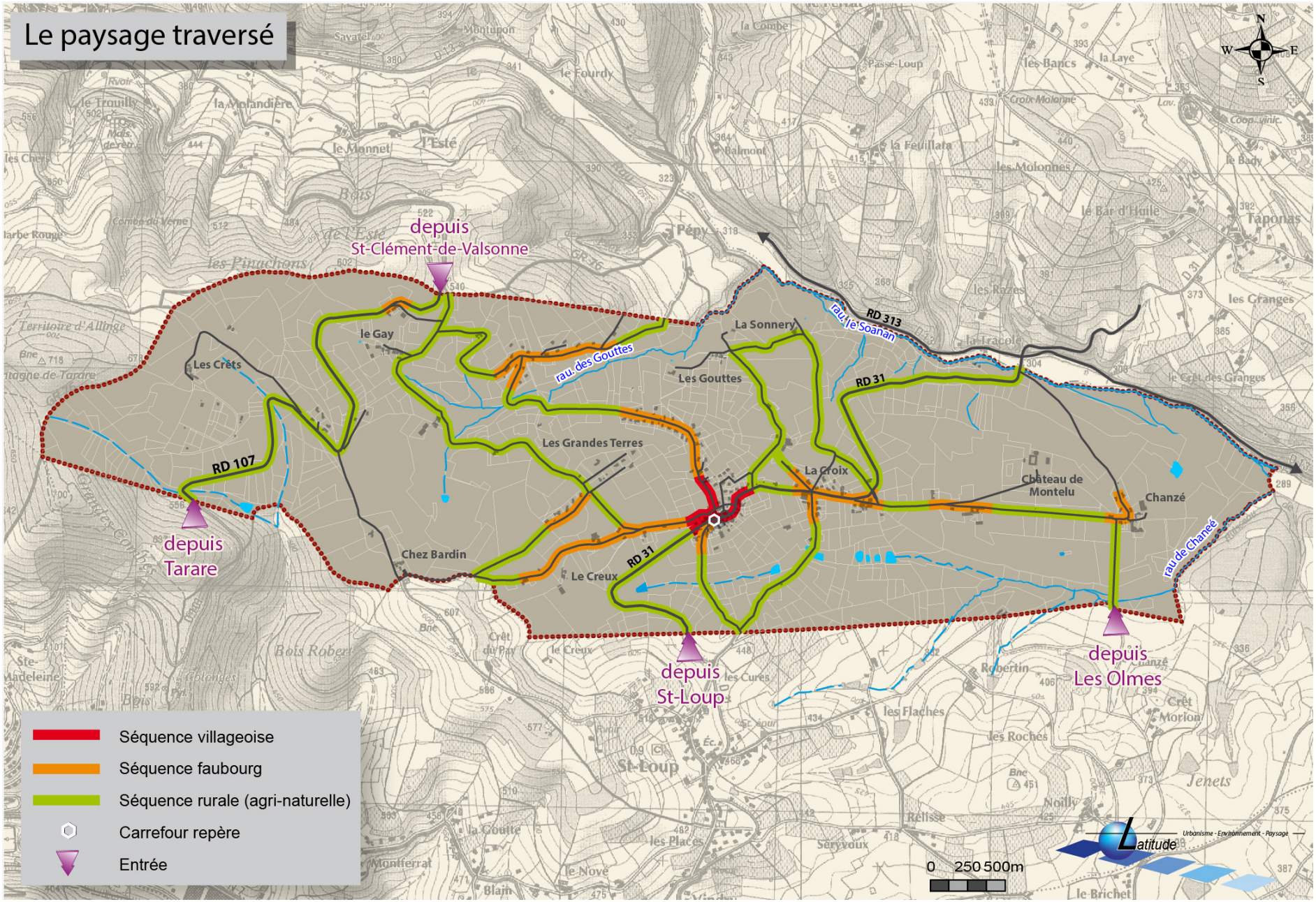
L’entrée par Chanzé (depuis Les Olmes)



Elle se fait par la traversée du pont sur le ruisseau de Chanzé. Avant même la traversée du vallon, cette séquence offre un cône de vue important sur le lieu-dit Chanzé et son château

.

Le paysage traversé



2.4 La trame verte

L'appréciation du cadre de vie d'une commune passe par la qualité des espaces publics et le caractère verdoyant du paysage.

L'inventaire de la trame verte actuelle de la commune laisse apparaître sa richesse, mais aussi sa répartition inégale et sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés). Cette base pourrait servir à l'enrichissement du patrimoine végétal par la création de nouveaux espaces verts dans l'espace villageois, la mise en réseau des espaces (liaisons douces) et leur protection.

Les « coulées vertes »

Ces coulées vertes s'appuient sur les cours d'eau et leurs ripisylves, ainsi que sur les haies, bosquets, forêts et prairies. Sur la commune de Dareizé, elles sont constituées essentiellement de la vallée de Soanan et de ses affluents ainsi que les vallons du ruisseau des Gouttes et de Chanzé. Ces coulées vertes prennent une importance particulière dans le paysage viticole qu'elles soulignent. Le caractère des ripisylves du Soanan est particulièrement intéressant. Ces coulées vertes irriguent le territoire du Nord au Sud, englobant le bourg qui les domine.

Les vignes

La vigne constitue un paysage important de la commune. Verte du printemps à l'automne, la vigne baigne la commune dans un écrin vert. À l'opposé, en hiver, elle donne à voir un paysage aride.

Les masses boisées

Composées de haies, d'arbres remarquables, principalement présents le long des ripisylves, leurs présences structurent le paysage particulièrement dans les espaces viticoles dénudés. Elles sont fortement présentes à l'Ouest de la commune sur les monts de Tarare, très perçues dans le paysage communal, et à l'Est le long de la RD31.

La trame verte villageoise

Cette trame verte est très réduite dans le village qui est marqué par une ambiance plutôt minérale : peu d'arbres d'alignements le long des rues. Les jardins privatifs constituent les principaux éléments de trame verte paysagère. Il existe un enjeu important à renforcer la trame verte villageoise dans les aménagements à venir et les mettre en lien avec les coulées vertes extérieures au bourg.

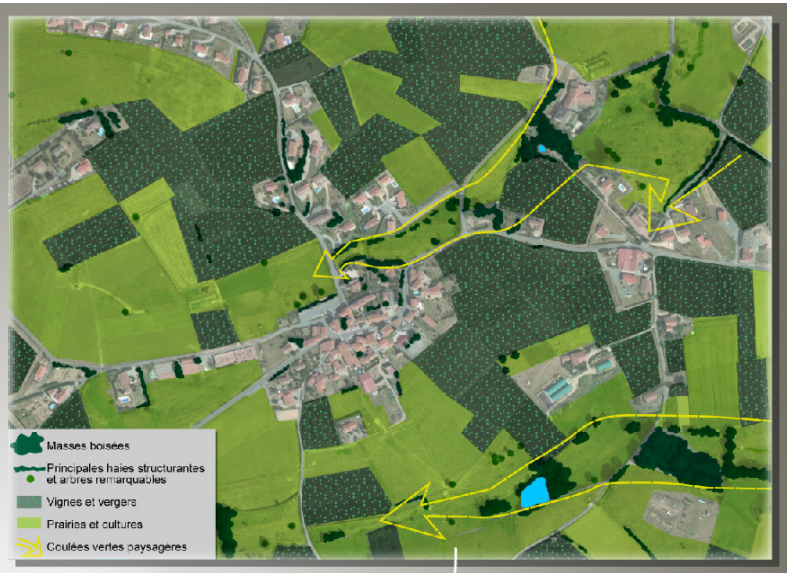




Trame verte

- Masses boisées
- Principales haies structurantes
- Vignes et vergers
- Coulées vertes paysagères

Vérifier avec Charlotte
les coulées vertes



N
W E
S

St-Clément-sous-Valsonne
St-Clément-sous-Valsonne
Taponas
Bois d'Oingt
Tarare
Pontcharra-sur-Turdine
RD 107
RD 313
RD 31
RD 31
Les Crêts
le Gay
Les Gouttes
La Sonnery
Les Grandes Terres
La Croix
Château de Montulu
Chanzé
Chez Bardin
Le Creux
rau des Gouttes
rau le Soanan
rau de Chaneé

0 250 500m

2.5 L'archéologie

Une histoire médiévale productrice d'archéologie

Vers 967, un certain Bérard, important propriétaire, et sa femme Vadalmonde fondent en leur château de Pierre Aigüe, sur la Haute vallée de l'Ardières, une chapelle appelée à devenir au siècle suivant la collégiale Notre Dame de Beaujeu. C'est au prix de luttes incessantes avec le voisinage notamment avec les archevêques de Lyon, les comtes du Forez et les Comtes et Évêques de Mâcon, que la seigneurie de Beaujolais élargit ses frontières, non d'ailleurs sans quelques sérieux revers.

Sur la commune de Dareizé, le château de Chanzé est un des vestiges les plus anciens, il remonte aux XI^{ème} et XII^{ème} siècles. Son emplacement stratégique, dominant la vallée, et son histoire sont liés aux luttes fratricides entre comte du Forez et les archevêques de Lyon qui ponctuèrent le Moyen-Âge. Il a subi de nombreuses transformations en traversant les âges. Il a également changé de nombreuses fois de familles de propriétaires. Au XVI^{ème} siècle, le château fut la propriété d'une famille d'origine écossaise : la famille d'Olifant, de 1579 à 1583. La famille servait le Roi de France en tant qu'archers de la garde écossaise.

L'histoire médiévale du pays Beaujolais est faite de rivalités seigneuriales et d'une tradition de charité chrétienne importante qu'atteste aujourd'hui l'archéologie.

Définition du patrimoine archéologie

Selon l'article L. 510-1 du Code du patrimoine : « *Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.* ».

Les entités archéologiques

La carte archéologique nationale répertorie plusieurs entités archéologiques sur la commune de Dareizé.

La commune n'est pour autant pas soumise à des zones de présomption de prescriptions archéologiques où tous les aménagements et ouvrages sont soumis à déclarations préalables auprès des autorités compétentes (Préfet de région – DRAC, service de l'archéologie).

L'identification de ces entités a pour objet de permettre la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux d'aménagement.

Sur la commune, les sites archéologiques sont :

- le hameau de Chanzé : le château fort du Moyen-Âge ;
- le bourg : l'église du Moyen-Âge ;
- les Verchères (non localisée) : époque indéterminée.

À l'intérieur des périmètres à sensibilités archéologiques repérés sur la carte, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie…) doit être signalée au Service Régional de l'Archéologie de Rhône-Alpes.

2.6 Le patrimoine bâti

Qualité paysagère et patrimoniale

La qualité paysagère, urbaine et patrimoniale du territoire rural, comme de l'espace bâti de la commune de Dareizé, nécessite une attention particulière liée à la protection et à la valorisation du bâti remarquable. Il semble nécessaire dans ce secteur de :

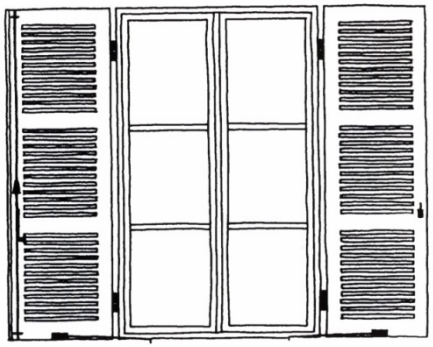
- limiter l'étalement urbain et proscrire le mitage induit par la réalisation de constructions isolées sur leur parcelle sans prise en compte de leur environnement paysager et bâti.

- rechercher, pour les zones constructibles nouvelles comme pour les interventions sur le bâti existant, des formes urbaines et un traitement (choix des zones, compositions urbaines, trames parcellaires, implantations, volumes, orientation des faîtages, adaptation à la pente du terrain naturel, matériaux, couleurs…) respectueux des caractéristiques du bourg et des hameaux existants.

Le bourg

Le bourg traditionnel est composé d'un petit bâti R+1+C ou R+2 construit en pisé et en pierre. La présence des persiennes apporte une rythmique aux façades et l'utilisation ponctuelle de la pierre dorée, une identité à la commune.





Persiennes, *source : CAPEB, les artisans du bâtiment et le patrimoine*

Les hameaux

Ils sont composés de bâtiments liés à l'exploitation agricole, techniques ou à vocation d'habitat pour l'exploitant. Ils éclairent sur le caractère originel de ces hameaux.



Ancienne grange avec murs en pierres, charpente en bois, couverture en tuiles

À Dareizé, ce sont les fermes à fonctions associées qui sont majoritairement présentes. Elles s'organisent le plus souvent de façon linéaire sur un même bâtiment réunissant dépendances agricoles et habitations de l'exploitant.

La Grange et autres larges ouvertures caractérisent les dépendances liées à l'exploitation agricole. Les escaliers et le balcon pignons quelquefois présents identifient le logement de l'exploitant.

Les maisons bourgeoises

Elles se sont implantées dans les hameaux, au plus proches des exploitations agricoles. Construites par la suite ou moteur de la structuration du hameau, ces maisons bourgeoises ou de maitres structurent le paysage et sont souvent visibles de loin.

C'est ainsi que l'on en recense deux sur la commune de Dareizé bâtie dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle:

- le château de Montelu
- le château Devillaine

La maison forte de Chanzé

L'actuel château de Chanzé est l'héritage d'un ancien château fort situé à cet emplacement. Il remonte au XI^{ème} siècle et a subi de nombreuses transformations en traversant les âges. Il est adossé à une exploitation agricole toujours en fonctionnement.

INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI

Ref	Photos	Hameau	Nom	Catégorie	Type	Statut	Matériaux	Etat	Description
1		Chanzé	Château de Chanzé	habitat	maison bourgeoise	privé	pierres de taille, tuiles, pierres dorées, tuiles, briques	Bon état	Le vieux château de Chanzé qui remonte aux XIe et XIIe siècles a bien évidemment subi de nombreuses transformations en traversant les âges. Il a également changé de nombreuses fois de familles de propriétaires. Ainsi, au 16e siècle, le château fut la propriété, Il possède toujours une de ces d'une famille d'origine écossaise : la famille d'Olifant, de 1579 à 1583. La famille servait le roi de France en tant qu'archers de la garde écossaise. Une de ses tours s'élève toujours et continue de marquer le paysage comme un répère.
2		Montelu	Château de Montelu	habitat/activité éco	château	privé	pierres de taille, tuiles, briques et ardoises	Très bon état	Le château de Montelu a été construit vers 1850 par un industriel de Tarare, ville proche dont l'histoire est liée à celle du textile. Dans la deuxième moitié du XIXe siècle, Tarare est alors « cité des mousselines » pour devenir au XXe siècle « capitale du rideau ».
3		Montelu	Dépenses/dépendances du Château de Montelu	habitat/activité éco	château	privé	pierres de taille, tuiles, briques et ardoises	Très bon état	Son histoire est lié à celle du châteu de Montelu. Ces dépenses/dépendances sont structurées autour d'une cour interieure carrée. Dans les angles Est, Ouest et Nord se trouvent des élévations de type R+1, anciens lieux d'habitation des exploitants des vignes du château,
4		Montelu	Dépenses/dépendances du Château de Montelu	habitat	château	privé	pierres de taille, tuiles, briques et ardoises	Bon état	Son histoire est lié à celle du châteu de Montelu. Ce corps de batis est structuré en U, ouverte sur les vignoble à l'Est.
5			Château Devillaine		Maison bourgeoise	privé	pierre de taille, enduit de façade, briques, tuiles, persiennes	Bon état	Bâti par un industriel à la fin du XIXème siècle,
6		bourg	Eglise	Culte	Eglise	public	Pierres dorées (jaune ôcre), pierres de taille, enduit de façade, briques, tuiles rouge	Bon état	L'Eglise, bâtie à partir d'une chapelle du XIIème remaniée a été agrandie au XVème puis au XIXème. Elle comporte outre une vitrine forte, deux chapelles dignes d'intérêt. Elle est composée de la pierre locale luminieuse et dorée. En 1820, l'église possède enfin un clocher.

Inventaire du patrimoine bâti remarquable



Dépenses du Château de Montelu



Église



Château de Chanzé



Château de Montelu



Château Devillaine



Château de Chanzé

Archéologie et patrimoine





St-Clément-sous-Valsonne

St-Clément-sous-Valsonne

Taponas

Bois d'Oingt

Tarare

Pontcharra-sur-Turdine

le Gay

Les Crêts

rau. des Gouttes

Les Gouttes

La Sonnery

rau. le Soanan

RD 313

RD 31

RD 107

Les Grandes Terres

La Croix

Château de Montelu

Chanzé

rau de Chanée

Chez Bardin

Le Creux

RD 31









Entité archéologie :

1 - Château fort de Chanzé : (moyen âge)

2 - Eglise : (moyen âge)

Patrimoine bâti remarquable

0 250 500m

3 État initial de l'environnement

3.1 Contexte physique

Topographie

Caractérisées par un couvert boisé sur les hauteurs et des espaces agricoles sur le fond de vallée, les altitudes de la commune varient entre :

- 682 mètres d'altitude dans le boisement « Montagne de Tarare » ;
- 292 mètres au niveau du lit du Soanan à l'Est.

Le bourg est à une altitude comprise entre 430 et 440 mètres d'altitude.

Climatologie

La commune bénéficie d'un climat de type continental tempéré avec des influences alternées des climats méditerranéens et océaniques. Les précipitations sont réparties sur l'année avec une moyenne de 850 mm. Les orages d'étés peuvent être violents et fréquents.

Les hivers sont assez rigoureux avec des gelées parfois fortes et des neiges épisodiques. Les inversions de températures qui existent peuvent adoucir le climat. Les étés sont chauds et ensoleillés. Les automnes connaissent de belles périodes, mais les pluies peuvent être marquées certaines années. Les vents marquants dominants sont d'axe Nord-ouest et Sud-est sur la station des Sauvages (station située à 14 kilomètres au Nord-Ouest de la commune). Les vents les plus forts viennent du Nord-Ouest.

Géologie et hydrogéologie

Géologie

Les formations géologiques qui constituent le sous-sol de la région sont très anciennes et sont composées de roches volcaniques et volcano-détritiques du Paléozoïque.

Le sous-sol de la commune est composé principalement de formations de gneiss. La partie Ouest du territoire communal est composée de formations volcaniques associées à une sédimentation. Le fond de la vallée du Soanan est occupé par des alluvions dont l'épaisseur est faible.



Alluvions récentes des fonds de vallées

Dolérite massive et en filon. Unité du complexe ophiolitique.
Série du Beaujolais, âge silurien possible à dévonien probable

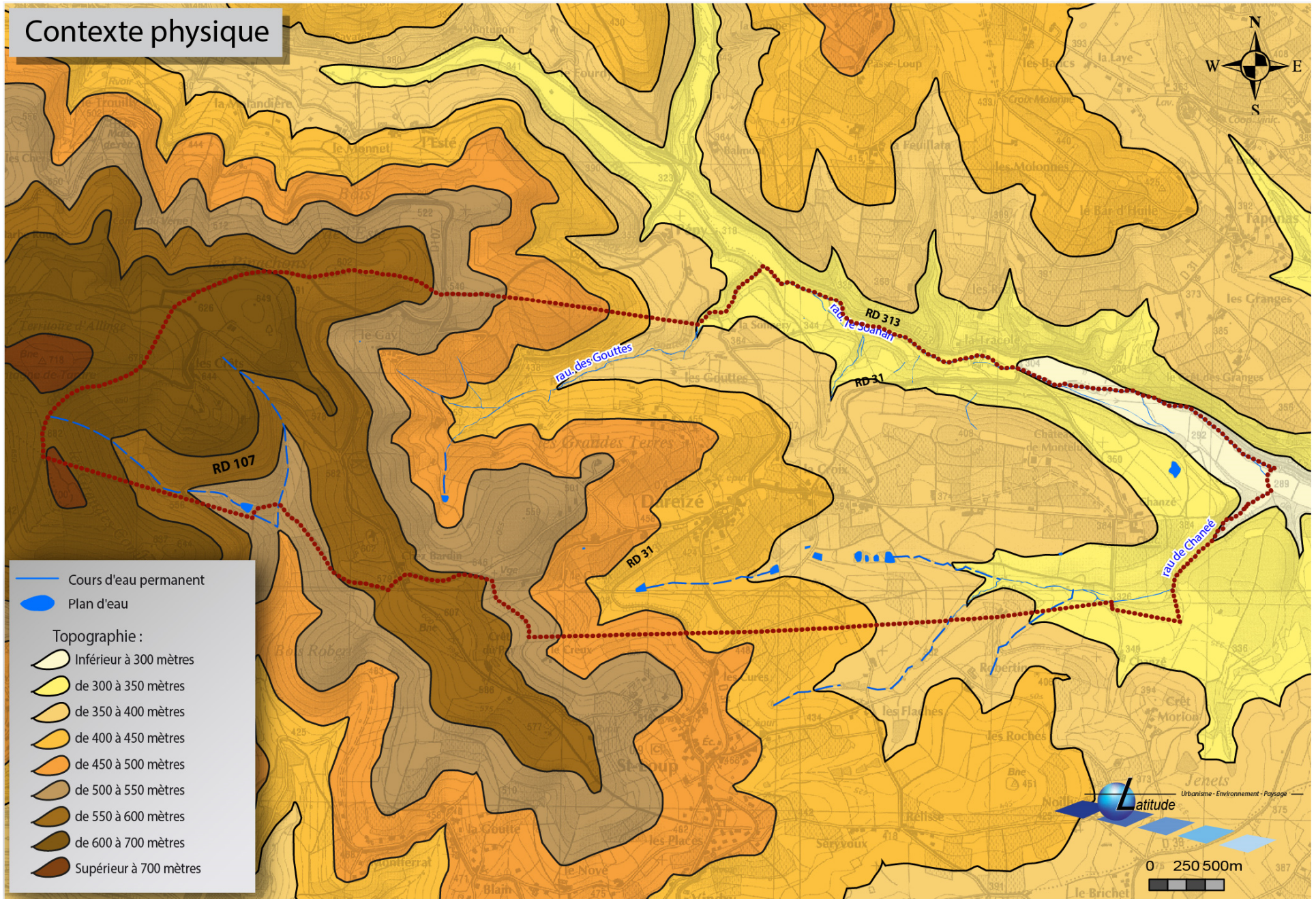
Unité du Callet. Quartz kératophyres ;
Série du Beaujolais, âge silurien possible à dévonien probable

Unité de Saint-Vérand : Trondhjémite albitique
Série du Beaujolais, âge silurien possible à dévonien probable

Unité du Callet. Lave basique.
Série du Beaujolais, âge silurien possible à dévonien probable

Primaire et terrains cristallins — Massif Central
Formation volcano-détritique : gneiss chloriteux d'Affoux

Contexte physique



Hydrogéologie

Les réserves aquifères sur le secteur sont limitées. En effet, l'eau s'infiltre dans la zone altérée du domaine cristallin et atteint la roche non altérée dans laquelle l'eau peut s'accumuler et circuler dans les fissures ou failles. Le trop-plein d'eau accumulé dans ces fissures peut donner naissance à des sources. Cette ressource superficielle est tributaire de la pluviométrie et peut subir une relative sécheresse en été. Cette ressource est, de plus, mal protégée et est donc vulnérable aux pollutions.

Notion de sensibilité et de vulnérabilité des aquifères

La ***sensibilité*** d'un aquifère est définie d'après la qualité de l'eau souterraine, l'utilisation de la nappe (actuelle ou ponctuelle), l'importance des réserves et des ouvrages de captages réalisés ou en projets.

La ***vulnérabilité*** d'un aquifère dépend de la perméabilité du milieu et du degré de protection qui lui assure la couverture superficielle en fonction de sa nature et de son épaisseur.

Hydrologie et hydrographie

Les cours d'eau du bassin versant de l'Azergues, incluant ceux de Dareizé, comportent un régime hydrologique de type pluvial caractérisé par de fortes crues en hiver et au printemps et de très faibles étiages en été. La commune est partagée entre deux bassins versants : celui de l'Azergues sur la grande majorité du territoire communal, et Brévenne-Turdine dans le secteur Ouest.

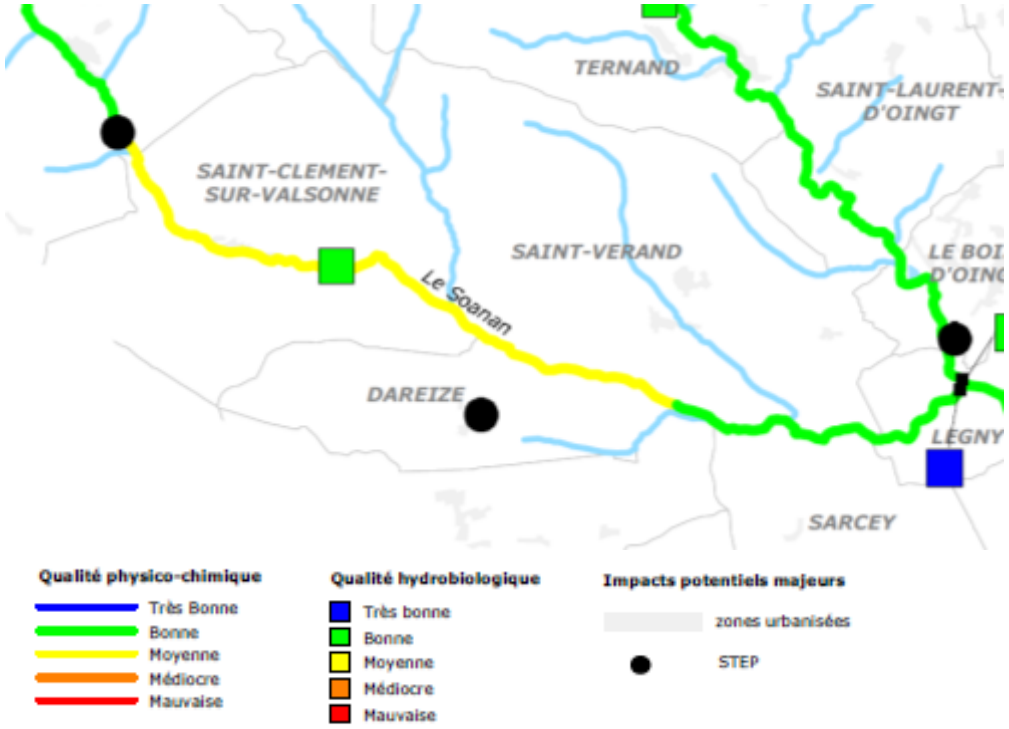
À Dareizé, il existe plusieurs cours d'eau, le principal étant le Soanan. Ce cours d'eau prend sa source sous le col de la croix de l'Orme à plus de 700m d'altitude, et rejoint après dix-huit kilomètres l'Azergues aux Ponts Tarrets. Son cours est en forte pente (4,8 %) jusqu'à Saint-Clément-sur-Valsonne, puis la pente est de moins en moins importante dans une vallée agricole.

Le ruisseau des Gouttes est un affluent du Soanan. Il traverse la commune dans sa partie Nord-Est. Le ruisseau de Chanzé est aussi un affluent du Soanan. Ce cours d'eau parcourt la commune au Sud. Plusieurs retenues collinaires sont présentes sur le cours d'eau ou à proximité.

Qualité de l'eau

Le Soanan, a une qualité physico-chimique bonne aux extrémités amont et aval du Soanan alors que dans la partie intermédiaire (vers Saint-Clément-sur-Valsonne) cette qualité est seulement moyenne en raison des teneurs assez élevées en matières phosphorées. Les indices hydrobiologiques confirment cette situation.

Extrait de l'étude du département : qualité physico-chimique et hydrobiologique des eaux – 2004



3.2 Règlementation

SDAGE

Le territoire communal appartient au bassin versant du Rhône et est donc concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin fluvial Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau. Les huit orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée approuvées par le Préfet le 20 novembre 2009 pour la période 2010-2015 sont les suivantes :

- **La prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **La non-dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- **Une vision sociale et économique** dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- **Une gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- **La pollution** : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- **Des milieux fonctionnels** : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et milieux aquatiques ;
- **Le partage de la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- **La gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Créés par la Loi sur l'Eau en 1992, les SDAGE fixent « pour chaque bassin les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau ». Les SDAGE sont organisés autour de grands territoires hydrogéographiques cohérents correspondant aux grands bassins versants.

Au total il y a 12 SDAGE en France dont 7 en métropole. Le territoire communal est situé sur le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée.

Le SDAGE prévoit des objectifs de qualité et de quantité d'eau. La commune est concernée par les masses d'eau suivantes :

Les eaux souterraines

Masse d'eau	Objectif quantitatif		Objectif chimique	
	État en 2009	Objectif pour atteindre le bon état des eaux	État en 2009	Objectif pour atteindre le bon état des eaux
FRDG611 Socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonnais Bassin Versant de la Saône	Bon	2015	Bon	2015

Les eaux superficielles

Masse d'eau	Objectif écologique		Objectif chimique	
	État en 2009	Objectif pour atteindre le bon état des eaux	État en 2009	Objectif pour atteindre le bon état des eaux
FRDR 569a Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec Turdine	Médiocre	2021	Mauvais	2021
FRDR571 Le Soanan	Moyen	2015	Indéterminé	2015

SAGE

À ce jour, la commune n'est pas concernée par un SAGE.

Plan d'eau

Depuis 2006, la police de l'eau a identifié et cartographié, en vue de leur mise en conformité, plus de 1500 plans sur le département, dont 600 à vocation agricole.

Bassin versant	nom	Position / au cours d'eau	Hauteur digue	Volume en m^3	Surface en m²	Classe sécurité
Brévenne-Turdine	Grande Combe	En travers du CE	4,72	5428	2300	Classe D
Azergues-Soanan	Chanzé	En dehors de tout CE	?	6000	2700	Classe D ?
Azergues-Soanan	Le Creux	En travers du CE	2	2000	1000	Classe D
Azergues-Soanan	La Croix	En travers du CE	3,53	2648	1500	Classe D
Azergues-Soanan	La Croix	En dérivation	1,44	288	400	Sans classe
Azergues-Soanan	La Croix	En travers de CE	3,53	2648	1500	Classe D
Azergues-Soanan	La Croix	En travers du CE	2,68	1340	1000	Classe D
Azergues-Soanan	La Croix	En travers du CE	3,84	3267	1700	Classe D
Azergues-Soanan	Chez Bardin	En haut du BV	2,2	827	750	Classe D
Azergues-Soanan	La Croix	En travers du CE	2,49	1123	900	Classe D

Contrat de rivières

Contrat de rivières de l'Azergues

Le contrat de rivières de l'Azergues est en place depuis le début des années 2000 : le premier contrat est signé en 2004. Arrivé à échéance en 2010, celui-ci fait l'objet d'une étude permettant d'effectuer le bilan des actions mises en œuvre, d'évaluer les impacts de celles-ci et renouveler le contrat à partir des conclusions de l'étude. Le SMRPCA, le Syndicat, Mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues met en œuvre ce contrat. Sur la commune, les enjeux portent sur : la préservation des zones humides, la qualité physico-chimique, les seuils infranchissables, les retenues collinaires.

Contrat de rivières Brévenne-Turdine

La commune intègre un deuxième bassin versant sur une partie relativement restreinte : elle concerne la partie Ouest où sont localisés des boisements.

Les bassins versants de la Brévenne et de la Turdine font l'objet d'un contrat de rivière pour la période de 2009-2014, avec une composante environnementale plus marquée et l'objectif d'obtenir un bon état en 2021. Les enjeux identifiés sont les suivants : reconquérir une bonne qualité des eaux, réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains, mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau, initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau, pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant

Contrat de rivière

Le contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs à atteindre et les modalités pour y parvenir par le biais d'un programme d'actions sur 5 ans.

Les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique. Mais le PLU doit prendre en compte les orientations définies.

3.3 Risques naturels

Inondation

La commune n'est pas incluse dans un PPRI.

Sismicité

Un nouveau zonage sismique est entré en vigueur le 1er mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que de l'arrêté du 22 octobre 2010.

La commune est en zone de sismicité 2 (faible) imposant des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Aléa lié au retrait et gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

La commune est concernée par un risque faible le long du Soanan, seul secteur affecté par ce risque.

Il faut noter que la cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50000ème et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire. Ce risque lié à l'argile implique des précautions particulières en matière de construction.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, la limitation des échanges thermiques à travers les parois de la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet.

Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ règlementaire du PLU.

Risques liés aux mouvements de terrain

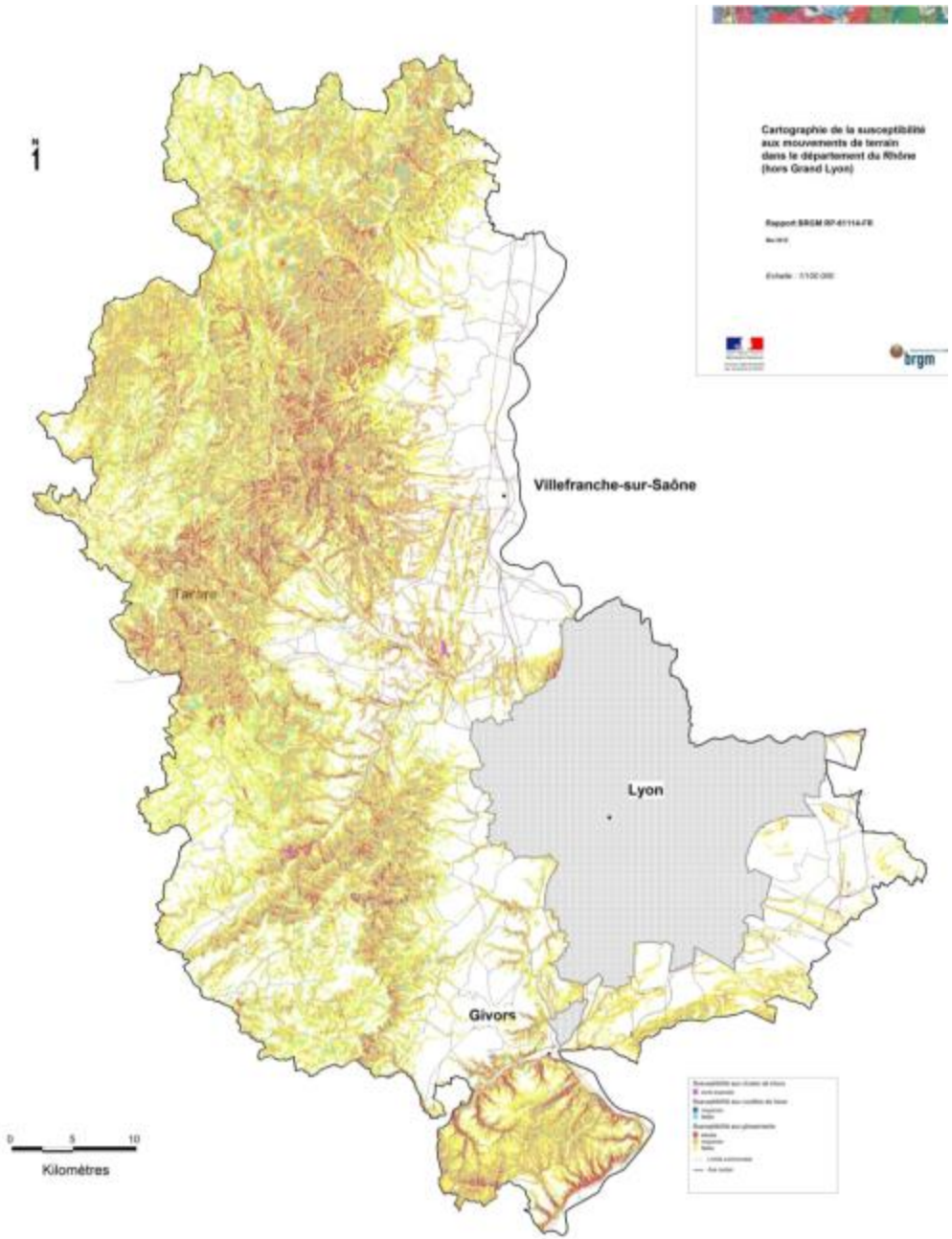
La dernière cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône a été réalisée en mai 2012. L'échelle de validité de la carte est le 1/25000ème. Il ne s'agit pas de carte d'aléa, mais d'un document général permettant d'orienter les actions locales : étude de constructibilité, étude d'aléa à plus grande échelle. Elle identifie 3 axes :

- *Susceptibilité aux chutes de blocs* : d'après la carte, aucun risque de chutes de blocs n'a été déterminé sur la commune ;
- *Susceptibilité aux coulées de boue* : certains secteurs de la commune sont exposés à ce risque potentiel. Il s'agit surtout de l'Ouest de la commune (« les Grandes Terres », les secteurs boisés « les Grandes Combes », « le Creux » et « Crêt du Pay » ;
- *Susceptibilité aux glissements* : c'est le risque le plus présent sur la commune. L'Ouest est particulièrement visé par ce risque.

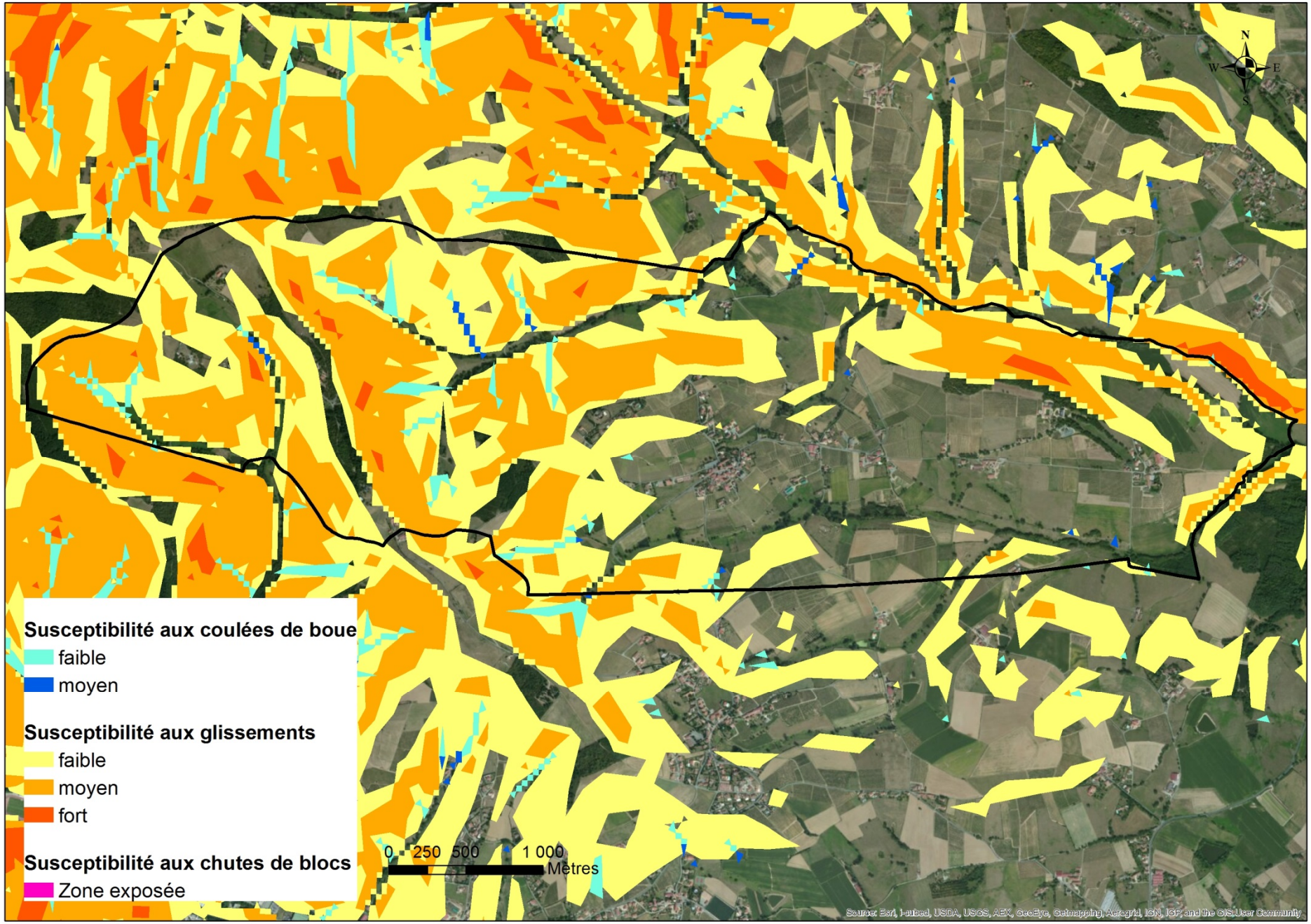
Les cartes de ces risques sont en page suivante.

Extrait de l'aléa gonflement et retrait d'argile





Cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône – Rapport BRGM – Mai 2012 – Échelle 1/100 000ème


N
W
E
S
Susceptibilité aux coulées de boue
faible
moyen
Susceptibilité aux glissements
faible
moyen
fort
Susceptibilité aux chutes de blocs
Zone exposée
0 250 500 1 000
Mètres
Source: Esri, i-cubed, USDA, USGS, AEX, GeoEye, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, and the GIS User Community

L'étude menée en 2014 par la commune

La commune de Dareizé a fait réaliser en 2014 une étude de façon à préciser le risque géologique identifié par le BRGM sur le territoire communal.

Cette étude réalisée par GEOTEC est annexée au PLU et reprise sur le document graphique et le règlement écrit du PLU.

Elle fait apparaitre les principaux points suivants :

- Le risque glissement de terrain se limite au niveau moyen, et les secteurs urbanisés et urbanisables concernés, d'extension limitée, sont classés très majoritairement en zone A; deux secteurs classés en zone Uh sont concernés, les Grandes Terres et le Potheret.
- le risque de glissement de terrain de niveau faible concerne des secteurs en zone UB pour une petite part, en zone Uh et en zone A.
- le risque chute de bloc ne concerne aucune zone urbanisée et urbanisable de la commune ;
- le risque coulée de boue estt considéré comme faible en deux endroits, dans le secteur du Gay, tous deux classés en zone A.

Les zones de risque nul à faible et faible pourront être construites sans dispositions particulières vis-à-vis des risques mouvements de terrains autres que le respect des D.T.U. et règles de l'art, notamment pour les fondations, les terrassements et la gestion des eaux.

4 Contexte naturel

4.1 Cadre général et règlementaire

Dareizé n'intègre pas de site Natura 2000. Le plus proche étant le site à chiroptères des Monts du matin à environ 30 km de la commune. Le territoire communal est concerné par deux Zones naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Toutes deux sont en limite communale à l'Est. Il s'agit :

ZNIEFF type 2

La ZNIEFF « Haut bassin de l'Azergues et du Soanan » (N° régional : 6906) s'inscrit sur une surface 16 222 ha. Le zonage de type II souligne le bon état de conservation général de ce bassin versant qui abrite des espèces piscicoles remarquables parmi lesquelles la Lamproie de Planer (Lampetra planeri) et l'Écrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes). Le secteur présente par ailleurs d'autres éléments d'intérêts en matière :

- d'habitats naturels : pelouses calcaires subatlantiques ;
- de flore : la Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*), le Millepertuis androsème (*Hypericum androsaemum*), Walhenbergie (*Wahlenbergia hederacea*), très rare en région Rhône-Alpes, parvenant ici en limite de son aire de répartition ;
- de faune : ce secteur joue un rôle de zone d'alimentation ou de reproduction pour les chiroptères, les mammifères : Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), de libellules ou d'oiseaux remarquables : le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) ou l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).

La zone présente par ailleurs un intérêt géologique avec le gisement fossilifère et le gîte de Valtorte, et à proximité immédiate les circuits géologiques de « Pierres Folles », tous cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes.

ZNIEFF de type 1

La ZNIEFF « Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Soanan » (N° régional : 69060006) occupe une superficie de 732,67 hectares.

Cette ZNIEFF a été désignée en raison de la qualité d'eau encore préservée dans ce secteur ainsi que par la présence de populations remarquables d'Écrevisse à pattes blanches. Le haut bassin du Soanan est entièrement couvert d'une forêt où les résineux sont très représentés. La basse vallée (orientée presque Est-Ouest) oppose deux versants différenciés en terme de végétation : un coteau ensoleillé avec prairie et quelques chênaies-frênaies avec sous-bois de Buis (ponctuées de Pins sylvestres et de Robiniers) et le versant opposé, couvert de taillis sous futaie de chênes et de charmes.

Au long de ces deux cours d'eau incluant la commune de Dareizé, la ripisylve est dans l'ensemble bien conservé et homogène.

Toutes les espèces remarquables présentes sont inféodées au milieu aquatique (libellules, oiseaux, poissons…) : l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), le Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont de deux types :

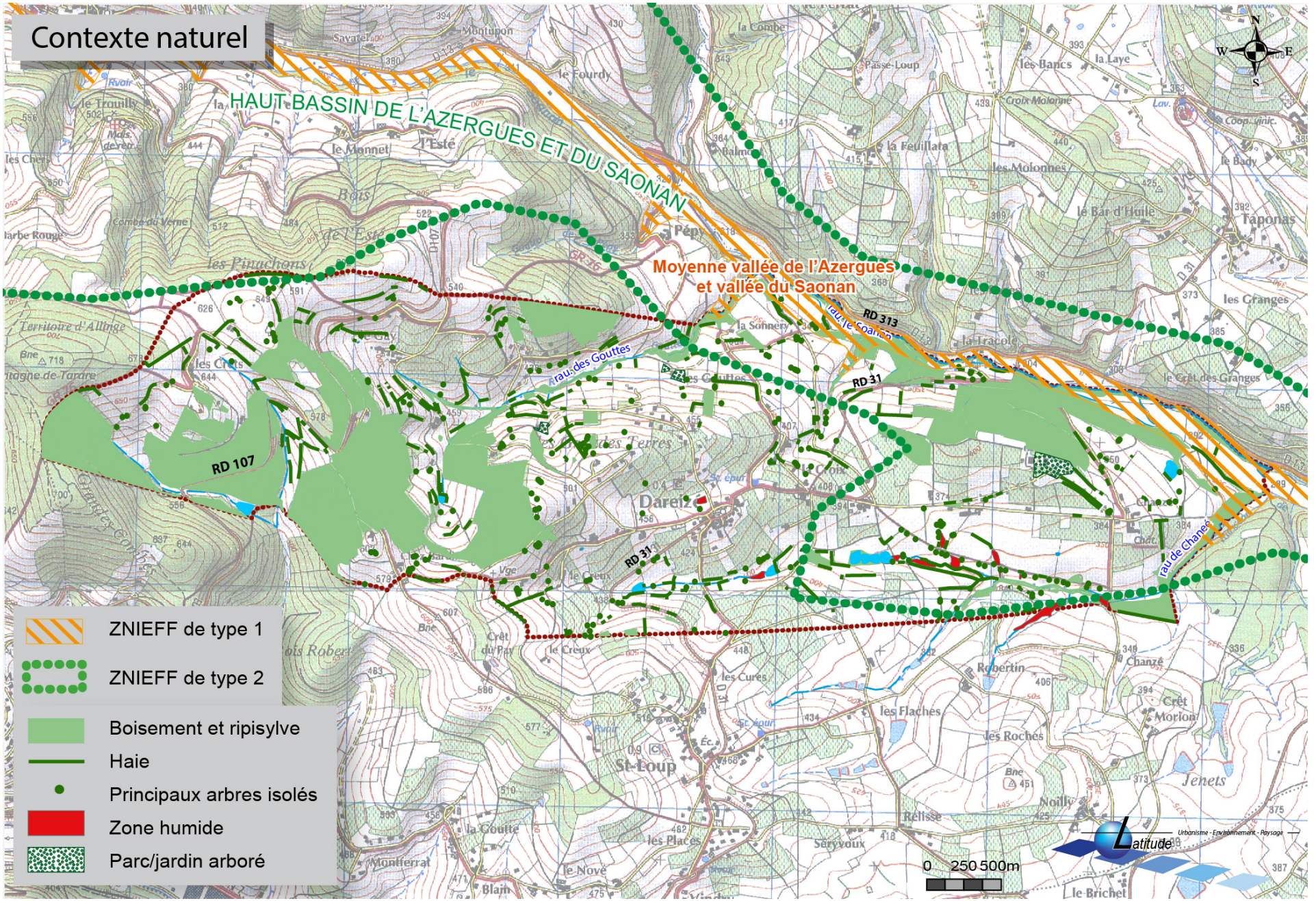
- Les zones de **type I** sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou à des transformations même limitées.

- Les zones de **type II** sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau…) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I.

Les données concernant les ZNIEFF sont fournies par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement) Rhône-Alpes.

Contexte naturel



4.2 Les secteurs naturels

La cartographie de l'occupation du sol a été établie d'après photo-interprétation, complétée par des observations de terrains. La commune présente plusieurs secteurs d'intérêt écologique tant du point floristique que faunistique. Ces zones sont liées à la présence d'activités agricoles et forestières.

Rappel sur les typologies CORINE biotope et EUNIS

EUNIS système d'information sur la nature (european nature information system) ;

CORINE biotope : coordination de l'information sur l'environnement (coordination of information on the environnement).

Les habitats naturels et artificialisés ont été caractérisés au travers typologies. Afin d'harmoniser la description des habitats à l'échelle européenne, plusieurs typologies se sont succédées depuis la fin des années 90.

La première typologie européenne fut la typologie CORINE Biotopes. Elle date de 1991 et n'a pas évolué depuis. Des lacunes et des incohérences au sein de cette typologie ont été observées. Suite à ce constat, une seconde typologie voit le jour : il s'agit d'EUNIS, actuellement utilisée par la grande majorité des pays européens. Jusqu'alors, la classification EUNIS n'était disponible qu'en anglais, ce qui a, sans doute, limité son utilisation en France.

À l'avenir, la classification EUNIS fera référence et servira de cadre commun à l'ensemble des pays européens. Les correspondances entre la typologie CORINE biotope et la classification EUNIS sont donc indiquées dans les descriptions ci-après.

Les cultures

EUNIS ; Cultures et jardins maraîchers : I1

CORINE Biotope ; Cultures : 82

Les cultures sont peu représentées sur la commune. D'une manière générale, elles sont peu intéressantes du point de vue floristique, cependant certaines cultures sont favorables au développement de plantes messicoles.

Les cultures restent toutefois des zones ouvertes et favorables à la présence de certains limicoles et peuvent constituer des territoires de chasse pour la plupart des rapaces. Certaines cultures de la commune servent pour les déplacements des grands mammifères.



Culture à proximité du Soanan

Les vignes et vergers

EUNIS ; Vignobles : FB4

CORINE Biotope ; 83.21

Sur la commune, quelques parcelles sont cultivées en vigne. Le vignoble s'étend surtout au centre de la commune. Les vignes ne présentent pas d'intérêt particulier pour la faune et la flore. Toutefois, certains éléments structurants les vignes, peuvent être mis en avant et être facteur de biodiversité :

Les bandes enherbées, bordures de parcelles ou encore les inters-rangs et ourlets qui constituent des milieux favorables aux insectes, plantes messicoles et oiseaux. Ce sont des zones de refuge pour de nombreuses espèces. Plusieurs parcelles bénéficient d'un couvert végétal ce qui est bénéfique à la faune et la flore.

Ces milieux forment aussi des zones tampons pouvant retenir les substances lessivées utilisées par la viticulture. Elles peuvent aussi limiter l'érosion dans les zones de pente.

Les arbres de haut jet ainsi que les haies à proximité immédiates des parcelles voire à l'intérieure des parcelles peuvent accroître la biodiversité. Toutefois, ces éléments ne sont que très peu nombreux sur la commune.

Quelques parcelles ont été arrachées et sont aujourd'hui en friche.



Rouge-queue noir sur un poteau de vignes



Parcelle de vignes bénéficiant d'un couvert végétal

Les prairies

EUNIS ; Prairies, terrains dominés par des herbacées non graminoïdes, des mousses ou des lichens

CORINE Biotope ; Landes, fruticées et prairies : 3

Les prairies occupent une surface importante sur la commune. Beaucoup de prairies sont pâturées ou fauchées. D'un point de vue écologique, les prairies gérées extensivement sont plus intéressantes : les amendements entraînent une banalisation de la flore avec le développement des graminées au détriment d'autres espèces.

En effet les prairies de fauche peuvent comporter une bonne diversité floristique venant enrichir la diversité végétale à l'échelle de la commune. Ces milieux ouverts sont également favorables aux oiseaux. Ils constituent des territoires de chasse de meilleure qualité pour les rapaces que les zones de cultures. Quand ces parcelles sont délimitées par des haies bocagères, le milieu devient propice à l'installation d'oiseaux passereaux remarquables comme la Pie grièche écorcheur ou le Tarier pâtre notamment et à certains reptiles. Quand le bocage est concerné par la présence de vieux arbres pouvant présenter des cavités, le milieu devient alors favorable aux oiseaux à nidification arboricole et aux chiroptères (chauves-souris).



Prairie « Chemin de la Maladière »



Prairie pâturée à proximité du cours d'eau de Chanzé

Les boisements

EUNIS ; Boisements, forêts et autres habitats boisés : G

CORINE Biotope ; Forêts : 4

Sur la commune, les massifs boisés sont principalement sur le front Ouest. Le peuplement forestier est composé de plusieurs essences : le Charme (*Carpinus betulus*), Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'Érable plane (Acer *platinoïdes*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Châtaignier (*Castanea sativa*). Ces milieux sont particulièrement favorables à l'avifaune.

Toutefois, de nombreuses parcelles sont plantées en Douglas. Cette essence s'est imposée depuis plusieurs années dans la région pour ses qualités de production et la qualité de son bois. Sa plantation induit :

- appauvrissement du sol : les besoins du Douglas en éléments nutritifs minéraux (azote N, phosphore P, potassium K, calcium Ca, Magnésium Mg) sont relativement forts, induisant une répercussion forte sur les écosystèmes.
- acidification des sols : le Douglas présente le défaut de nitrifier tout l'azote minéralisé. Autrement dit, si le peuplement ne consomme pas tous les nitrates qu'il a produits, cela revient à renforcer l'acidité par ajout d'acide nitrique dans le sol ;
- altération de la biodiversité : les espèces essentielles au bon fonctionnement du sol telles que les champignons et les bactéries tendent à diminuer lorsque les peuplements de Douglas sont serrés. Les niches écologiques sont moins présentes que sur d'autres essences (monospécificité, bois mort, trouées…).





À gauche : forêt de feuillus ;

À droite : boisement planté en Douglas

D'autre part, la commune a mis en place une règlementation des boisements.

Des peupliers sont recensés sur la commune. Ces plantations sont localisées à proximité de zones humides. Les peupliers constituent un facteur de dégradation de la zone humide, mais l'intérêt écologique de la zone peut être restauré par une coupe.

Les alignements d'arbres et les arbres isolés

EUNIS ; alignements d'arbres, petits bois […] : G5

CORINE Biotope ; Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs : 84

Le maillage bocager, lorsqu'il a été maintenu, est de bonne qualité avec des haies surtout arborescentes. Quelques arbres têtards sont aussi présents sur la commune. Ces arbres présentent un gros tronc peu élevé qui se divise en de nombreuses petites branches. Le houppier formé par ces branches est souvent dense. Ces arbres sont favorables à de nombreuses espèces (insectes, oiseaux…). La chouette d'Athéna fréquente les arbres têtards creux. Les anfractuosités de ces arbres peuvent également servir de refuge aux chauves-souris. Le Saule est l'essence la plus courante des arbres têtards.

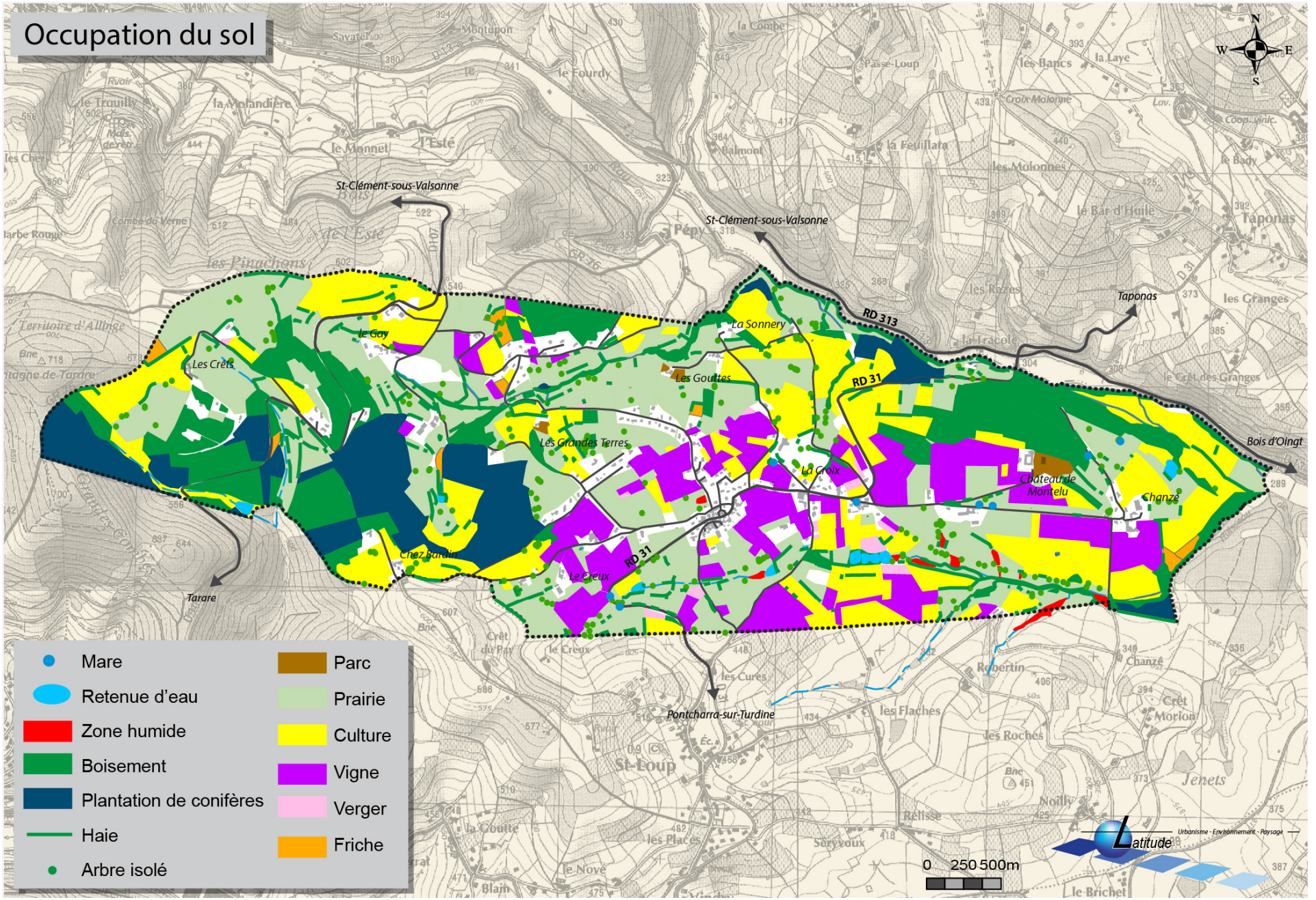


Maillage bocage maintenu secteur entre « le Gay » et « les Grandes Terres »



Chêne isolé favorable à l'avifaune

Occupation du sol



Les friches

EUNIS ; friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées : I1.5

CORINE Biotope ; terrains en friche et terrains vagues : 87

Plusieurs parcelles de la commune sont concernées par l'abandon d'anciennes vignes, cultures ou prairies. La plupart du temps, les friches présentent une végétation herbacée d'espèces rudérales (pionnières). Dans certains cas une strate arbustive s'est installée. Le milieu devient alors favorable aux oiseaux passereaux, papillons, petits mammifères et reptiles principalement.



Friche à proximité du cours d'eau de Chanzé

Les zones humides

Les zones humides sont déterminées d'après la méthode définie par l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-1 à R.211-8 du code de l'environnement. Les méthodes définies par ce premier texte ont été complétées par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Les prairies humides

Plusieurs prairies humides ont été recensées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ces zones humides jouent un rôle écologique important. La présence plus ou moins saisonnière d'eau permet l'expression d'une flore et d'une faune pouvant être riche sur la commune. Certaines prairies humides sont dégradées du fait de certaines pratiques : remblais, retenues collinaires, pâturage, peupleraie. Les milieux localisés à proximité du cours d'eau de Chanzé sont particulièrement touchés. Toutefois, certains milieux restent intéressants et encore préservés.



Ci-dessus : prairie humide en amont des retenues collinaires.



Ci-contre : zone humide dégradée par l'érosion, la pollution liée à la décharge sauvage, et le piétinement.

Rappel sur les zones humides et leur espace de fonctionnalité

En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux…). Ainsi une zone humide peut être définie comme une « infrastructure naturelle » en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées, des valeurs ou services rendus estimés et par les avantages économiques, et culturels dont bénéficient les populations locales.

L'arrêté du 24 juin 2008 (MEEDDAT) précise les critères de définition des zones humides, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art.1er : « Un espace peut être considéré comme une zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1 – Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2 – Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
- soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2.

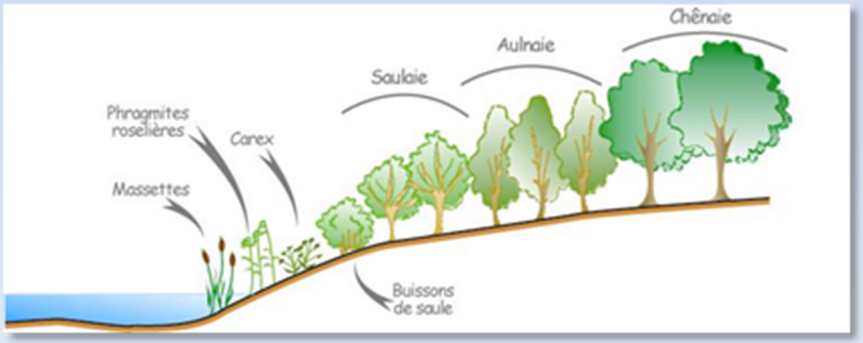
L'**arrêté du 1er octobre 2009** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

D'après la méthode du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse N °5 « agir pour les zones humides en RMC », une zone humide peut être doublement délimitée :

- délimitation de la zone humide au sens strict (selon l'arrêté du 24 juin 2008)
- identification de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui est définie à une échelle spatiale beaucoup plus importante. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.

Le maintien des zones humides passe par la prise en compte de l'espace de fonctionnalité où des mesures de précaution doivent être prises pour garantir le bon fonctionnement de la zone humide.

Les différents groupes végétaux des zones humides se développent en fonction du degré d'hydromorphie, c'est-à-dire le long d'un gradient hydrique.



La ripisylve

Une ripisylve est un boisement linéaire le long d'un cours d'eau. Cet habitat est particulièrement intéressant pour le maintien des berges des cours d'eau, pour son rôle de corridors, et pour la source de biodiversité qu'elle représente.

Les essences caractéristiques de ces ripisylves sont principalement l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). Cet habitat est caractéristique des boisements rivulaires de plaine.

Selon les secteurs, la ripisylve est continue et diversifiée, mais de faible largeur (< 5 m) ou inexistante. La végétation des berges, dense et vieillissante, enferme le cours d'eau sous un tunnel de végétation. L'état d'entretien est moyen, de nombreux arbres sénescents, affouillés ou penchés menacent la stabilité des berges et est à l'origine de la formation d'embâcles et d'encoches d'érosion.





À gauche : Absence de ripisylve entraînant une forte érosion des berges ; à droite : absence de ripisylve en milieu prairial.





À gauche : ripisylve formée par des arbres de haut jet ; à droite : ripisylve le long du Soanan

Les mares et les retenues collinaires

Plusieurs types de plans d'eau ont été identifiés sur le territoire communal : mares prairiales et retenues collinaires.

Les mares sont relativement peu nombreuses et réparties sur l'ensemble du territoire, à proximité ou non de cours d'eau. Ces mares peuvent représenter un enjeu écologique qu'il convient de conserver.





Mares localisées dans des prairies pâturées et fauchées.

Des retenues collinaires ont été identifiées. Elles ont un impact négatif sur le milieu naturel : par effet d'emprise généralement sur des prairies humides, par modification du régime hydrique des zones humides fréquentes dans les fonds de vallons et par modification des caractéristiques physico-chimiques des eaux du bassin versant (notamment réchauffement des eaux).





Deux retenues utilisées à des fins de loisirs et agricoles

Cas particulier du cours d'eau de Chanzé

Le secteur de Chanzé est caractérisé par l'activité agricole, avec de nombreuses prairies, un verger et quelques zones d'habitations. Le cours d'eau a subi, ces dernières années de nombreuses évolutions. À travers les photos suivantes, il est possible d'observer les impacts des activités humaines sur le cours d'eau.

Le cours d'eau est envahi par la Renouée du Japon dans certains secteurs. Cette espèce invasive si elle est laissée en l'état, elle sera amenée à se développer de manière conséquente. Des remblais ont pu être observés dans ce même secteur. Déchets en tous genres se retrouvent sur les berges et dans le cours d'eau créant des obstacles à la circulation de l'eau.



Expansion de la Renouée du Japon



Parpaings localisés dans le cours d'eau

Une décharge sauvage a aussi été observée. Celle-ci est une source de pollution non négligeable. Les lixiviats se retrouvent dans le cours d'eau en contre-bas.



Décharge à proximité du Chemin du Pont

Plusieurs retenues sont recensées dans ce secteur. Comme vues précédemment (cf. Mares et retenues collinaires), elles modifient considérablement le fonctionnement du cours d'eau et constituent une barrière à la circulation des poissons et autres organismes aquatiques. Des études sont menées par le contrat de rivières sur ces retenues collinaires.



Retenue localisée dans le lit du cours d'eau



Enrochement et restitution de l'eau

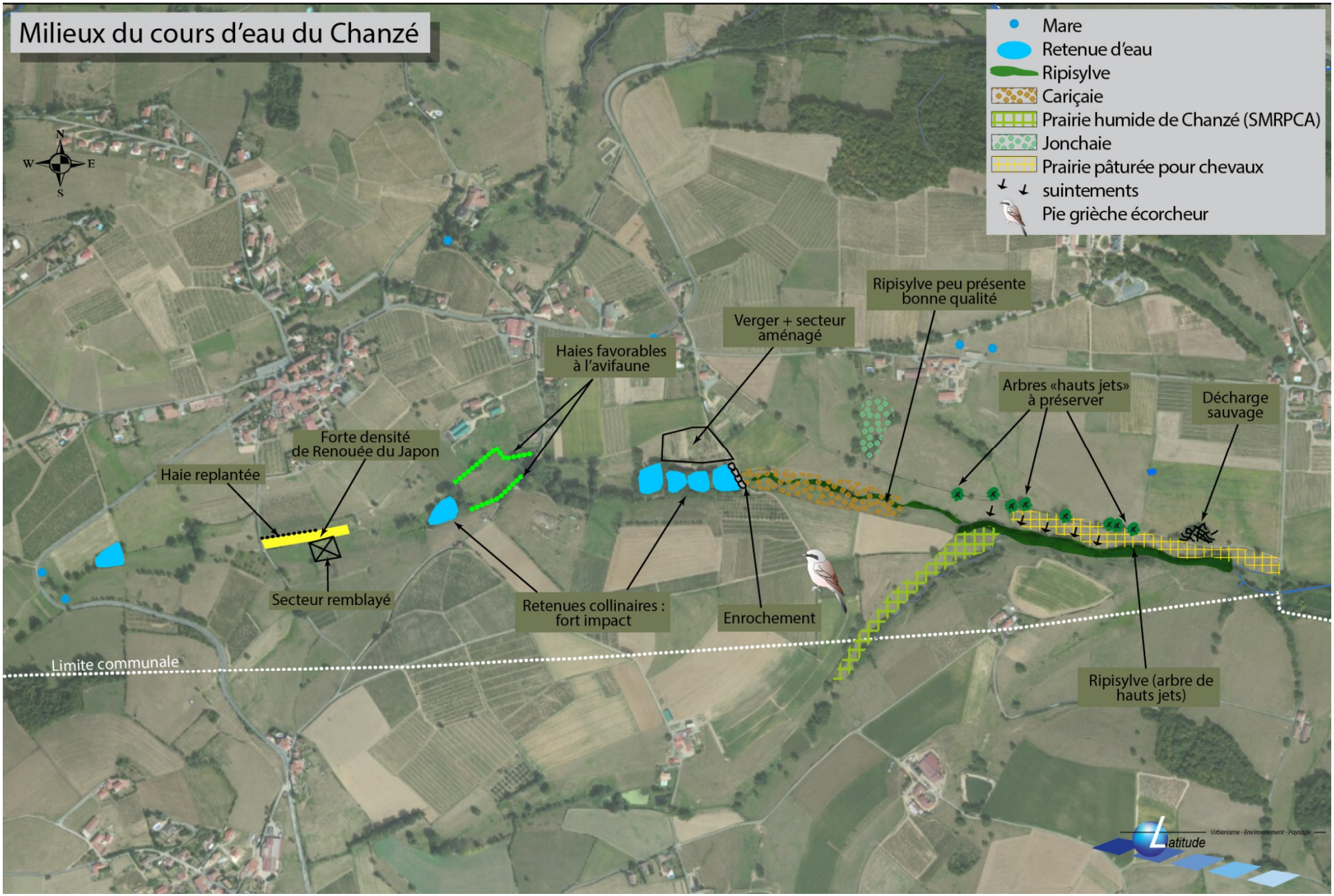
Toutefois, il faut remarquer que des zones humides ont été inventoriées le long du Chanzé. Celles-ci sont source de biodiversité. De plus, une haie nouvellement plantée a été observée.



Haie replantée à quelques mètres du cours d'eau



Lépidoptère observé dans une prairie du Chanzé


Milieux du cours d'eau du Chanzé
Mare
Retenue d'eau
Ripisylve
Cariçaie
Prairie humide de Chanzé (SMRPCA)
Jonchaie
Prairie pâturée pour chevaux
suintements
Pie grièche écorcheur
N
W
E
S
Ripisylve peu présente bonne qualité
Verger + secteur aménagé
Haies favorables à l'avifaune
Arbres «hauts jets» à préserver
Décharge sauvage
Forte densité de Renouée du Japon
Haie replantée
Secteur remblayé
Retenues collinaires : fort impact
Enrochement
Limite communale
Ripisylve (arbre de hauts jets)

4.3 La flore

Les prospections du Conservatoire Botanique National Massif Central ont permis le recensement de 319 espèces et groupes d'espèces distincts. Les espèces floristiques patrimoniales observées depuis 2004 sont les suivantes :

Nom latin	Nom vernaculaire	STATUT	
		LR RA II	LRN IIb
Crepis setosa Haller f.	Crépide hérissée	X	
Festuca arundinacea Schreb. subsp. arundinacea	Fétuque roseau		X
Phleum pratense L. subsp. serotinum (Jordan) Berher	Fléole noueuse	X	
Pulmonaria affinis Jord.	Pulmonaire affine		X

LR RA II : Liste Rouge Rhône-Alpes (Liste II)
LRN IIb : Livre Rouge National (Tome II b)

Les espèces invasives

Plusieurs espèces invasives ont été recensées sur le territoire communal :

- l'Ambroisie (Ambrosia artemisiifolia L.) qui pose des problèmes de santé publique ;
- la Renouée du Japon (Reynoutria japonica Houtt.) se développe le long des cours d'eau et sur les terrains remaniés ;
- le Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia L.), qui se développe dans les boisements. Cette essence est souvent plantée pour la qualité de son bois et sa facilité de culture ;
  la Vergerette du Canada (Conyza canadensis (L.) Cronq.) est une plante herbacée annuelle des milieux rudéraux.

Les espèces invasives

La colonisation des espaces naturels par les espèces invasives est une cause de perte de biodiversité. Les espèces invasives sont les espèces exotiques qui se sont naturalisées et qui se développent dans nos milieux naturels au détriment de la flore et de la faune spontanée. Elles peuvent être introduites volontairement (ce sont les « échappées » des jardins) ou involontairement (favorisées par les transports anthropiques : bateau, avion…). Certaines espèces peuvent poser des problèmes de santé publique, comme l'Ambroisie qui est la cause de problèmes de santé à divers degré auprès de 100 000personnes en Rhône-Alpes.



Menthe aquatique



Carex sp.





Renouée du Japon

4.4 La faune

Les mammifères

Plusieurs espèces sont présentes sur le territoire communal comme le Chevreuil d'Europe (*Capreolus capreolus*), le Lièvre (*Lepus timidus*), le Renard (*Vulpes vulpes*). Aucun gîte à chauves-souris n'a été recensé sur la commune. Toutefois, plusieurs espèces ont été observées par des habitants.

Les oiseaux

Les observations et informations obtenues sur les oiseaux de la commune indiquent une diversité des espèces. Dans les zones urbaines, les passereaux communs sont bien présents : le Merle (*Turdulus merulus),* les mésanges bleues et charbonnières (*Parula caerulea* et *major*)…

Les zones arborées (alignement d'arbres et arbres remarquables sur la commune), constituent des zones de quiétude pour les rapaces nicheurs, les passereaux cavernicoles et quelques pics. La pie grièche écorcheur a été observée sur la commune



Hirondelle rustique

Les poissons

Le Soanan se trouve dans la zone à Truites sur la totalité de son cours (cours d'eau salmonicole). Des truites (alevins et juvéniles) sont observées en faible nombre dans le ruisseau de Chanzé, mais les caractéristiques du peuplement de ce ruisseau ne sont pas connues. Des espèces de plans d'eau (carassins, gardons, perches communes, perches soleil, pseudorasbora…) sont présentes. Celles-ci s'échappent des étangs implantés sur les cours d'eau et en particulier ceux du Chanzé.

Les amphibiens et les reptiles

Un réseau de mares a été inventorié sur le territoire communal. Elles constituent l'habitat aquatique de reproduction favorable à la plupart des amphibiens de la région. Seule, la grenouille verte (*Pelophylax sp.*) a pu être identifiée.

Pie grièche écorcheur (*Circus cyaneus*)



Description

La pie-grièche écorcheur a la tête et le cou gris clair, le dessous du corps blanc rosé. Le dos est rouge brunâtre, un large bandeau noir traverse le front, au-dessus des yeux. La femelle est brun-roux au-dessus, blanc sale au-dessous, avec des ondes plus sombres sur la poitrine et sur les flancs.

Distribution et population

Monde : L'espèce est présente en période de reproduction du Portugal à l'Ouest jusque 'en Russie à l'Est. L'Europe constitue 25 à 49% des effectifs mondiaux Les effectifs nicheurs les plus importants sont localisés en Russie (2 à 5 millions de couples) et en Roumanie (1,4 à 2,6 millions couples).

France : En France, les populations nicheuses sont rares au Nord d'une ligne reliant Nantes (Loire-Atlantique) à Charleville-Mézières (Ardennes). Sa nidification ne commence à être régulière qu'à partir de 600-700 m d'altitude jusqu'à 2160 m à Bonneval-sur-Arc dans le Parc de la Vanoise. En France, 160 000 à 360 000 couples se reproduiraient.

Rhône-Alpes : Dans la région, la pie-grièche écorcheur est présente dans tous les départements. L'estimation des effectifs rhônalpins affiche de 10 000 à 50 000 couples, ce qui représente 6 à 16 % des effectifs nationaux. On note une régression des populations méridionales et une augmentation de celles du Nord de la région. (Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes, CORA 2003).

Habitat

L'habitat de la Pie-grièche écorcheur se caractérise par la présence d'un milieu ouvert (prairies de fauche, pâtures, talus enherbés, lande…) riche en insectes de taille moyenne à grande. Il faut également la présence ponctuelle de buissons, surtout épineux, comme le Prunellier, la Ronce ou l'Aubépine. La taille des parcelles influe beaucoup sur la densité des oiseaux

Menaces

Le déclin généralisé de la Pie-grièche écorcheur est avéré. Outre l'influence possible du changement climatique, la disparition ou la raréfaction de cette espèce dans de nombreuses zones de plaine résulte des changements, souvent brutaux, des pratiques agricoles intervenus au cours des 40 dernières années : recul des prairies (moins 25% entre 1970 et 1995), conséquences des remembrements, importante régression des haies (perte annuelle d'environ 45 000 km par an entre 1975 et 1987). L'utilisation accrue de pesticides a probablement eu un rôle très négatif par son impact sur les populations d'invertébrés. (MNHN).

Protection et statuts

Statut de protection européen : Annexe I de la Directive Oiseaux ;
Statut de protection national : espèce protégée en France, ainsi que son habitat (site de reproduction et aire de repos/hivernage) ;

4.5 Les fonctionnalités écologiques

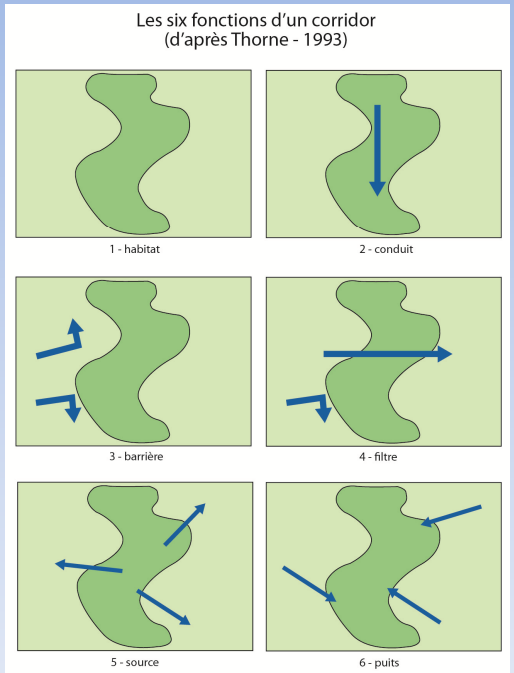
Les corridors écologiques définitions

Un corridor écologique est un espace qui assure la liaison entre des réservoirs de biodiversité (« les cœurs de nature »). Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables, nécessaires aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. L'intérêt des corridors réside dans le fait qu'ils permettent de préserver les espèces animales et végétales.

Corridors écologiques

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet la dispersion des espèces animales et végétales entre différents habitats (massif forestier, zones humides…).

Le rôle des corridors biologiques est de relier les habitats essentiels de la flore, de constituer des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, et de migration, de la faune pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou de recoloniser les territoires d'où elles ont disparu. Les corridors sont indispensables à la survie des espèces.



Rappel règlementaire

L'article L. 110 du code de l'urbanisme prévoit que les collectivités doivent harmoniser leurs décisions d'utilisation et d'occupation du sol afin d'assurer « la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

Concrètement, les corridors écologiques peuvent être de plusieurs types :

Les corridors terrestres qui permettent à la faune et à la flore des déplacements soient :

- passifs pour la flore (dissémination) ;
- limités et strictement restreints à des habitats continus (lisières forestières, haies, talus ou berges de cours d'eau dans le cas des micro-mammifères et de nombreux insectes ;
- lents et utilisant des substrats et des structures favorables pour de courts cheminements lui permettant de rejoindre ses divers milieux vitaux (cas des batraciens, des reptiles, de certains mammifères et de nombreux insectes) ;
- déplacements rapides souvent à découvert et sur de longues distances, mais utilisant toujours de manière optimale les structures refuges existantes.

Les corridors aquatiques servent pour de nombreuses espèces aquatiques ou espèces terrestres (oiseaux par exemple), mais également du transport involontaire d'espèces de la flore et de la faune terrestres, lors de chutes dans les cours d'eau ou par ruissellement de surface en cas de pluies. Ainsi, le réseau hydrographique est prédéterminé pour jouer le rôle d'infrastructure naturelle de dispersion des espèces, donc de corridor ;

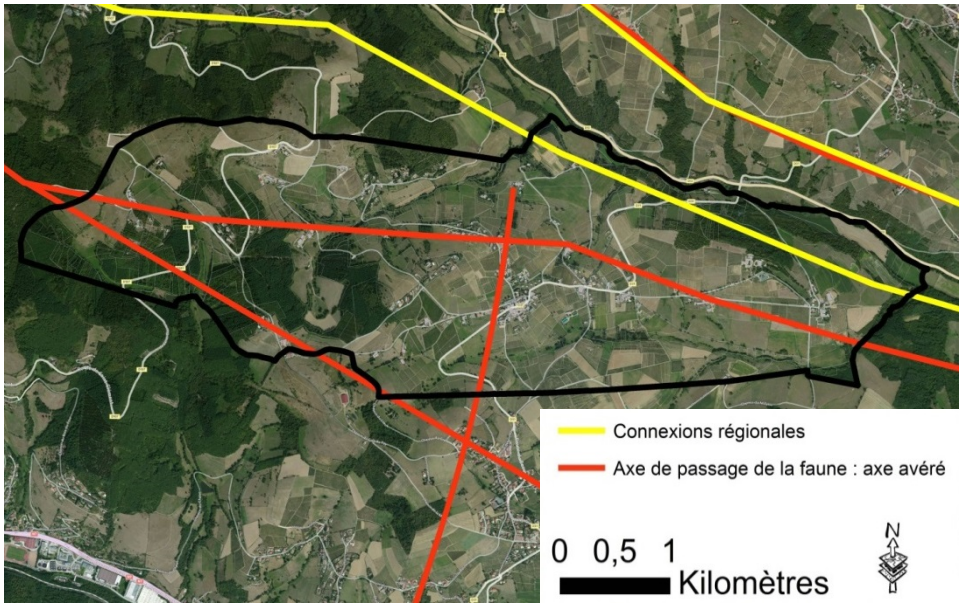
Les corridors aériens propres aux oiseaux et aux chauves-souris nécessitant des éléments de guidage visuel ou des gîtes d'étape permettant le repos et l'alimentation. Ces espèces utilisent largement les structures de réseaux définis à priori pour la faune terrestre.

Les corridors sont déterminés dans un premier temps en recueillant les informations auprès des acteurs locaux (chasseurs, fédération de pêche, associations naturalistes). Par la suite, un travail de terrain est réalisé. Une fois les corridors définis, des zones tampons sont réalisées : ce sont des espaces périphériques au corridor qui permettent de limiter les perturbations extérieures. Ces zones varient selon le territoire : la localisation (montagne, plaine, coteau…) et l'intensité de l'urbanisation (espace urbain, péri-urbain, rural).

Les corridors définis à une échelle supra-communale

Les actions régionales

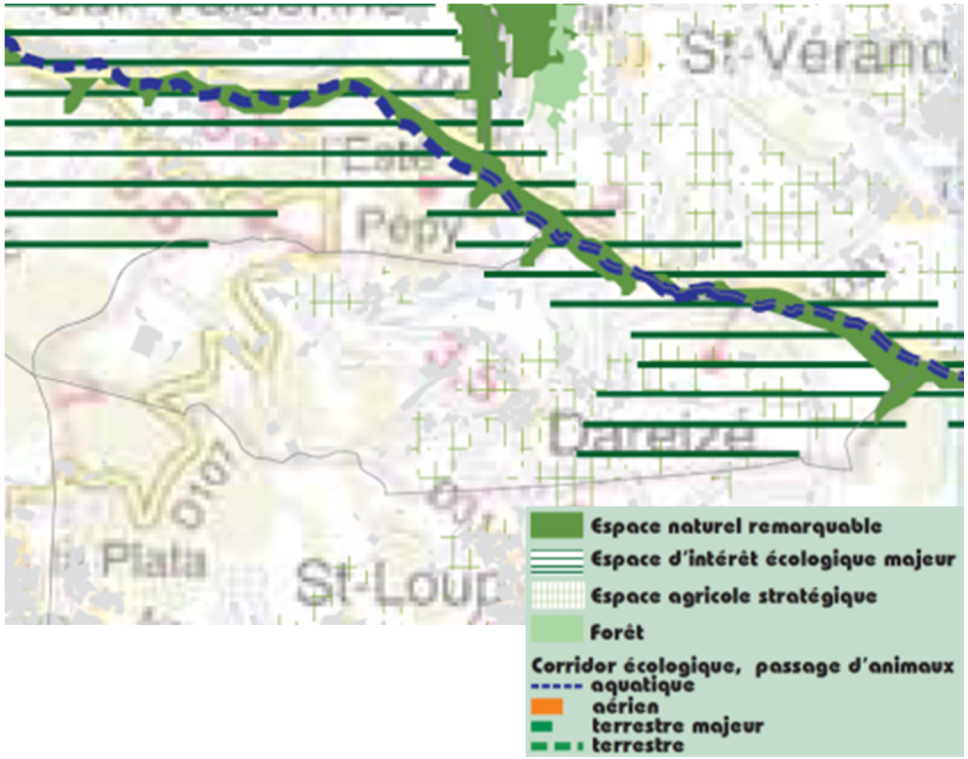
La Région Rhône-Alpes a anticipé sur le Grenelle de l'Environnement en mettant en place, dès 2006, une politique de préservation du patrimoine. Dans ce cadre, plusieurs actions et dispositifs d'intervention ont été définis. Ainsi, la Région Rhône-Alpes a lancé une démarche de connaissance des réseaux écologiques, en collaboration étroite avec la DREAL qui s'est concrétisée par la cartographie RERA (Réseau Écologiques Rhône-Alpes) réalisée entre 2007 et 2009, et récemment actualisée en 2010. Le RERA cartographie les grandes continuités écologiques du territoire et repère les principaux corridors écologiques.



Les corridors du SCOT

Le SCOT du Beaujolais approuvé en 2009 donne plusieurs indications concernant les corridors écologiques. Notamment, il prévoit de préserver les espaces de liberté des rivières et de protéger les abords des cours d'eau. Pour mettre au point les cartes des corridors écologiques, le SCOT s'est appuyé sur les continuités identifiées par le RERA (Carte ci-contre).

Le SCOT a identifié le Soanan comme un corridor écologique.



Les corridors à l'échelle communale

L'analyse des réservoirs de biodiversité et des continuums permet de décrire les corridors et de mettre en évidence les liens et ruptures écologiques sur la commune.

Les réservoirs de biodiversité

Les cours d'eau, même si certains sont dégradés présentent un intérêt pour le maintien des espèces animales et végétales. Les boisements, au Nord de la commune, constituent un premier réservoir. Ils permettent aux espèces de s'y réfugier et sont source de nourriture. La vigne est source de biodiversité et peut accueillir plusieurs espèces. Les bandes enherbées permettent à la faune de se développer.

Les corridors

CO1 est un corridor aquatique. Il correspond au Soanan. Il est caractérisé par un continuum boisé relativement continu. Le Soanan accueille plusieurs espèces piscicoles. Toutefois, ce corridor est ponctué de plusieurs seuils en amont de la commune qui ne permettent pas une circulation des espèces. Ce corridor est à la fois inscrit dans le SCOT et dans le RERA. Il participe au maintien de la faune et la ripisylve assure la communication avec les territoires voisins.

Par son couvert végétal, son système racinaire (cache) et la production de débris ligneux (source de nourriture, création de micro-environnements…), la ripisylve est un facteur de diversification de l'habitat aquatique. Elle constitue un repère de déplacement des espèces.

Les prairies, le long du cours d'eau, sont elles aussi importantes. Elles permettent aussi le déplacement des espèces, notamment des grands mammifères.

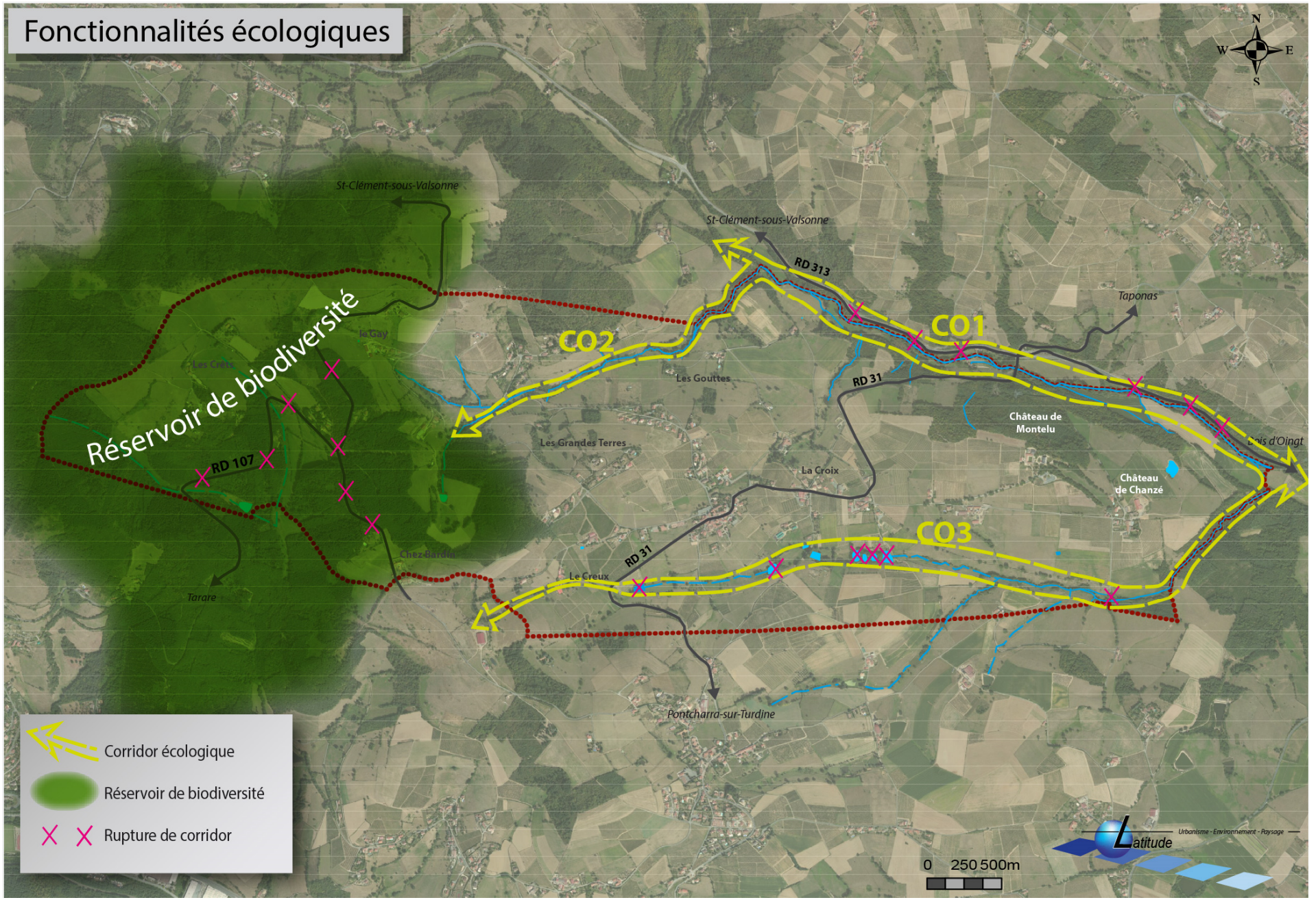
CO2 est aussi un corridor aquatique : ruisseau des gouttes. Il traverse la commune d'Ouest en Est en rejoignant le Soanan. Ce corridor bénéficie d'une ripisylve sur quasiment son ensemble. Il faut souligner que les prairies de chaque côté du cours d'eau, participent au maintien de ce corridor. Elles doivent être maintenues pour limiter l'apport de pesticides et préserver les espèces qui peuvent être présentes.

CO3 est un corridor localisé au Sud de la commune. Il s'agit du cours d'eau de Chanzé. Celui-ci participe à la préservation de la biodiversité de la commune. Même si celui-ci est contraint en plusieurs endroits, des restaurations peuvent être envisagées.

Les corridors inventoriés dans le cadre du RERA n'ont pas été intégrés aux corridors de la commune : en effet, les axes de passage de la faune identifiés par le RERA traversent le centre bourg, ce qui n'est pas c'crédible au regard du contexte ouvert de la commune.

Dareizé comporte plusieurs continuités écologiques qui permettent des liaisons avec les communes voisines. Toutefois, le territoire est fragmenté par les voiries même si celles-ci supportent un trafic peu important. Plusieurs autres facteurs peuvent être source de coupures de corridors :

- l'urbanisation constitue une barrière d'ordre physique (centre bourg) ;
- les retenues collinaires peuvent apporter des espèces exotiques et limitent le bon fonctionnement des cours d'eau ;
- les peupliers sont présents en plusieurs secteurs de la commune. Ceux-ci dégradent les zones humides ;
- les seuils infranchissables existent sur les cours d'eau de la commune. Ils ne permettent pas des déplacements à la faune piscicole ;
- les décharges sauvages sont source de pollution pour les cours d'eau.


Fonctionnalités écologiques
N
W
E
S
St-Clément-sous-Valsonne
St-Clément-sous-Valsonne
RD 313
Taponas
CO1
CO2
Les Gouttes
RD 31
Château de Montelu
Les Grandes Terres
La Croix
Château de Chanzé
CO3
Chez-Bardet
Le Creux
RD 31
Réservoir de biodiversité
RD 107
Tarare
Pontcharra-sur-Turdine
Corridor écologique
Réservoir de biodiversité
Rupture de corridor
0 250 500m

5 Environnement humain

Cadre général

Plusieurs documents et politiques publiques sont élaborés à une échelle supra — communale et doivent être pris en compte par le Plan Local d'Urbanisme.

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie)

Élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, ce schéma a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050. En Rhône-Alpes.

Ce schéma trouve sa déclinaison dans les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), dans les documents d'urbanisme… Le schéma touche aux secteurs suivants : le bâtiment, les déplacements, les transports de marchandises, l'agriculture, la forêt, l'industrie et l'artisanat, ainsi que les énergies renouvelables.

LE PCET (Plan Climat Énergie Territorial)

LE PCET « Beaujolais vert » a été adopté en 2010 par 4 Communautés de communes (CC Pays d'Amplepuis-Thizy, CC pays de Tarare, CC Haut Beaujolais, CC Haute Vallée d'Azergues). Ce plan a pour objectif principal :

- l'économie d'énergie,
- la production d'énergies renouvelables ;
- la valorisation des filières courtes.

Le Beaujolais vert a été sélectionné pour mettre en œuvre ce plan dans le cadre du programme européen de développement territorial rural « Approche Leader 2009-2015 » permettant de dégager des fonds pour la réalisation d'actions diverses.

Les premiers axes de travail s'orientent autour de la valorisation des circuits courts dans l'alimentation (via une étude commandée à la Chambre d'Agriculture) et la rénovation des bâtiments publics (audit de rénovation et de valorisation des énergies renouvelables sur le patrimoine bâti, en lien avec le SYDER).

Le SRE (Schéma Régional Éolien)

Le Schéma régional éolien constitue l'un des volets du SRCAE Rhône-Alpes. Ce schéma a été approuvé le 26 octobre 2012 par l'arrêté préfectoral de la région n°2012 300— 002. Il comporte des orientations et des projets de cartes identifiant les zones potentiellement propices à l'éolien. La commune est située en zone favorable à l'éolien. Il convient de préciser que le classement d'une commune en zone favorable n'induit pas à priori que tout son territoire offre des capacités d'accueil pour des éoliennes : les zones de développement éolien et les projets correspondants devront tenir compte des contraintes recensées dans ce schéma.

5.1 Les déplacements

La structure viaire

La commune est traversée par plusieurs infrastructures routières. Elle est desservie principalement par :

La RD 31 relie la RN 7 et au-delà l'A 89 au niveau de Pontcharra-sur-Turdine, à Limas (Villefranche-sur-Saône par l'Ouest). Cette voie traverse la commune du Sud-Ouest (à Saint-Loup) au Nord-Est (Saint Vérand) ;

La RD 107 assure la liaison entre Saint Clément sur Valsonne et Tarare en passant à l'Ouest de la commune de Dareizé ;

Signalons que la route départementale 313 permettant de relier Amplepuis aux Ponts Tarrets, ne traverse pas la commune de Dareizé, mais suit le tracé communal Est. À l'échelle du département, cette voie est majeure : elle permet de raccorder plusieurs autres grandes voiries départementales, dont la RD 385 et la RD 338 (jusqu'à la RN 7).

Les voies communales permettent de desservir l'ensemble de la commune (axes internes de voies résidentielles). Les largeurs d'emprise dépassent rarement 4 à 5 mètres. Le nombre de voies en impasse est important.

Des aménagements routiers qui étaient envisagés reliant la voie « La Tracole » — Les Olmes — l'A89 sont abandonnés

Le département possède un emplacement réservé pour un élargissement de voirie à la sortie du village. La commune souhaite sa suppression, car il n'y a aucun projet et celui-ci gêne l'implantation et les extensions des maisons implantées sur ces terrains.

Le trafic routier

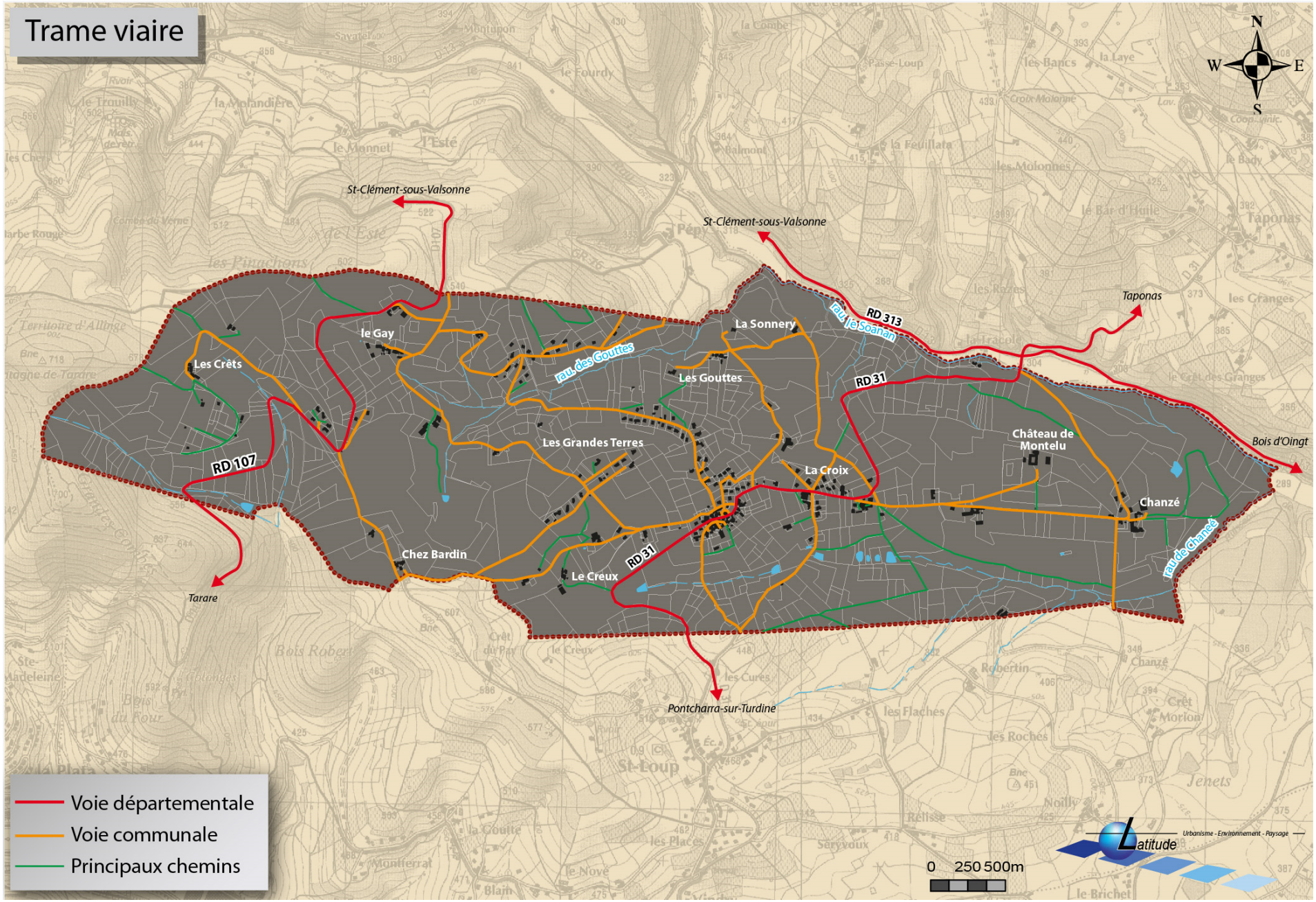
Plusieurs sources informent sur le trafic routier :

En 2011, la communauté de communes a réalisé des comptages sur la commune de Dareizé. Trois points compteurs automatiques ont été mis en place (résultats en moyenne journalière ; 2 sens) :

- Poste n°1 (Chemin de Chanzé à Dareizé) : 245 véhicules ;
- Poste n°2 (Chemin de la Forêt à RD 313) : 258 véhicules ;
- Poste n°3 (Montée du Clos à Chanzé) : 373 véhicules.

Le Conseil général a réalisé des comptages durant l'année 2011.

- RD 107 : moins de 1000 véhicules par jour
- RD 31 : entre 1000 et 4999 véhicules par jour (à titre d'indication à Saint Loup : 1095 véhicules/jour).


Trame viaire
N
W
E
S
St-Clément-sous-Valsonne
St-Clément-sous-Valsonne
Taponas
Bois d'Oingt
Tarare
Pontcharra-sur-Turdine
RD 313
RD 31
RD 107
RD 31
le Gay
Les Crêts
rau des Gouttes
La Sonnery
rau le Soânan
Les Gouttes
Les Grandes Terres
Château de Montelu
La Croix
Chanzé
rau de Chanzé
Chez Bardin
Le Creux
Voie départementale
Voie communale
Principaux chemins
0 250 500m

Les déplacements

Le réseau de cars du Département

Une ligne de transport à la demande a été mise en place par le Conseil général du Rhône. Il s'agit de la ligne 316 reliant Dième à Tarare. Deux arrêts sont mis en place sur la commune : au Bourg et à « la Croix ». Cette ligne permet de relier la gare TER (ligne Lyon-Roanne-Clermont-Ferrand) et deux lignes de cars régulières (n°186 de Cours la Ville vers Lyon Gorge de Loup et n°202 de Tarare vers Villefranche-sur-Saône).

Le réseau de transports scolaires

Deux lignes scolaires sont aussi présentes :

- la ligne S11 04 qui assure la liaison entre Saint-Clément-sur-Valsonne à Tarare en 40 minutes. Les arrêts sont identiques à ceux du transport à la demande ;
- S11 08 (RPI Saint-Loup à Dareizé) relie les écoles primaires publiques.

Le transport ferroviaire

Dareizé se situe à 8,7 km de la gare de Tarare et à 6,6 km de la gare de Pontcharra-Saint-Forgeux.

Les déplacements et stationnements dans le bourg

Un diagnostic de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été réalisé en 2009.

Des relevés ont été faits entre les rues allant du cimetière, à la mairie en passant par le parking et l'arrêt de bus, la route principale allant de l'église et son contournement, ainsi que la route vers Mille Club et enfin la route de l'école. Les obstacles ont été relevés ainsi que leurs conformités (règlementation en vigueur) :

- poteaux/bornes, mobilier urbain difficilement repérable ;
- absence d'abaissement de trottoir ;
- largeur insuffisante ;
- absence de passage piéton ;
- revêtement non conforme ;
- pente supérieure à 5 %...

Des préconisations ont été faites. Il ressort qu'il est aussi parfois impossible de satisfaire pleinement les règlementations en vigueur du fait du relief, du bâti existant

Les trottoirs sont présents et larges, certains sont utilisés pour le stationnement et peuvent être utilisés par les piétons.

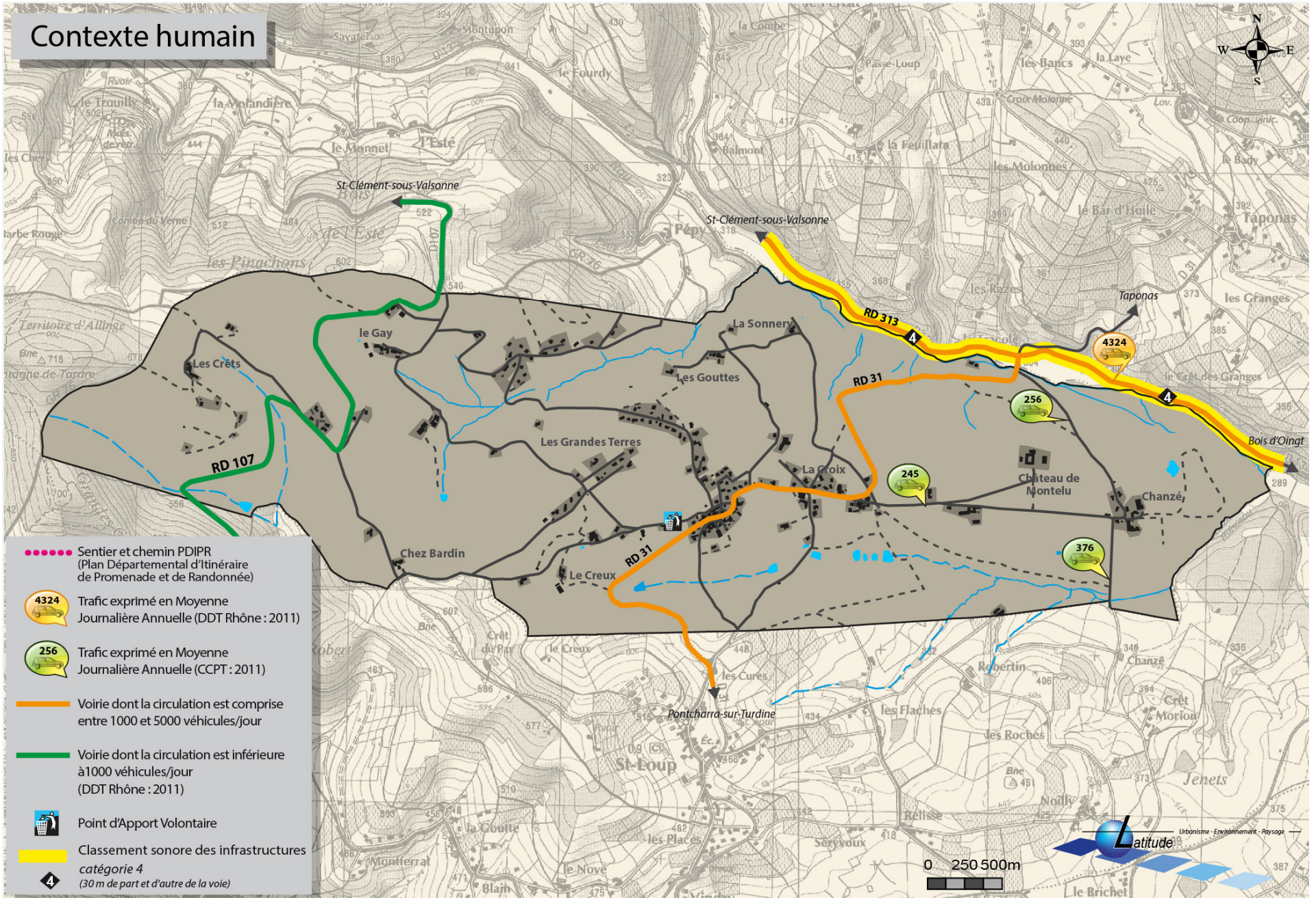
Identification des capacités de stationnement :

- Un parking d'environ 40 places est localisé à proximité immédiate de la mairie. Mais d'autres espaces de stationnement pas forcément matérialisés sont aussi présents et sont utilisés.
- Il n'existe pas de stationnement dédié aux cycles.
- Il n'existe pas de borne de recharge pour des véhicules électriques.

Les bandes cyclables

D'après le schéma directeur vélo 2001-2011 du Conseil général du Rhône, la commune ne bénéficie pas de circuits de vélo proposés sur réseau à faible trafic.

Contexte humain



5.2 La qualité de l'air

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie, est considérée comme pollution atmosphérique : « *l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* ».

Les différentes Directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants : le dioxyde de soufre (SO2), l'oxyde d'azote (NO_X), les poussières en suspension (PS), l'ozone (O3), l'oxyde de carbone (CO) et les métaux lourds dont le plomb (Pb).

Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et sur l'environnement, et à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites (modifié le 15 février 2002).

Pollution et météorologie :

Pollution et météorologie : on rappellera l'importance de la météorologie sur la pollution globale. Certains phénomènes météorologiques peuvent contribuer à l'augmentation de la pollution atmosphérique : augmentation de la pression atmosphérique, atmosphère stable entraînant une moindre dispersion des polluants. Au contraire, les vents, lorsqu'ils ont une certaine intensité, permettent la dispersion de la pollution tandis que les pluies, en lessivant l'atmosphère, induisent une chute de la pollution. Ainsi, combinés à d'autres facteurs (saison froide avec les émissions liées au chauffage urbain, variation de l'intensité de la circulation,…), les taux des différents polluants relevés sont souvent sujets à de fortes variations.

Rappel important sur les notions d'émission et de concentration : les valeurs d'émission ne peuvent être directement comparées à des valeurs de concentration qui font appel aux principes de dispersion et de diffusion dans l'atmosphère.

Notions générales

Le dioxyde de soufre (SO2) : c'est le gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Une faible part (15 %) est imputable au moteur diesel, mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon et des fuels-oils : en brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.
Valeur limite : 350 µg/m^3 (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par an)

Les oxydes d'azote (NOx) : les émissions d'oxyde d'azote sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile et notamment aux poids lourds. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productives d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).
Valeur limite : 200 µg/m^3 (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par an)

L'ozone (O3) : ce polluant est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.
Valeur limite : 120 µg/m^3 (maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 fois par an, moyenne sur 3 ans)

Le monoxyde de carbone (CO) : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit pas la circulation automobile.
Valeur limite : 10 µg/m^3 (maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures)

Les poussières (PS) : ce sont des particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesel en particulier) l'industrie et le chauffage urbain.

Les composés organiques volatils (COV) et hydrocarbures (HC) : ils trouvent leur origine dans les foyers de combustion domestique ou industrielle, ainsi que par les véhicules essence au niveau des évaporations et des imbrûlés dans les gaz d'échappement des automobiles.

Le plomb (PB) : ce polluant est d'origine automobile (additif des carburants) et industrielle.
Valeur limite : 0,5 µg/m^3 (moyenne annuelle)

Les principales émissions de polluants sur le territoire communal

La circulation automobile constitue la principale source de pollution rencontrée au droit du territoire communal. Les quantités de polluants émises par le chauffage des bâtiments d'habitation ou d'activités dépendent du mode de chauffage (électricité, fuel, gaz ou charbon) et sont difficilement quantifiables.

À partir des données de trafics de 2009, il est possible d'estimer la quantité de polluants émise par la circulation automobile sur les principales voiries du secteur.

Ce calcul d'émissions a été effectué à partir de la « méthode de quantification de la consommation des polluants émis par la circulation routière » (ADEME), en prenant comme hypothèses : le trafic routier et la vitesse des véhicules constants, moteur de chaque véhicule supposé avoir atteint sa température de fonctionnement stabilisé, etc.

Le tableau ci-après présente les valeurs ainsi estimées :

Voirie	Longueur approximative (km)	Émission journalière de polluants (en kg)		
		CO	COV	NOx
D 31	3,2	4,4	0,19	0,79
D 107	2,5	3,4	0.15	0,62

Afin de surveiller les sources de pollution et de connaître la qualité de l'air sur le département du Rhône, l'association COPARLY a mis en place un réseau de surveillance de la qualité de l'air. Plusieurs stations mobiles permettent de mesurer la qualité de l'air dans le Beaujolais.

5.3 Les nuisances et les risques

Les nuisances sonores

La commune est concernée marginalement par les nuisances sonores de la RD313. Cette infrastructure fait l'objet d'un classement au titre des infrastructures bruyantes (catégorie 4, largeur de part et d'autre de la voie impactée : 30m).

Les risques technologiques

Il n'existe aucun risque technologique à Dareizé.

Sites et sols pollués

La base de données BASIAS (« inventaire historique de sites industriels et activités en service ») du BRGM n'a recensé aucun site sur la commune.

ICPE

Plusieurs établissements relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présents à Dareizé. Ce sont tous des établissements agricoles (cf. diagnostic agricole).

Rappel sur les installations classiques pour la protection de l'environnement

Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions, sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément au décret d'application numéro 77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi numéro 76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement à déclarations ou relèvent du régime d'autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet servitude d'utilité publique.

5.4 Les réseaux

Le réseau d'eau potable et la défense incendie

L'eau potable

La commune est adhérente au syndicat intercommunal des eaux de la Région de Tarare, compétent en production et distribution d'eau potable. Les services du syndicat sont gérés en affermage par la société lyonnaise des eaux, par un contrat.

La commune est alimentée par l'eau du Syndicat Mixte d'Eau potable de Saône-Turdine (champs captants en nappe alluviale de la Saône). Le syndicat est lui-même alimenté principalement par un achat d'eau au Syndicat Mixte d'Eau Potable de Saône-Turdine, complété par un achat d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et par les sources de Vallorgues, situées sur la commune de Joux.

Le Syndicat Mixte d'Eau Potable de Saône-Turdine produit de l'eau à partir des champs captants d'Ambérieux et de Quincieux situés en nappe alluviale de la Saône et du puits du Divin sur la commune d'Anse. Ces captages font l'objet de mesures de protection. Avant distribution, l'eau subit une démanganisation et une désinfection à la station de traitement du Jonchay, située à Anse.

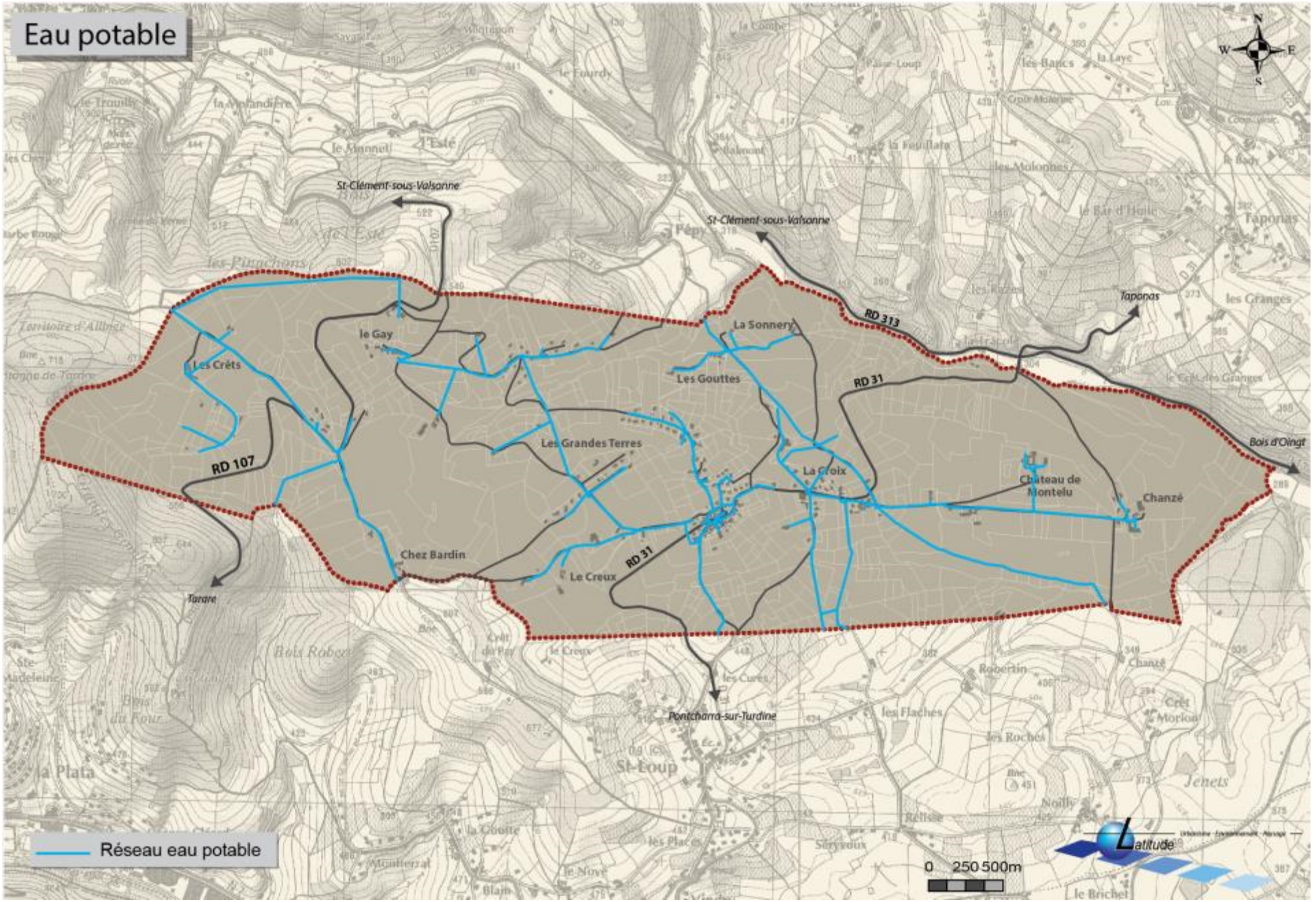
La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captages. Tous les hameaux sont raccordés au réseau. Des travaux pour améliorer la qualité de desserte ont été réalisés durant l'été 2012.

La défense incendie

17 bornes ont été recensées. Quelques-unes accusent des faiblesses. Ce sont les débits qui sont remis en question non pas la pression.

Le réseau électrique

L'état des lieux précis des transformateurs et des charges n'est pas connu par la commune et n'a pas été communiqué par EDF. Toutefois un renforcement du nombre de logements du bourg nécessitera un renforcement du réseau électrique pour répondre aux besoins à venir.


Eau potable
St-Clément-sous-Valsonne
St-Clément-sous-Valsonne
Taponas
RD 313
La Sonnery
le Gay
Les Crêts
Les Gouttes
RD 31
Les Grandes Terres
Bois d'Oingt
La Croix
Château de Montelu
Chanzé
RD 107
Chez Bardin
Le Creux
RD 31
Tarare
Pontcharra-sur-Turdine
Réseau eau potable
0 250 500m

L'assainissement

Assainissement collectif

Le service est exploité en délégation de service public (affermage) par Suez environnement –Lyonnaise des eaux.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement réalisé en 2008.

Station d'épuration : Dareizé

Le centre bourg ainsi qu'un hameau sont raccordés au réseau. Tout le reste de la commune est en assainissement autonome.

La station d'épuration de la commune à une capacité de 200 EH. Elle a été mise en service en 2008. La station présente une capacité nominale de 200 EH et le type de traitement en place est le suivant : lits plantés de roseaux à deux étages de filtration.

En 2011, le rapport annuel annonce que la station est conforme tant du point de vue des équipements que de la performance.

Il y a des eaux parasites puisque le réseau est essentiellement unitaire.

Assainissement non collectif

La commune adhère au SIA du Pays de Tarare à qui est déléguée la gestion du SPANC.

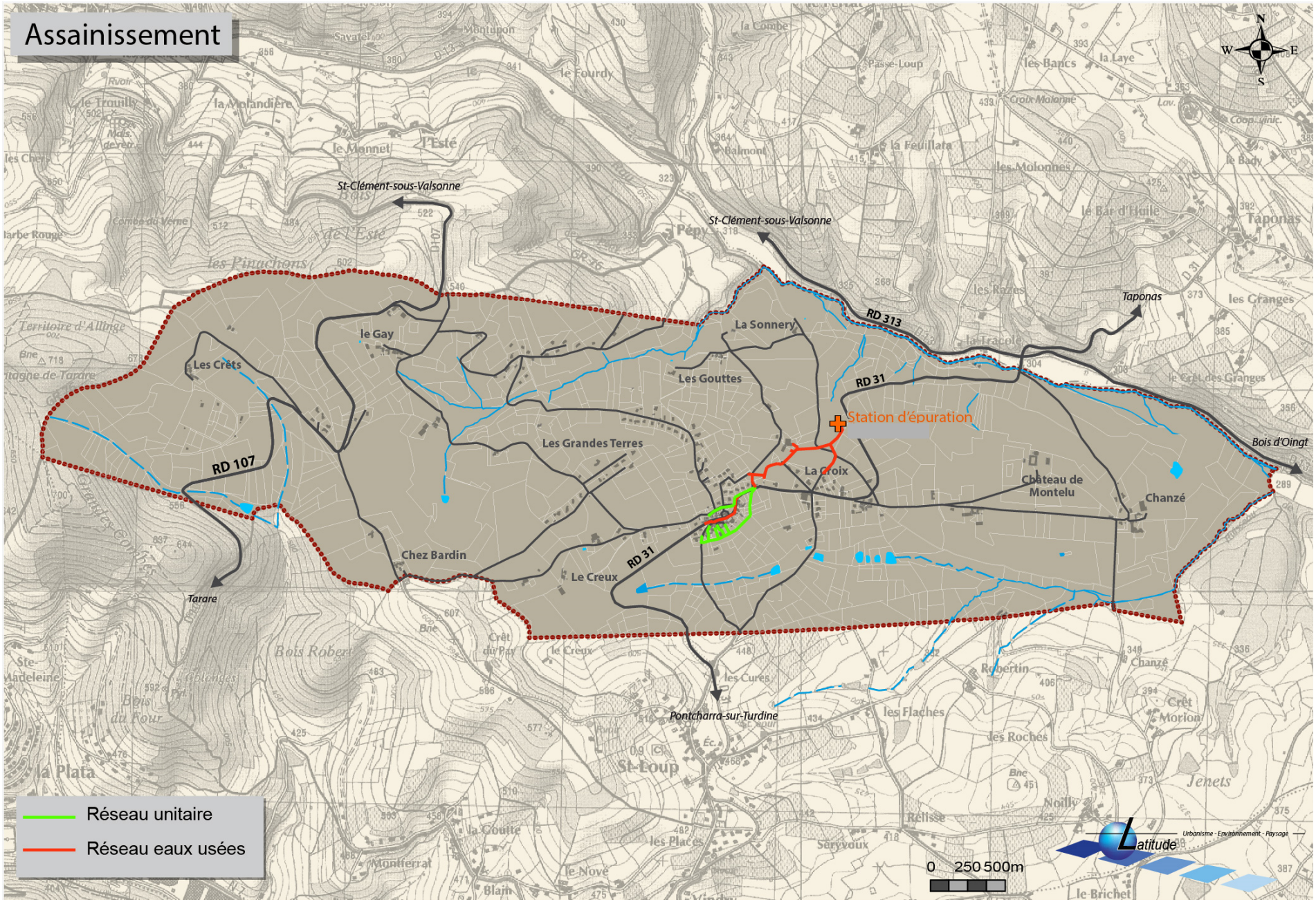
Une étude d'aptitude des sols a été réalisée (1er contrat de rivières, 2001) : l'aptitude des sols n'est pas favorable à l'épandage classique. Ponctuellement, il existe des secteurs favorables à l'épandage sur la commune, mais cela reste très limité.

120 installations autonomes sont recensées sur la commune.

Peu de points noirs ont été identifiés. La plupart font partie d'un programme de réhabilitation (5 points noirs sur 8 font l'objet d'un projet concret de réhabilitation). Ce problème devrait être résorbé assez rapidement.

Gestion des eaux pluviales

La commune ne dispose pas d'un zonage des eaux pluviales.


Assainissement
St-Clément-sous-Valsonne
St-Clément-sous-Valsonne
Taponas
RD 313
RD 31
RD 31
RD 107
Station d'épuration
Les Crêts
le Gay
Les Gouttes
La Sonnery
Les Grandes Terres
La Croix
Château de Montelu
Chanzé
Bois d'Oingt
Chez Bardin
Le Creux
Tarare
Pontcharra-sur-Turdine
Réseau unitaire
Réseau eaux usées
0 250 500m
N
W
E
S

Les réseaux numériques

La Télévision Numérique Terrestre (TNT)

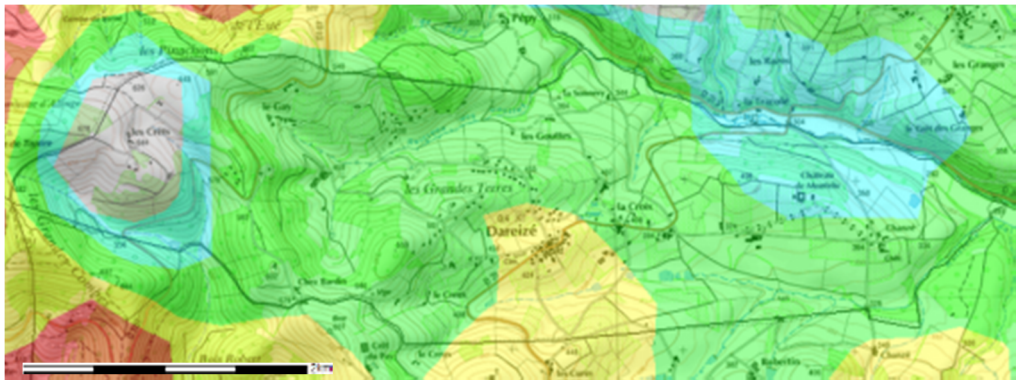
La couverture TNT terrestre ne couvre pas bien la commune. Les émetteurs localisés sur le territoire départemental, permettent une réception de plus ou moins bonne qualité :

- de Lyon, la réception est réalisée, mais certains canaux TV sont plus faibles que d'autres ;
- de L'Arbresle, la réception TV est faite, mais celle-ci peut être délicate ;
- de Chambost Allières, la réception est faible et certains canaux peuvent poser problème.

À l'inverse, la TNT par satellite est disponible sur la commune.

L'accès internet

La commune est en partie couverte par le haut débit : le secteur de « les Crêts » ainsi que celui autour de « Château de Montelu » sont moins bien desservis.



Source : DREAL Rhône-Alpes – ADSL 2008

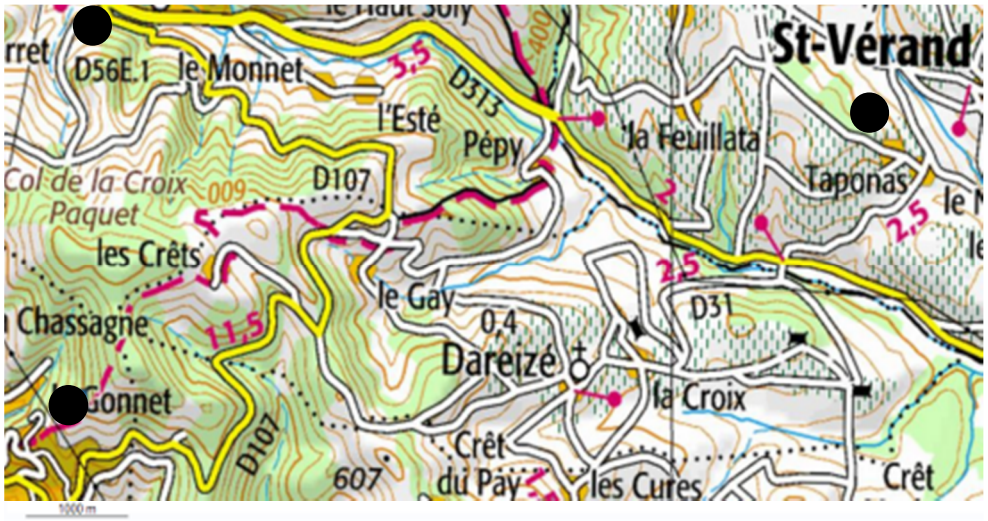
La fibre FTTH (Fiber To The Home –fibre jusqu'à l'abonné)

La commune de Dareizé est inscrite dans le plan FTTH (Fiber To The Home – Fibre jusqu'à l'abonné) entre 2015 et 2020. Les réseaux seront mutualisés ce qui permettrait à tous les opérateurs de réutiliser les infrastructures.

Il n'y a pas de zones blanches à Dareizé. Toutefois, dans certains secteurs le débit est faible, voire très faible.

Les antennes relais

Sur la commune, il n'existe pas de supports. Toutefois, les communes voisines disposent de plusieurs installations.



Ville	Réseau	Opérateur
Saint-Vérand	2G — 3G	SFR
Saint Clément sur Valsonne	2G — 3G	SFR
Tarare	2G – 3G	Bouygues Telecom

5.5 Les déchets

La Communauté de Communes du Pays de TARARE a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers produits par les habitants du Pays de Tarare, depuis octobre 2001.

La collecte

La collecte des déchets ménagers et assimilés est organisée en porte-à-porte une fois par semaine sur la commune. Celle-ci est réalisée par un prestataire de service (SITA MOS).

La collecte sélective :

- Emballages légers : porte à porte 1 fois toutes les deux semaines ;
- Journaux magazines : apport volontaire
- Verre : apport volontaire

La commune dispose d'un point d'apport volontaire localisé à proximité du cimetière (Verre/journaux magazines).

La promotion du compostage individuel

La Communauté de Communes a souhaité soutenir et développer cette pratique en permettant aux habitants du Pays de Tarare d'acquérir un composteur à prix réduit.

La collecte de plastiques agricoles

La Communauté de communes organise une collecte gratuite de plastiques agricoles (plastique d'ensilage, d'enrubannages, de tunnels, sacs d'engrais, enveloppes intérieures des bigs-bags, bisons de moins de 50 litres). Cette opération est réalisée le troisième mardi d'avril.

La déchèterie intercommunale

La déchèterie du pays de Tarare est située sur la commune de Saint-Marcel-l'Éclairé (Chemin de Goutte Vignole).

Les déchets autorisés sont : les encombrants, les déchets verts, les gravats, le bois, les métaux, les cartons, les pneus, les déchets ménagers spéciaux, les huiles minérales et végétales, les piles et accumulateurs, les batteries, les cartouches d'encre, les déchets d'Équipement Électrique et Électronique, les lampes et les textiles.

Il n'existe pas sur le territoire de la communauté de communes de centre de stockage de déchets inertes.

Les déchets une fois collectés sont dirigés dans plusieurs sites de traitements (tonnes traitées en 2010) :

- UIOM de Villefranche-sur-Saône (4554,75 tonnes) ;
- UIOM DU Grand Lyon via le SYTRAVAL (55,25 tonnes) ;
- C.E.T de Saint-Etienne-sur-Chalaronne via le SYTRAVAL (16,64 tonnes) ;
- C.E.T de Roche La Molière (350, 91 tonnes) ;
- C.E.T de Saint-Romain-en-Gal (344,96 tonnes).

6 La situation urbaine

6.1 Les dynamiques urbaines

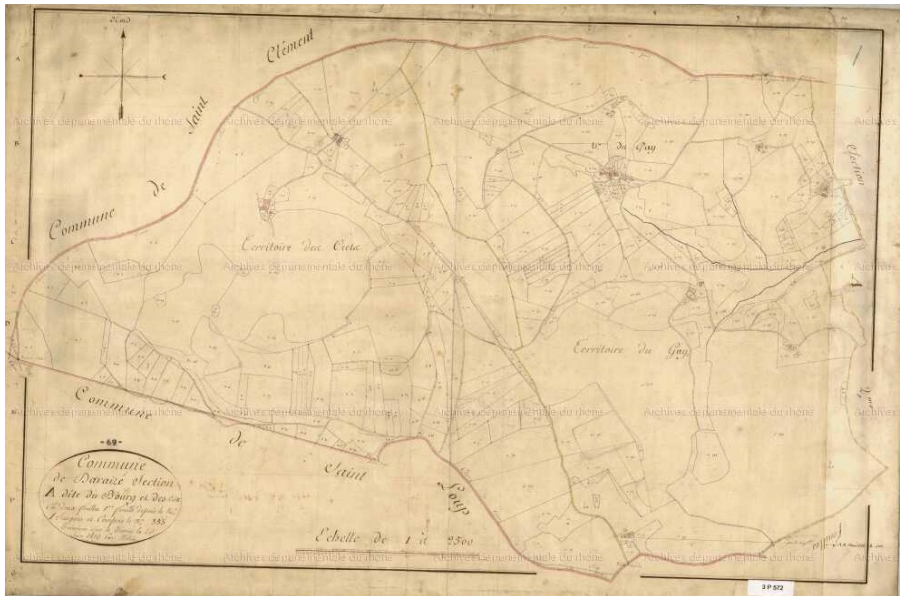
L'historique urbain de Dareizé est encore lisible en filigrane. Le bourg traditionnel, toujours cœur de vie de la commune, est structurant dans l'organisation urbaine.

Les hameaux de Chanzé, de la Croix, du Gay, du Creux, et des Gouttes, complètent cette armature.

C'est avec des constructions plus éloignées du noyau traditionnel au XVII^{ème} siècle et le développement massif de la culture de la vigne que certains hameaux font leur apparition et que d'autres sont confortés. Ils sont le premier témoignage de ce phénomène de « desserrement urbain ».

Le bourg traditionnel de Dareizé conserve les fonctions administratives et économiques de la commune.

C'est seulement depuis une trentaine d'années que la commune se développe fortement, phénomène lié notamment à sa situation géographique attractive, aux portes de Tarare, dans un cadre de qualité.



Cadastre napoléonien, 1823



Carte de Cassini



Le bourg de Dareizé, 1946

Les dynamiques urbaines récentes

À la fin des années 1970, apparaissent de nouveaux espaces construits sans lien avec le tissu existant des hameaux. Ces extensions essaiment à proximité du centre bourg, mais également au-delà, venant conforter certains hameaux dans une dynamique d'étalement urbain de type pavillonnaire.
Depuis ces années, la commune a connu un développement urbain essentiellement :

- sous forme pavillonnaire par extensions urbaines successives du bourg ou en discontinuité depuis la fin de l'alignement bâti notamment à l'est du bourg ;
- sous forme pavillonnaire diffus dans les hameaux : aux lieux dits La croix, Chanzé ;
- sous forme de constructions disséminées dans la zone d'exploitation agricole et viticole (Grandes Terres, au lieu-dit Le Gay).

La cartographie du tissu urbain de 1984 laisse voir une poursuite de l'étalement urbain qui se réalise soit à proximité du bourg et des hameaux, soit ex nihilo dans les espaces agricoles et naturels.

Entre 1984 et 2000, l'étalement pavillonnaire se renforce, avec désormais des constructions en discontinuité de l'enveloppe urbaine du bourg ou de ses hameaux (au Gay, aux Grandes Terres)

Ces grandes évolutions urbaines ont conduit à accroître la surface urbaine occupée par le bourg traditionnel et quelques hameaux traditionnels.

Une partie du mitage de l'espace agricole a été initiée par les habitations des exploitations agricoles. À terme, ce phénomène conduit à la mutation des espaces agricoles vers de l'habitat aux dépens de l'activité économique.

Pour cette raison, dans le Rhône, une charte de « bonnes pratiques de constructions dans la zone agricole » a été validée par les acteurs agricoles eux-mêmes (Chambre d'Agriculture). Cette charte impose un regroupement entre les bâtiments techniques et les habitations des exploitants. Ces dernières ne peuvent être construites que si elles sont véritablement nécessaires à l'exploitation. Cette charte doit avoir une traduction dans le règlement du PLU.



Centre-bourg, chemin de l'école



La Sonnery



Les Grandes Terres



Les Grandes Terres

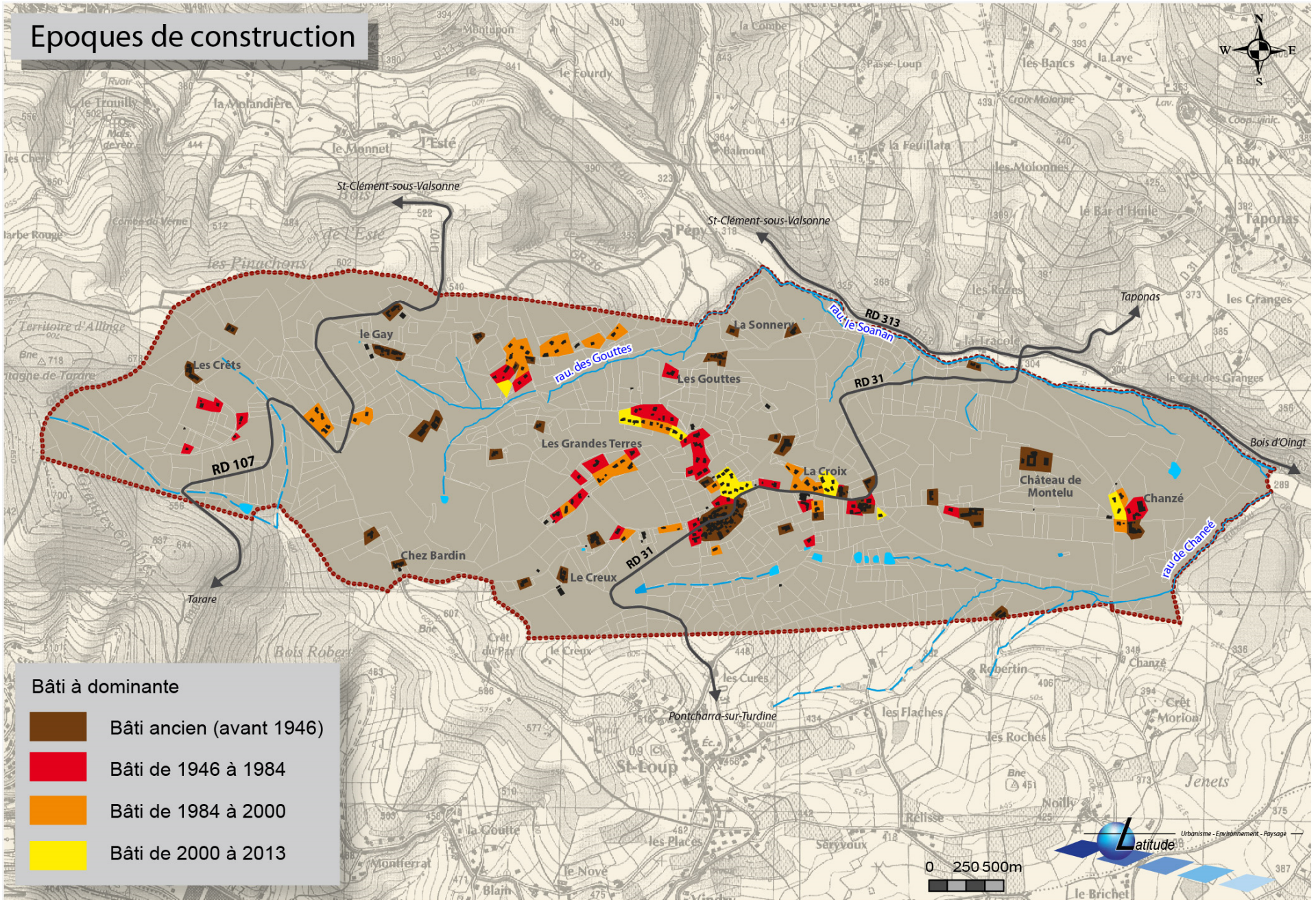


Les Grandes Terres



Centre-bourg (Est), RD31

Epoques de construction



Bâti à dominante

- Bâti ancien (avant 1946)
- Bâti de 1946 à 1984
- Bâti de 1984 à 2000
- Bâti de 2000 à 2013

6.2 Organisation et formes urbaines

La morphologie urbaine est contrastée, mais assez classique des communes qui se sont développées depuis les années 1970 avec une confrontation marquée entre :

- le bourg traditionnel au tissu dense, compact et structuré ;
- les extensions pavillonnaires du bourg de faible densité ;
- l'habitat dispersé.

Le bourg traditionnel

Son tissu urbain assez homogène et compact s'organise à partir de l'épine dorsale de la rue du Bourg (RD31).

Le maillage des voies reste à l'échelle du piéton.

L'ordonnancement des constructions est caractérisé par une épaisseur bâtie le long de la voie avec un alignement bâti et un ordre continu, plus ponctuellement semi-continu.

Les hauteurs sont de type R+1+C à R+2 avec des faîtages parallèles ou perpendiculaires aux voies.

L'ordonnancement des constructions est caractérisé par une seule épaisseur bâtie le long de la voie. Les jardins et les cours sont généralement situés en arrière du bâti, permettant à l'origine un accès direct sur les espaces agricoles.

Le bâti traditionnel du centre historique construit avec la pierre dorée apporte sa typicité et son identité au secteur. La pierre dorée est un élément de construction à la fois des édifices publics comme l'église, mais également des habitations traditionnelles. À cela s'y ajoute l'ordonnancement des ouvertures selon des axes composés verticaux et horizontaux qui apporte un rythme à ce paysage villageois.



Rue du Bourg (RD31)



École du bourg



Habitat traditionnel, rue du bourg



Habitat traditionnel, impasse de la voûte



Église



Chemin de l'école



L'auberge, rue du bourg

Les extensions urbaines du bourg

Ce développement s'est réalisé en majeure partie au Nord, au Sud et à l'ouest du bourg.

Plusieurs opérations ont été réalisées dans la continuité du bourg à son entrée sud et nord notamment, le long de la rue du Bourg et chemin de Sonnery. Ces extensions n'ont pas prolongé l'alignement bâti et sont en discontinuité avec le tissu historique du bourg.

La morphologie urbaine de ces extensions se caractérise par un développement linéaire le long des voies sans épaisseur urbaine et sans espace public, multipliant par la même le nombre de voies en impasse.

Ces implantations sont sans lien avec le tissu traditionnel du bourg, ni dans la forme, ni dans les volumétries ni dans la continuité. Ainsi depuis la décennie 1980, ce développement pavillonnaire a laissé quelques espaces non construits proches du centre-bourg, dont les plus intéressants sont ceux situés au contact du centre. Ils peuvent constituer une véritable opportunité urbaine pour conforter la centralité du bourg traditionnel.



Les Grandes Terres



Entrée Ouest du bourg



Le Sonnery

L’espace rural

Là encore il faut distinguer les formes traditionnelles des expansions urbaines.

Les implantations traditionnelles correspondent soit à des petits groupements bâtis (hameaux du Gay, de Chanzé), soit à une dispersion des anciennes exploitations agricoles.
Les implantations traditionnelles bâties affichent très souvent une contiguïté.

À cet habitat traditionnel des hameaux, vient s’ajouter un habitat dispersé bien plus récent. Les implantations traditionnelles ont servi d’accroche à un développement de constructions individuelles soit purement résidentielles soit liées à l’exploitation agricole.

Les anciens hameaux ont servi de support aux premières « vagues » de l’étalement urbain, puis ces constructions nouvelles se sont progressivement inscrites en déconnexion avec les hameaux traditionnels.
Les formes urbaines qui en résultent sont très éloignées des implantations traditionnelles.

Il existe un enjeu à maîtriser la dispersion des implantations futures notamment agricoles et de favoriser des implantations à proximité des hameaux qui ont une cohérence bâtie traditionnelle.



La Croix

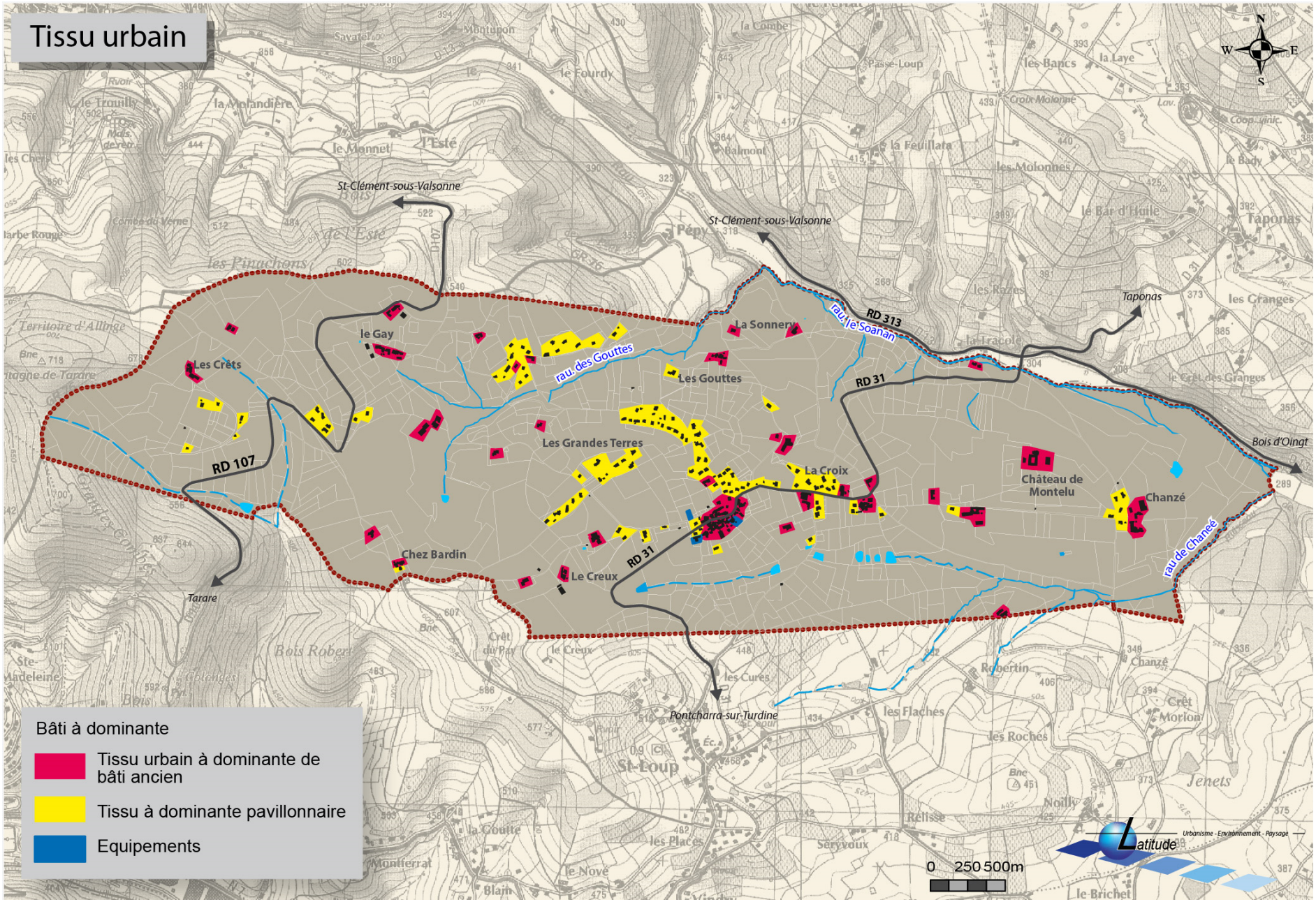


Chanzé



Le Gay

Tissu urbain



Les espaces publics

Les espaces publics sont peu nombreux sur la commune, ils sont essentiellement constitués de voiries. La rue principale du centre-bourg présente un caractère routier. Si les trottoirs sont bien présents de part et d'autre de la voie et peuvent apparaître larges, leur distinction avec les stationnements qui les jouxtent, n'est pas faite. Le résultat final est que les trottoirs du centre-bourg s'effacent pour devenir des aires de stationnements et qui représentent dès lors la majeure partie de l'espace public de la commune.

Les rues secondaires conservent un gabarit traditionnel : étroitesse des voies, trottoirs réduits ou absents (rue de l'école, rue derrière l'église).

L'espace public majeur de la commune est la place de stationnements, de plus de 40 places, derrière la mairie, ainsi que les abords de l'église. Malgré quelques arbres sur l'arrière de l'église, le paysage du centre-bourg est majoritairement minéral et occupé par la voiture.

Il existe un enjeu important à l'échelle du bourg à affirmer plus fortement ces deux espaces publics majeurs par des aménagements mettant en scène les bâtiments structurants qui le bordent et valorisant leur rôle de cœur de vie principal du village (aménagement pour des animations, un marché, végétalisation, espaces de jeux et de détentes…).

Plus généralement, la centralité gagnerait à réduire la place de la voiture et à renforcer la place du piéton dans le partage des usages des voies.



Trottoirs et stationnement sur la rue du Bourg

Les équipements

L'offre actuelle

La commune à son échelle dispose d'une armature en équipements adaptée aux besoins :

- une école avec 3 classes (70 élèves). Dareizé est en regroupement scolaire avec Saint-Loup. Les effectifs scolaires sont constants. L'agrandissement de l'école a été récemment terminé ;

- une salle multifonction dans l'école ;

- une salle multifonction dans le presbytère ;

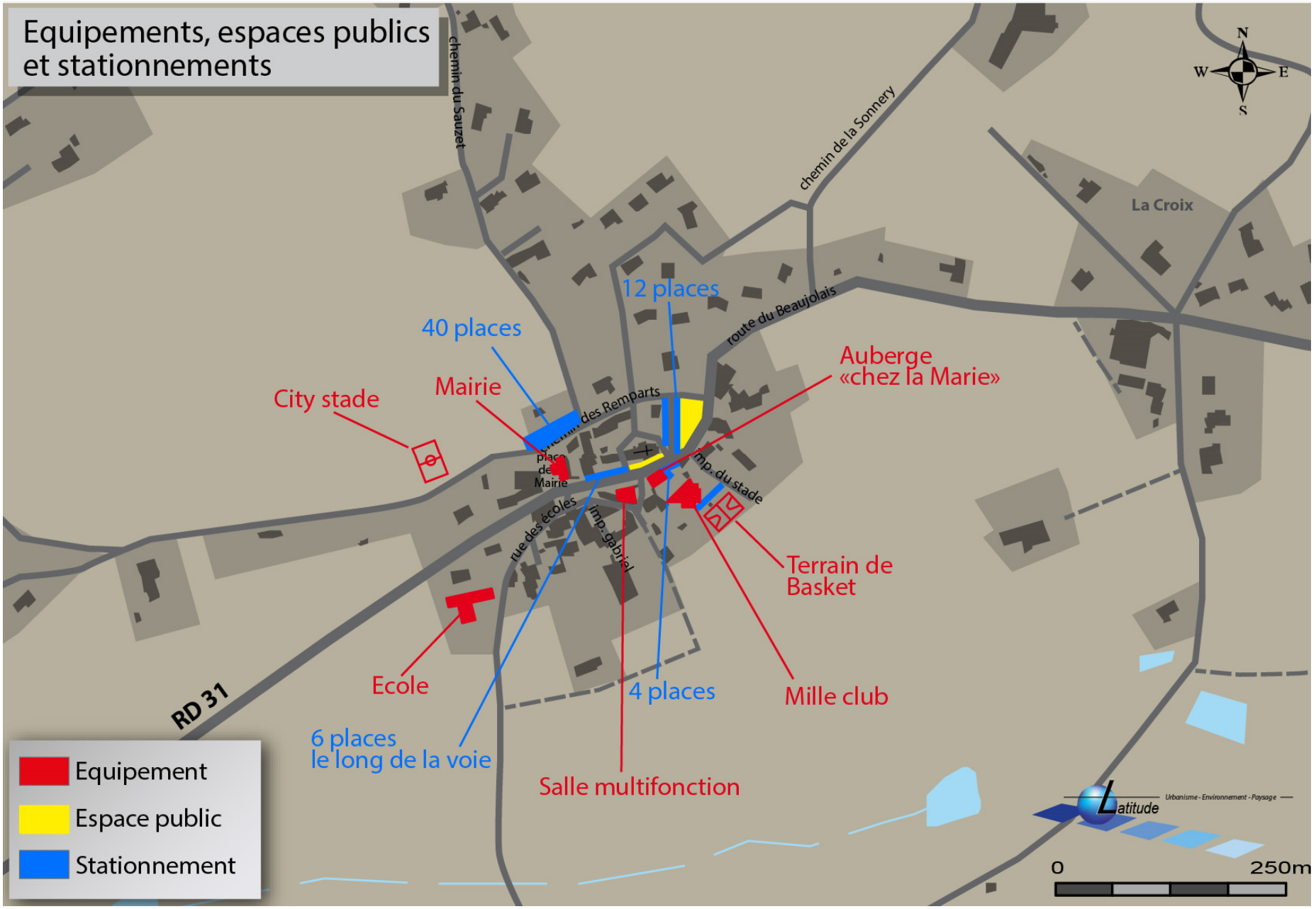
- une salle d'animation, le MilleClub, pour les sports et loisirs ;

- un terrain de basket-ball ;

- un citystade ;

- et l'auberge, lieu d'animation principal de la commune. Elle fait l'objet de problèmes dans sa mise aux normes règlementaires.

Les besoins en équipements plus structurants sont satisfaits par l'offre existante sur l'agglomération de Tarare, proche.


Equipements, espaces publics et stationnements
chemin du Sauzet
chemin de la Sonnery
La Croix
route du Beaujolais
12 places
40 places
Mairie
City stade
Auberge «chez la Marie»
chemin des Remparts
place de la Mairie
imp. du stade
rue des écoles
imp. gabriel
Terrain de Basket
Ecole
4 places
Mille club
6 places le long de la voie
Salle multifonction
RD 31
N
W
E
S
Equipement
Espace public
Stationnement
0
250m

Le fonctionnement villageois

Le fonctionnement urbain s'apprécie à deux échelles :

À l'échelle de la commune

La dispersion traditionnelle ou récente des constructions (hameaux et habitat isolé) favorise des déplacements automobiles accrus.

Le village est le lieu d'animation majeur de la commune et est situé à l'articulation des axes structurant la commune qui permettent de rejoindre les hameaux. Il englobe les équipements de loisirs.

Sa voie de desserte principale (RD31) est relativement fréquentée et ses espaces de circulations piétons restent étroits.

À l'échelle du bourg

Le bourg compte deux places :

- la place de l'Église, au centre du bourg, constitué des abords de l'arrière de l'église ;
- et la place derrière la mairie, constituée de 40 places de stationnements.

Les systèmes en impasse des lotissements favorisent aussi les déplacements automobiles dans le village. Les perméabilités piétonnes renforcées vers le bourg, en particulier en articulant les secteurs résidentiels au cœur de village permettraient de mieux intégrer les quartiers d'habitat à la centralité.

Il existe quelques cheminements piétons comme celui que l'on trouve au Nord de l'église permettant de relier la rue Derrière l'Église au lotissement la Sonnery.



Place de l'Église



Place derrière la mairie

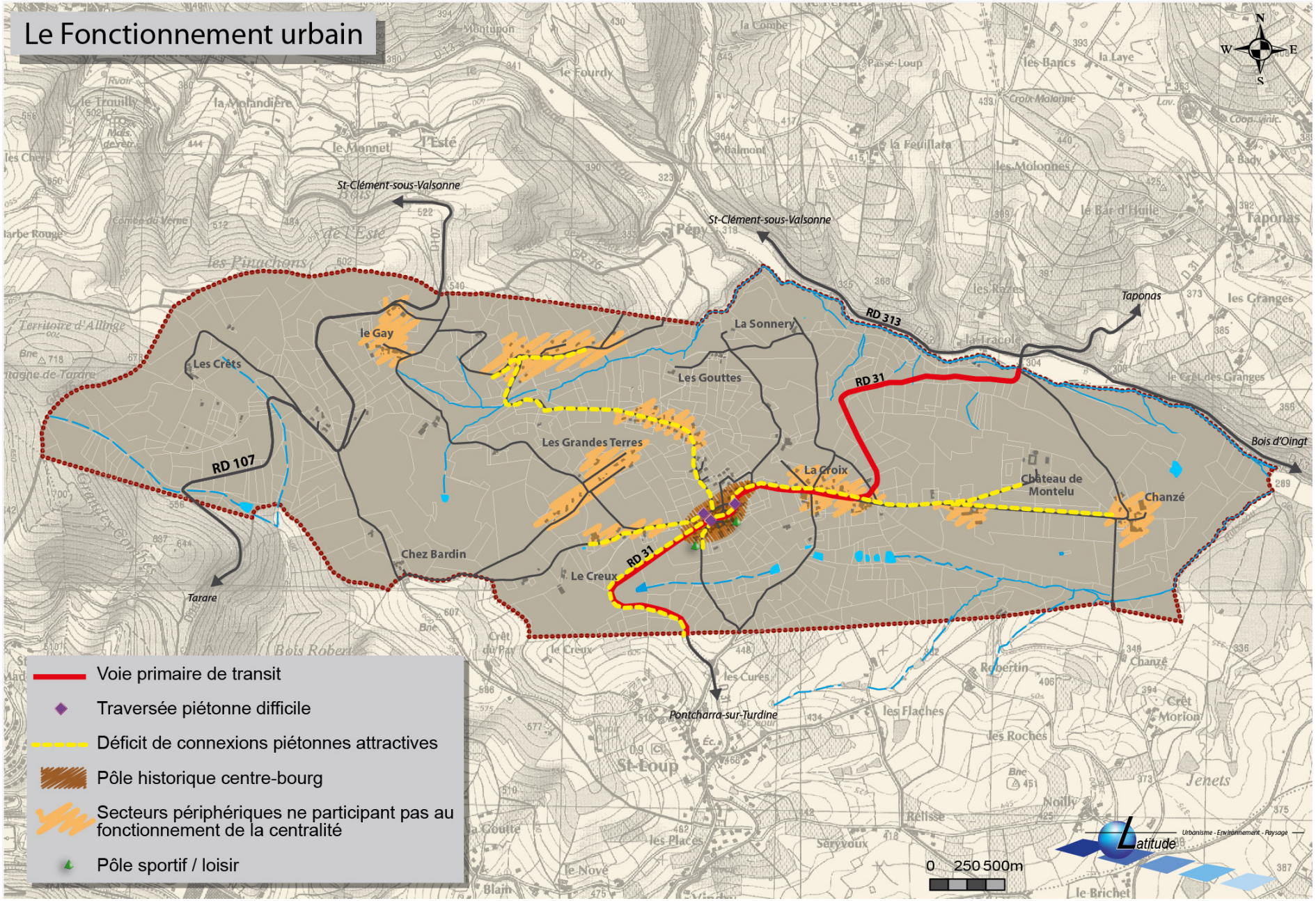


Cheminement piéton dans le centre-bourg reliant les lotissements



Le MilleClub

Le Fonctionnement urbain



La densité et la consommation foncière

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près.

La cartographie suivante fait apparaître par quartier les densités présentes sur la commune :

- densités entre 20 et 25 logements à l'hectare, compacité du bâti (alignements en ordre continu) dans les formes traditionnelles anciennes du bourg. On retrouve cette typologie à l'échelle des groupements bâtis ruraux, mais avec une densité moindre (10 à 15 logements/ha),
- faibles densités (6 à 14 logements/ha) pour les extensions du bourg majoritairement pavillonnaire,
- de très faibles densités pour les secteurs hors bourg d'habitat dispersé : moins de 5 logements/ha.

Il n'existe pas d'offre en habitat intermédiaire entre le collectif et l'habitat individuel qui allierait densité urbaine, espaces privatifs extérieurs et espaces collectifs de proximité dans une forme urbaine intégrée au fonctionnement du village. Cette forme urbaine permettrait de renforcer l'accès au logement pour des populations jeunes, les primo-accédants, les ménages à revenus moyens, et serait moins consommatrice d'espace que les types de développement urbain produits depuis quelques années (habitat individuel pur, lotissements...).

Toutefois, certains espaces intégrés à l'enveloppe du village, non encore investis, apparaissent adaptés pour recevoir cette typologie urbaine et assurer ainsi une gradation des formes urbaines entre le centre et les espaces pavillonnaires.

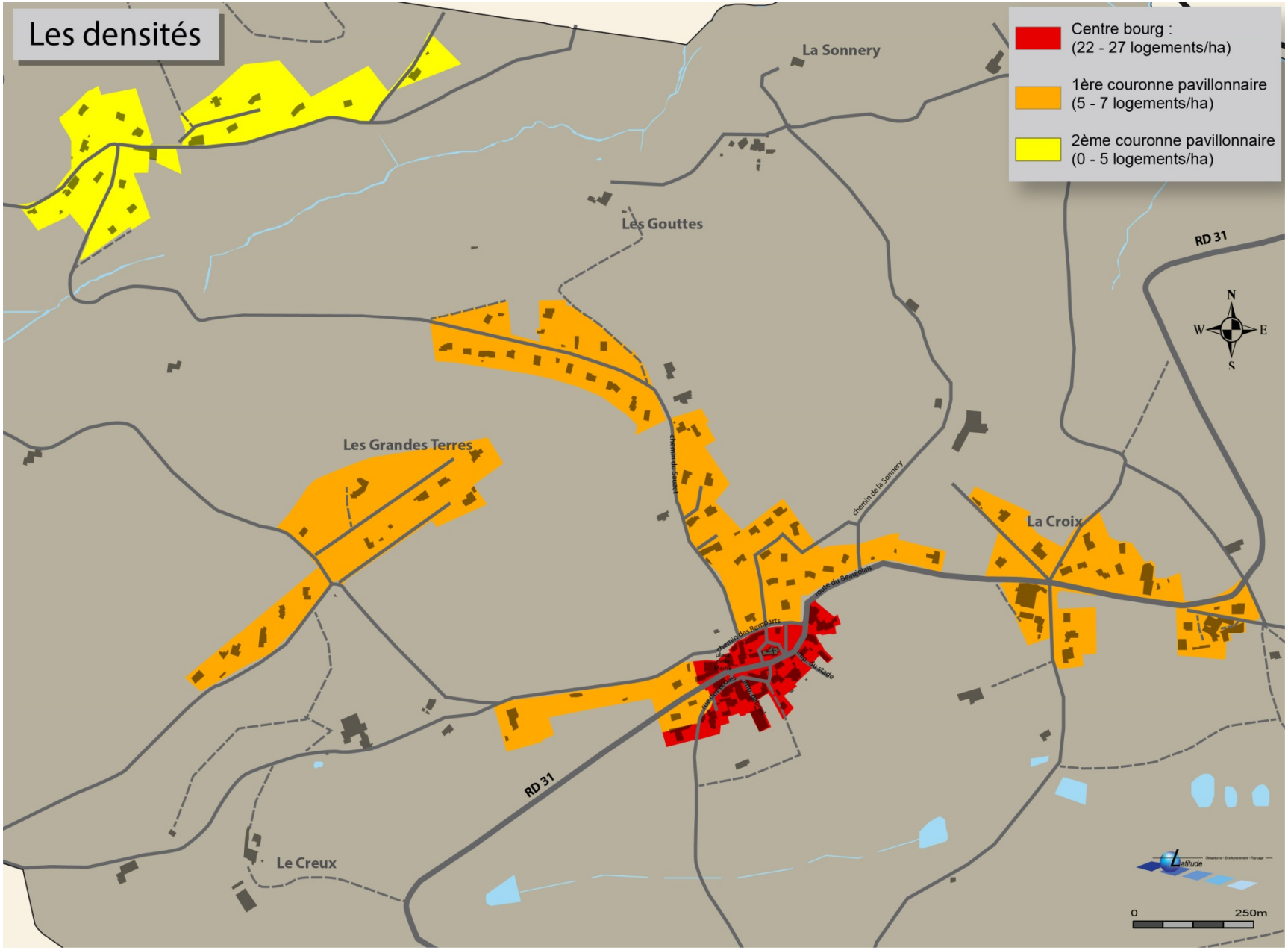


Illustration d'un habitat intermédiaire à Châtillon d'Azergues (69)

Une analyse des permis de construire délivrés depuis 10 ans fait apparaître une utilisation de 6,2 ha pour la construction de 38 logements soit une densité de 6 logements/ha.

La consommation foncière induites par les constructions ces dix dernières années apparaît importante au regard du nombre de logements produits.

	Nb de logts	surface utilisée en ha
2002	2	0,25
2003	2	0,72
2004	9	0,86
2005	0	0 ,68
2006	4	0,17
2007	1	0,41
2008	4	0 ,31
2009	2	0,15
2010	2	0,43
2011	6	0,76
2012	6	1,46
Total	**38**	**6,2**


Les densités
Centre bourg :
(22 - 27 logements/ha)
1ère couronne pavillonnaire
(5 - 7 logements/ha)
2ème couronne pavillonnaire
(0 - 5 logements/ha)
La Sonnery
Les Gouttes
RD 31
Les Grandes Terres
chemin de la Sonnery
La Croix
route du Beaujolais
RD 31
Le Creux
N
W
E
S
0
250m

Hypothèses de développement

Le SCoT prévoit pour les communes de polarité 5 un développement inférieur au rythme moyen de construction de dix dernières années. Celui-ci est d'environ 4 logts/an pour Dareizé. La commune doit construire environ 3 logements par an (selon les orientations du PLH).

Hypothèse sur 10 ans, cela représente 30 à 50 logements à produire selon les orientations du PLH ou du SCOT :

- avec 10 logements/ha (densité assez faible préconisée par le PLH), le PLU doit dégager une capacité de 3 ha à 5 ha.
- avec 20 logements/ha, correspondant à la densité actuelle du centre-bourg, le PLU doit dégager une capacité de 1,5 à 2.5 ha.

Hypothèse sur 12 ans, cela représente 36 à 60 logements à construire :

- avec 10 logements/ha (densité et rythme du PLH), le PLU doit dégager une capacité de 3,6 à 6 ha ;
- avec 20 logements/ha, correspondant à la densité actuelle du centre-bourg, le PLU doit dégager une capacité de 1,8 à 3 ha.
-

Les gisements potentiels et- les capacités des tissus urbains à se densifier

Le centre-bourg de Dareizé possède plusieurs gisements fonciers intéressants identifiés (cf. c*arte ci-après*) pour conforter la centralité du bourg.

Le SCoT prescrit une urbanisation qui se concentre sur les centres-bourgs pour limiter l'étalement urbain et freiner les prélèvements sur les espaces agricoles cohérents.

À ce titre, Dareizé possède donc des atouts importants avec les tènements principaux suivants :

Les tènements situés à proximité immédiate du MilleClub et viennent étoffer le centre-bourg. La superficie de chacun de ces tènements est de 0,06 ha. Ces tènements peuvent relever d'un enjeu de renforcement des équipements publics ou diversification de l'habitat en centre-bourg. Au regard de leurs topographies, ils représentent un enjeu paysager fort à intégrer dans un éventuel développement. De plus ils sont à proximité d'une exploitation agricole et leur urbanisation pourrait induire un impact sur l'exploitation

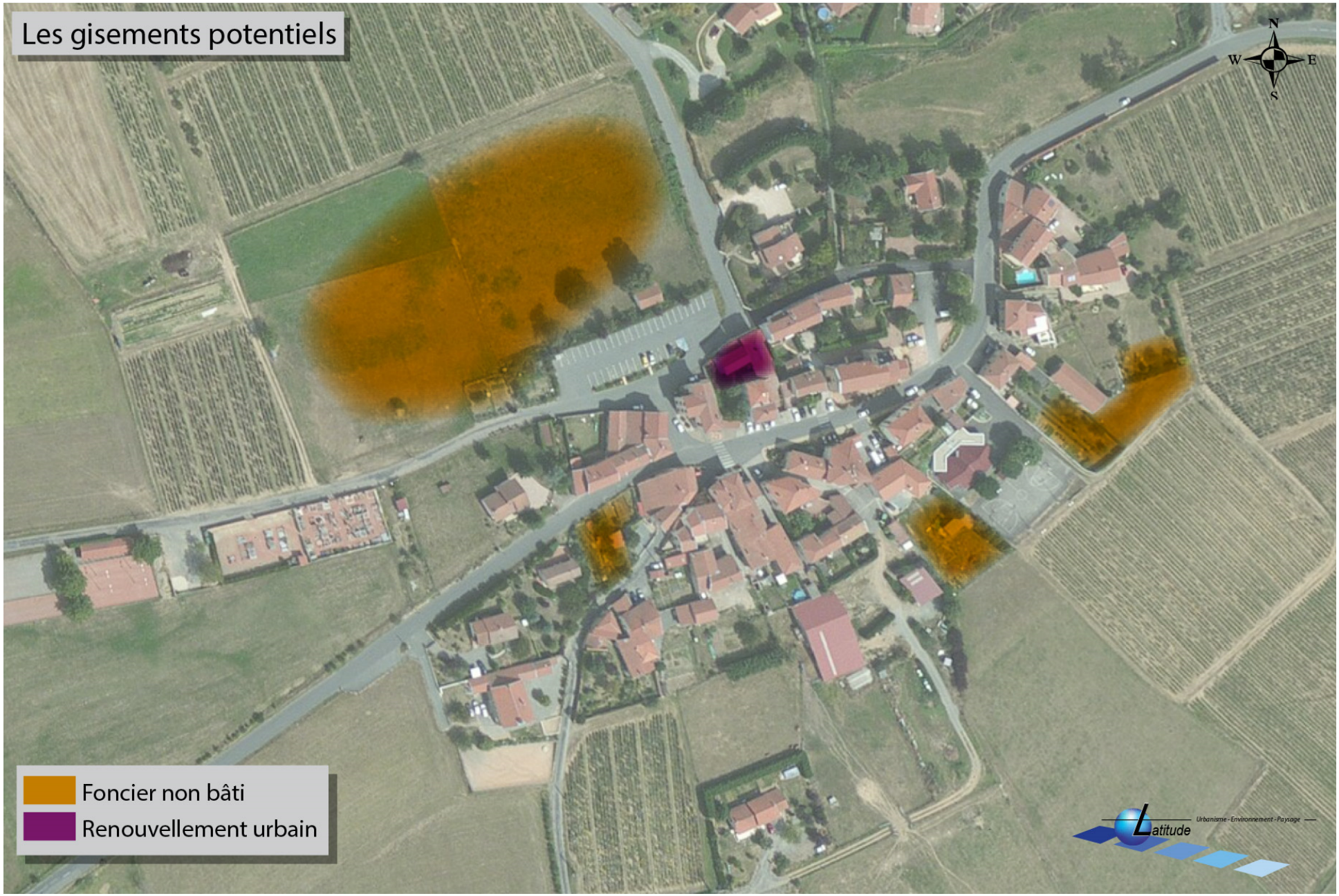
Le tènement au Sud du bourg représente 0,35 ha. La pérennité de l'activité viticole au cœur de village peut se poser (tènement occupé par des vignes). Compte tenu de sa topographie, il est également l'objet d'un enjeu paysager fort à intégrer dans un éventuel développement.

Le tènement situé au nord du centre-bourg représente un enjeu de renforcement de la centralité du bourg compte tenu de sa position en bordure de la place publique.

Le tènement situé derrière la mairie constitue un enjeu de renouvellement urbain. Par sa position stratégique au cœur du village, il conforte le bourg, mais est également un enjeu de dynamisation du centre-village avec la possibilité d'y implanter un multiservice ou d'y déplacer l'auberge.

Les autres secteurs déjà bâtis du bourg sont essentiellement composés de lotissements pavillonnaires dont les tailles de parcelles sont comprises entre 800 et 1200m².

Si dans l'absolu tout terrain peut se diviser, le tissu urbanisé existant de ces quartiers se prête difficilement à une densification cohérente et organisée, en raison des éléments suivants : une topographie de pentes, des accessibilités par des voies souvent étroites et en impasse, une implantation des constructions au milieu de la parcelle, des annexes occupant les parcelles… Par ailleurs cette densification par division parcellaire non maîtrisée n'apparait pas souhaitable au regard des enjeux de qualité des paysages villageois, de maîtrise des déplacements automobiles.


Les gisements potentiels
N
W
E
S
Foncier non bâti
Renouvellement urbain

Ce qu'il faut retenir du contexte urbain

Les points d'appui

- un village rue assez compact à la centralité bien identifiable, mais qui pourrait être renforcée ;
- des capacités de développement à proximité immédiate du cœur de village pouvant permettre le renforcement des fonctions de centralité, la diversification des formes urbaines et de l'offre en logements ;
- une place publique bien située pour valoriser le village ;
- la présence d'un patrimoine bâti d'intérêt patrimonial pouvant servir de support à la valorisation de la commune.

Les points de vigilance

- une consommation d'espace par l'habitat relativement importante au regard du nombre d'habitants ;
- un fonctionnement villageois qui donne une place importante à la voiture dans le village ;
- une diffusion urbaine linéaire le long des voies dans les secteurs ruraux (hameaux).

Les points à débattre

- Quelles mesures d'aménagement et d'organisation du village pour faciliter les déplacements des piétons et leur accès aux équipements et services ? En particulier les liaisons entre le bourg, ses extensions du bourg et les hameaux ne peuvent-elles pas être renforcées ? Un partage plus important des usages dans la grande rue pourrait-il laisser plus de place aux piétons ?
- Quelle optimisation du foncier du bourg pour permettre un renforcement du village, de ses fonctions d'animation ? Avec quelles densités ? Quelles typologies de logements ?
- Quelle valorisation des espaces de centralité ? (réaménagement des espaces publics centraux entre l'école et l'église et la mairie)

7 Les évolutions socio-économiques

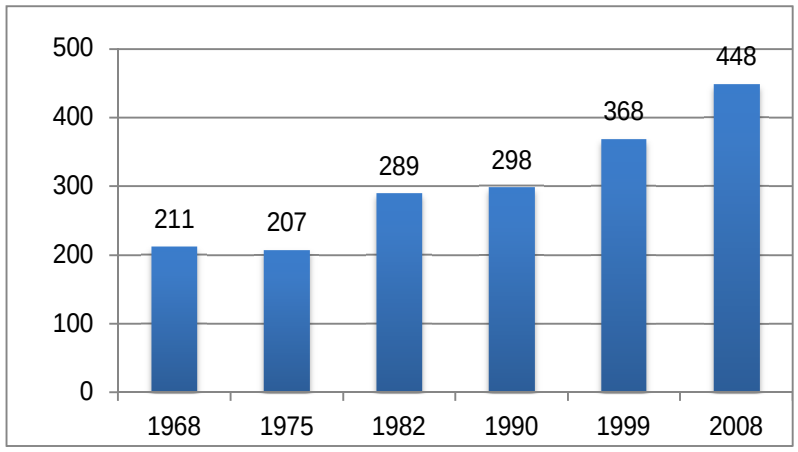
7.1 La population

NB : les analyses suivantes font apparaitre l'ex CCPT come point de comparaison : son échelle correspond au bassin d'habitat réel de la commune plus que la COR dont le périmètre très large comprend plusieurs bassins d'habitat.

Une croissance importante depuis 1990

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,3	+4,9	+0,4	+2,4	+2,0
- due au solde naturel en %	-0,8	+0,8	+0,6	+0,6	+1,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,5	+4,0	-0,2	+1,8	+0,9
Taux de natalité en ‰	6,9	13,6	12,4	11,8	15,1
Taux de mortalité en ‰	15,1	5,3	6,4	6,1	4,0

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.



Depuis les années 1980, le taux de variation annuelle de la population positif est dû au solde migratoire qui porte le développement communal.

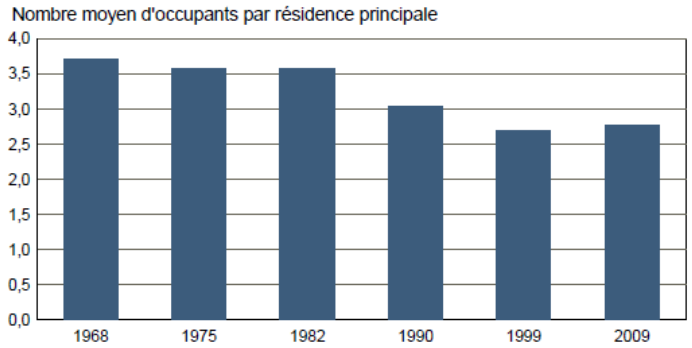
année	population	évolution de la population	variation relative	variation annuelle
1968	211	-	-	-
1975	207	-4	-2%	-0,3%
1982	289	82	40%	4,9%
1990	298	9	3%	0,4%
1999	368	70	23%	2,4%
2009	448	80	22%	2%
2011	450			

Entre 1990 et 1999, la valeur du solde migratoire était le double de celle du solde naturel. Cela confirme la forte attractivité résidentielle de a commune. La construction des lotissements a permis d'entretenir ce solde migratoire positif, attirant sur la commune de nouveaux habitants.

Depuis 1999, le phénomène s'est inversé, le solde naturel (+1,1) est plus élevé que le solde migratoire (+0,9%) qui lui a été divisé par 2 par rapport à la décennie 1990-1999.

Ainsi, sur la commune le développement démographique apparaît essentiellement lié au développement des opérations de constructions de lotissements. Cela peut conduire à un développement par « à coups » s'il n'est pas rééquilibré par une offre locative, ou en accession sur de petits logements qui permettent une rotation plus rapide de la population.

Des cellules familiales en augmentation

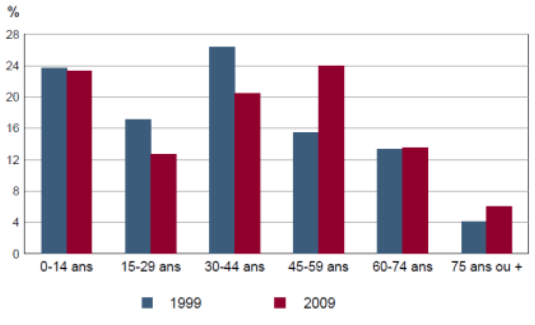


Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

À l'inverse des grandes évolutions nationales, la taille des ménages s'accroît, avec l'arrivée de ménages.

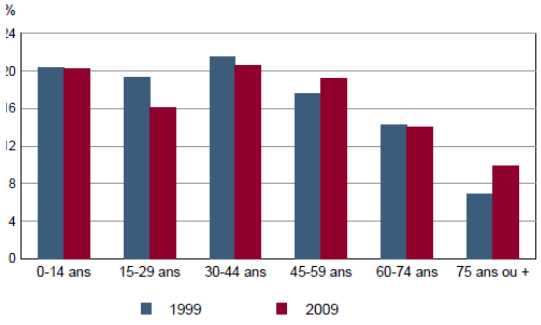
La taille moyenne des ménages sur la commune est supérieure à 2.7 occupants. Elle est supérieure à celle de l'ex CCPT (2,4 occupants) et supérieure à la moyenne française (2,4 personnes par ménage).

Le vieillissement de la population



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Dareizé



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Ex CCPT

La commune connaît un vieillissement de la population avec une augmentation des plus de 65 ans ou plus. Il faut noter l'importance de la tranche de 45-59 ans qui préfigure un vieillissement important de la population dans les dix années à venir s'il n'est pas compensé par l'arrivée de jeunes ménages.

Cette dynamique pose la question de l'adaptation de l'offre en logements pour les années à venir : l'habitat pavillonnaire sur des terrains de grande taille constitue l'offre majoritaire sur la commune. Elle ne correspond pas aux capacités des jeunes ménages : coût du foncier élevé, coût énergétique important…

Les logements adaptés aux besoins des personnes plus âgées représentent un «maillon» de la chaîne du logement qui risque de faire défaut face au vieillissement de la population. La maison individuelle, éloignée du cœur du bourg, risque de ne plus correspondre aux besoins des personnes âgées autonomes.

Ainsi, le renforcement de l'offre en logement plus petit, en collectifs ou en habitat individualisé dense sur des terrains de moindre taille et dans le centre village pourrait répondre à ce type de besoins.

Taux d'activité en augmentation et faible taux de chômage

	2009	1999
Ensemble	**282**	**233**
Actifs en %	83,0	75,1
dont :		
actifs ayant un emploi en %	80,2	73,8
chômeurs en %	2,8	1,3
Inactifs en %	17,0	24,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,0	11,2
retraités ou préretraités en %	8,1	6,4
autres inactifs en %	2,8	7,3

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Entre 1999 et 2009, le taux de chômage a augmenté pour atteindre 2,8 % des actifs. Il reste par contre toujours inférieur à celui de l'ex CCPT (7,5 %),

Une dépendance des pôles d'emploi extérieurs

	2009	%	1999	%
Ensemble	**228**	**100,0**	**172**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	44	19,2	33	19,2
dans une commune autre que la commune de résidence	184	80,8	139	80,8
située dans le département de résidence	179	78,6	138	80,2
située dans un autre département de la région de résidence	5	2,2	1	0,6
située dans une autre région en France métropolitaine	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Plus de 80 % des actifs travaillent hors de la commune, en grande majorité sur l'agglomération lyonnaise, mais également sur les communautés de communes de Tarare et de Villefranche-sur-Saône.

Le niveau de vie de la population

Dareizé	2009	2008(1)	2007(1)	2006(1)
Ensemble des foyers fiscaux	**214**	**208**	**209**	**208**
Revenu net déclaré (K Euros)	6 561	6 306	6 125	6 007
Revenu net déclaré moyen (Euros)	30 657	30 317	29 305	28 879
Impôt moyen (Euros)	2 035	1 999	2 189	2 154
Foyers fiscaux imposables	**138**	**140**	**139**	**132**
Proportion en %	64,5	67,3	66,5	63,5
Revenu net déclaré (K Euros)	5 785	5 561	5 356	5 162
Revenu net déclaré moyen (Euros)	41 920	39 718	38 531	39 103
Foyers fiscaux non imposables	**76**	**68**	**70**	**76**
Proportion en %	35,5	32,7	33,5	36,5
Revenu net déclaré (en K Euros)	776	745	769	845
Revenu net déclaré moyen (Euros)	10 206	10 962	10 986	11 121

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.
Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le niveau de vie des habitants de la commune est supérieur à la moyenne de l'ex CCPT.

Ex CCPT	2009	2008(1)	2007(1)	2006(1)
Ensemble des foyers fiscaux	**12 775**	**12 653**	**12 578**	**12 386**
Revenu net déclaré (K Euros)	254 084	250 461	249 889	245 416
Revenu net déclaré moyen (Euros)	19 889	19 795	19 867	19 814
Impôt moyen (Euros)	564	516	668	673
Foyers fiscaux imposables	**6 273**	**6 157**	**6 389**	**6 097**
Proportion en %	49,1	48,7	50,8	49,2
Revenu net déclaré (K Euros)	188 624	184 756	188 749	182 903
Revenu net déclaré moyen (Euros)	30 069	30 008	29 543	29 999
Foyers fiscaux non imposables	**6 502**	**6 496**	**6 189**	**6 289**
Proportion en %	50,9	51,3	49,2	50,8
Revenu net déclaré (en K Euros)	65 460	65 705	61 140	62 513
Revenu net déclaré moyen (Euros)	10 068	10 115	9 879	9 940

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.
Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

7.2 L'habitat

Un caractère résidentiel marqué

	2009	%	1999	%
Ensemble	**188**	**100,0**	**162**	**100,0**
Résidences principales	162	86,1	137	84,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	17	9,0	17	10,5
Logements vacants	9	4,8	8	4,9
Maisons	179	95,2	152	93,8
Appartements	9	4,8	8	4,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le parc de résidences principales s'est accru de 25 logements soit de 18 % depuis 1999.

En 10 ans, le parc s'est accru essentiellement par la construction d'un habitat individuel.

D'après l'INSEE, il existerait 9 logements vacants sur la commune, essentiellement dans le parc ancien.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	Nombre moyen de pièces par personne
Ensemble	**162**	**100,0**	**448**	**5,3**	**1,9**
Depuis moins de 2 ans	9	5,5	19	3,7	1,7
De 2 à 4 ans	26	16,0	74	4,8	1,7
De 5 à 9 ans	32	19,6	103	5,1	1,6
10 ans ou plus	96	58,9	253	5,6	2,1

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

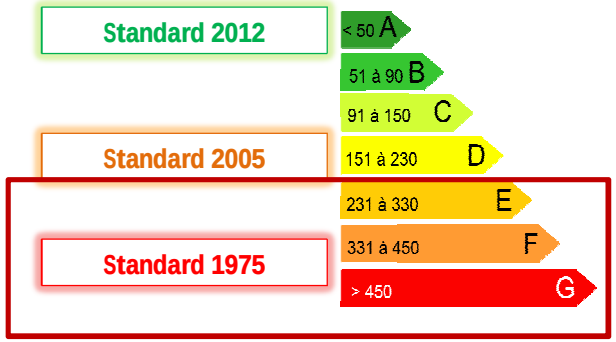
La qualité énergétique

Pour les logements anciens, construits avant 1975, la mise à niveau énergétique va représenter un enjeu important pour les prochaines décennies.

L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où les nouveaux logements doivent répondre aux critères du BBC.

À titre d'indication, les coûts pour 100 kWh sont d'environ :

- 0,94 le litre de fuel,
- 3,71 pour du bois,
- 12 euros pour le gaz,
- 14.45 euros pour l'électricité.



Parc majoritaire sur la commune

Confort des résidences principales

	2009	%	1999	%
Ensemble	162	100,0	137	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	160	98,8	135	98,5
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	77	47,2	66	48,2
Chauffage individuel "tout électrique"	40	24,5	22	16,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie «chauffage tout électrique» (près d'un quart des résidences principales) pose aussi la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années.

Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est pas prise en compte. La consommation en énergie primaire est exprimée en kWh-ep /m^2 /an.

0 - 50 classe A. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label règlementaire « Bâtiments basse consommation »,

51 - 90 classe B. Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label règlementaire "Bâtiments Basse Consommation",

91 - 150 classe C. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m^2/an).

151 - 230 classe D. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m^2/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

231 – 330 classe E. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

331 - 450 classe F. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

451 - ...classe G

Des logements de grande taille

	2009	%	1999	%
Ensemble	**162**	**100,0**	**137**	**100,0**
1 pièce	2	1,2	2	1,5
2 pièces	3	1,8	4	2,9
3 pièces	8	4,9	17	12,4
4 pièces	33	20,2	42	30,7
5 pièces ou plus	116	71,8	72	52,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

En 2009, 71,8 % des logements possèdent cinq pièces et plus ce qui correspond au caractère pavillonnaire majoritaire de l'habitat de la commune.

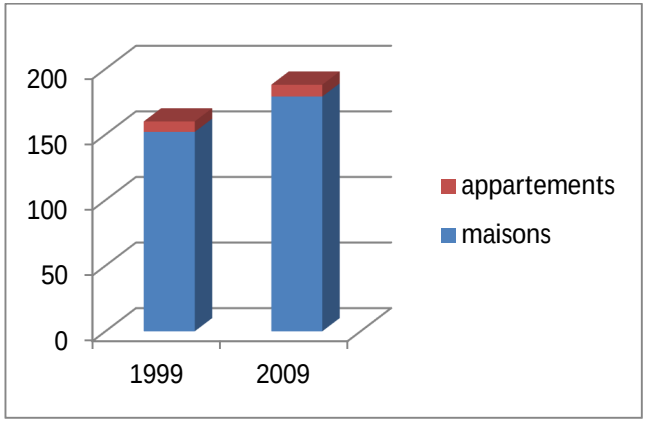
Cette part est de 38,5 % sur la communauté de communes et traduit bien le phénomène pavillonnaire qui semble accru sur Dareizé.

La part des logements de petite et moyenne taille (T1-T2) est faible sur la commune avec seulement 3 % du parc immobilier en comparaison de l'ex CCPT où cette valeur atteint 13,2 %.

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5,3	4,8
- maison	5,4	4,9
- appartement	3,4	3,3

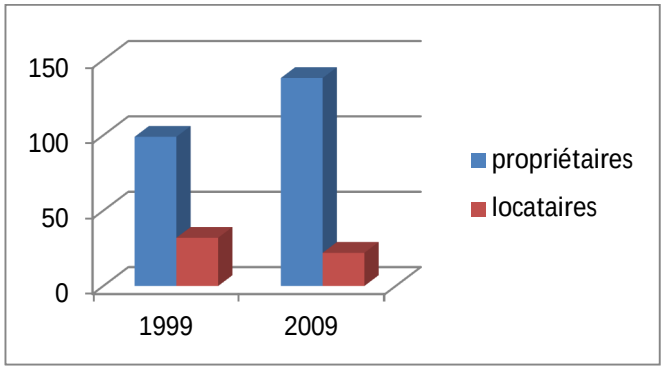
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Avec le vieillissement de la population et la réduction de la taille des ménages, les besoins en matière d'habitat s'expriment de plus en plus vers des logements de tailles plus restreintes (T2/T3).



Une large majorité du parc est constituée de logements pavillonnaires : 179 maisons en 2009. Ce nombre s'est accru, il représentait 152 maisons en 1999.

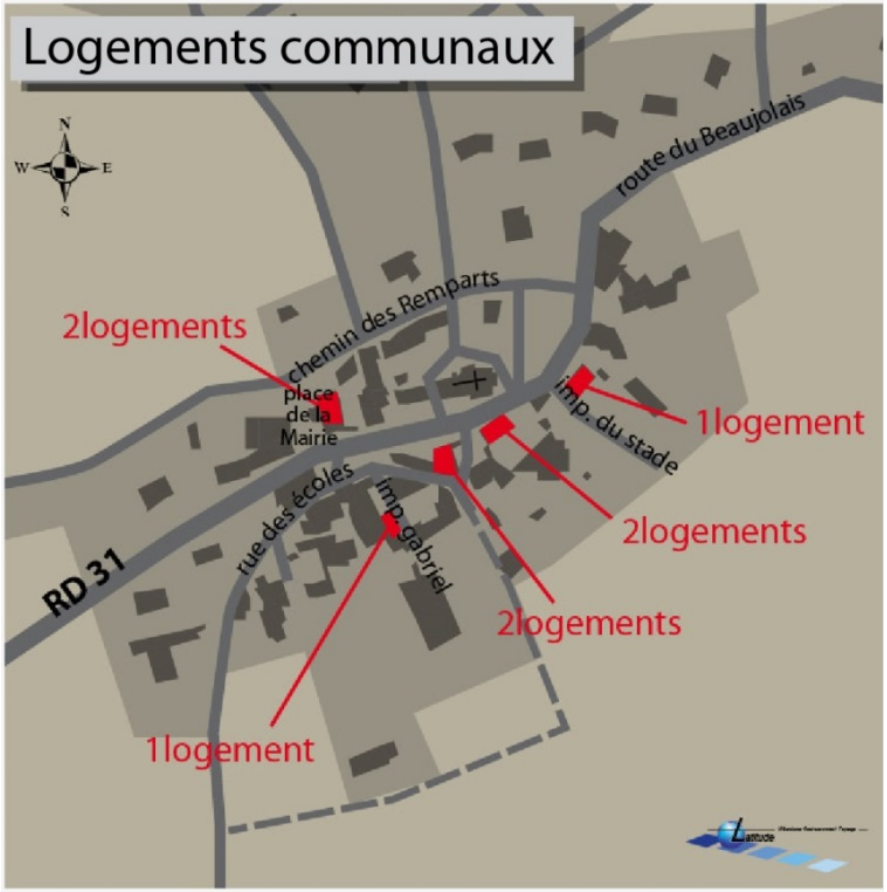
La part des constructions individuelles est passée de 93,8% en 1999 à 95,2% en 2009. À l'échelle nationale métropolitaine, la part de construction individuelle pour l'année 2009 ne représente que 56 %.



La part du logement locatif dans le parc des résidences principales a diminué entre 1999 et 2009. Elle est passée de 23,4 % à 13,5%.

Le parc locatif social

La commune ne dispose pas de logements sociaux. Elle n'est pas soumise à la loi SRU. Elle dispose, par contre, de huit logements communaux qu'elle loue à de modestes tarifs pouvant s'apparenter à du locatif social.



adresse	nombre de pièces	surface habitable	loyer
11 places de la mairie	4 pièces	89,26 m2	515,90 €
11 place de la mairie	4 pièces	89,26 m2	506,05 €
12 impasse Gabriel	3 pièces	81,10 m2	408,47 €
326 route du Beaujolais	1 pièce	31m2	191,83 €
326 route du Beaujolais	3 pièces	76,73 m2	302 €
352 route du Beaujolais	3 pièces	72,55 m2	235,13 €
352 route du Beaujolais	3 pièces	72,55 m2	394,50 €
326 route du Beaujolais	3 pièces	100 m2	À titre gracieux
12 impasse du stade	4 pièces	75 m2	498,26 €

Le marché immobilier

Un relevé et une analyse des différentes annonces immobilières locales ont été menés courant avril 2013. Cette enquête n'a pas de valeur statistique, mais elle indique des niveaux moyens du marché local.

À la vente

- une maison de village est disponible à la vente pour 215 000 € (125 m^2) ;
- aucun appartement n'est disponible à la vente.

À la location

Aucune location (maison/appartement) n'est disponible

Quelques repères (statiques de 2012, données Sit@del2)

- Prix moyen d'un terrain :
  - 87 434 euros en Rhône Alpes,
  - 64 552 euros en France métropolitaine
- Prix moyen d'une maison /m²
  - 1090 euros/m² en Rhône Alpes
  - 1038 euros/m² en France métropolitaine
- Surface moyenne d'une maison (SHON) en m² :
  - 133 m² en Rhône Alpes
  - 131 m² en France métropolitaine

Les dynamiques de constructions

Depuis 2001, le rythme moyen de construction est de 4 logements par an (source : logements commencés - données Sitadel).

Pour rappel, le SCoT prescrit un développement inférieur aux dix dernières années, soit équivalent à 4 logements par an.

	Individuels purs	Logements groupés	Logements collectifs	TOTAL
2001 commencés	2	0	0	2
2002 commencés	2	0	0	2
2003 commencés	2	0	0	2
2004 commencés	9	0	0	9
2005 commencés	0	0	0	0
2006 commencés	4	0	0	4
2007 commencés	1	0	0	1
2008 commencés	3	0	**53***	**57**
2009 commencés	2	0	0	2
2010 commencés	1	0	2	3
2011 (date de prise en compte)	6	0	0	6
2012 (date de prise en compte)	6	0	0	6

**Erreur dans les données Sitadel en 2008 : 53 logements collectifs ne sont pas créés sur la commune, ils correspondent à la création et réhabilitation de chambres d'hébergement au château de Montelu.*

Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissances, décohabitations, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du travail).

La taille du logement évolue en fonction des évolutions de la structure familiale, le mode (propriété ou location) évolue en fonction des revenus, la localisation en fonction des modes de déplacement et de l'autonomie.

L'offre actuelle est largement orientée vers l'habitat pavillonnaire en accession et ne permet pas un parcours résidentiel continu sur la commune.

Cette situation provient à la fois du déficit :

- en logements locatifs de qualité résidentielle s'adressant aux jeunes isolés ou aux jeunes en entrée de couple ;
- en logements en accession « abordable » (foncier accessible) ou en location sur de petits tènements avec un espace extérieur privatif répondant aux besoins des jeunes ménages constitués ;
- en logements adaptés aux familles à revenus modestes et aux personnes âgées.

Une diversification de l'offre pourra être recherchée en vue de renforcer la mixité sociale et générationnelle sur la commune et en particulier pour freiner les effets du vieillissement démographique à venir.

Même si la demande sur la commune est plutôt orientée versl'habitat individuel en accession, il peut être intéressant de développer une offre de logements en habitat intermédiaire.

La poursuite du développement du secteur locatif permettrait aussi d'accueillir des jeunes ménages recherchant un premier logement et de favoriser le maintien des équipements.

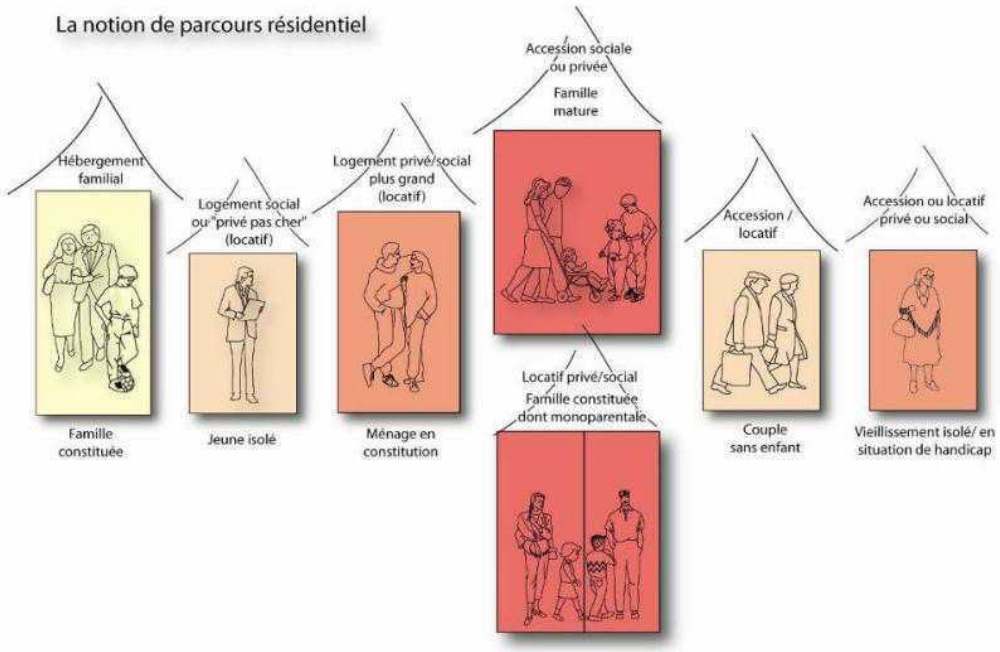
Les besoins et les projets

La commune connaît une demande en locatif social et un déficit de logements en accessions sociales. Elle a besoins de ce type de logement pour attirer des populations jeunes et dynamiques. Parallèlement, elle connaît des difficultés pour attirer des bailleurs sociaux (lié à la petitesse des tailles des opérations proposées aux bailleurs).

La commune pourrait envisager la construction d'un habitat intergénérationnel dans le centre bourg pour répondre à ces besoins.

Les enjeux démographiques et résidentiels et les besoins apparaissent importants :

- la diversification de la population et le maintien de la part des jeunes ménages dans les années à venir ;
- l'adaptation, la capacité foncière aux besoins réels de la croissance démographique ;
- la production d'une offre abordable ;
- la reconquête et la mise à niveau (ou renouvellement) du parc des années 70/80. L'accès à la qualité énergétique du logement est notamment un enjeu social ;
- le renforcement des logements dans les espaces du village, près des équipements de proximité en lien avec la diversification résidentielle.



7.3 Les activités économiques

L'activité économique de la commune de Dareizé repose très majoritairement sur l'agriculture. Elle représente plus de 50% de la part des établissements sur la commune.

Les activités tertiaires arrivent en seconde position et représentent 37% activités.

	Nombre	%
Ensemble	**46**	**100,0**
Agriculture, sylviculture et pêche	23	50,0
Industrie	2	4,3
Construction	2	4,3
Commerce, transports et sevice divers	17	37,0
dont commerce, réparation auto	1	2,2
Adm. pub., enseignement, santé, action sociale	2	4,3

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Le contexte de l'ex CCPT

L'ex Communauté de communes du pays de Tarare dispose de 9 zones d'activités économiques avec plus de 85 entreprises installées.

En matière de développement économique, les compétences de la COR sont les suivantes :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Cette compétence concerne les zones transférées de la CCPT antérieure, les zones existantes de la Communauté de communes et les nouvelles zones à créer dont la superficie est supérieure à 5000 m² ;
- l'accueil des entreprises, la réalisation et la gestion d'immobilier d'entreprises industrielles et artisanales (ateliers relais, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises...).

Depuis le début des années 80, la Communauté de Communes du Pays de Tarare, ont acheté des terrains pour les aménager en zones d'activités.

Cette action a donné naissance à 9 zones dans le bassin d'emplois de la Turdine auquel est intégrée la commune de Dareizé :

- Z.A de la Poste - Saint-Romain-de-Popey ;
- Z.A Moulin Loy - Saint Clément sous Valsonne ;
- ZA Cantubas – Tarare ;
- Z.A du Mortier et du Pré Vincent - Saint-Forgeux / Pontcharra-sur-Turdine ;
- Z.A Goutte Vignole et Z.I de la Turdine - Saint-Loup / Saint-Forgeux / Saint-Marcel-l'Eclairé ;
- Z.A Pied de la Montagne - Tarare / Joux ;
- Z.A Le Moulin – Pontcharra-sur-Turdine ;
- Z.I Route de Paris – Tarare ;
- Z.A La Croisette - Les Olmes

Des projets de zones d'activités sont à l'étude à proximité de l'A 89 (Actival sur la commune des Olmes).

Une pépinière et hôtel d'entreprise existe depuis septembre 2011 (surface totale : 2 400 m² / 10 Ateliers (de 150 à 250 m²) / Bureaux dédiés aux activités tertiaires (de 19 à 26 m²) / Surface du pôle commun : 310 m²).

La structure économique de l'ex CCPT est caractérisée à l'inverse de Dareizé par la faible part de l'agriculture. Le tertiaire est le secteur le plus important avec presque 50% des activités globales.

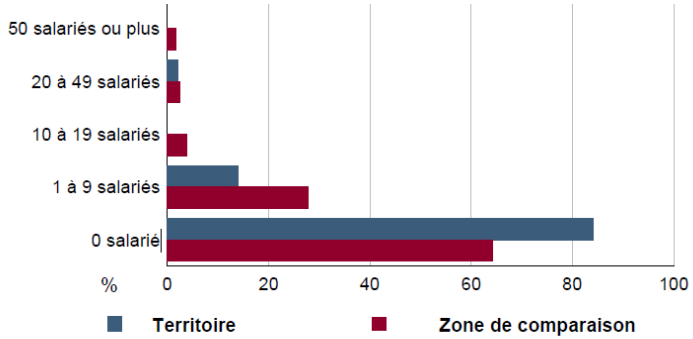
Ex CCPT	Nombre	%
Ensemble	**1 706**	**100,0**
Agriculture, sylviculture et pêche	367	21,5
Industrie	147	8,6
Construction	186	10,9
Commerce, transports et sevice divers	837	49,1
dont commerce, réparation auto	268	15,7
Adm. pub., enseignement, santé, action sociale	169	9,9

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Prédominance des petites structures

Comme sur l'ensemble du département, il existe à Dareizé :

- une surreprésentation d'établissements ne possédant pas de salariés : cette part est plus importante à Dareizé que sur le reste du département (zone de comparaison) ;
- une représentation moindre que celle du département en ce qui concerne les établissements comprenant entre 1 à 9 salariés.



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

La structure de l'emploi salarié

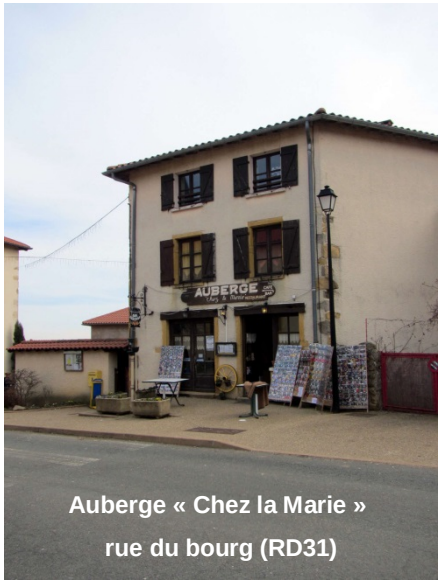
	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**51**	**100,0**	**43**	**7**	**0**	**1**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	26	51,0	25	1	0	0	0
Industrie	2	3,9	2	0	0	0	0
Construction	1	2,0	1	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	19	37,3	14	4	0	1	0
dont commerce, réparation auto	1	2,0	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	5,9	1	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

L'auberge : commerce et lieu d'animation de la commune

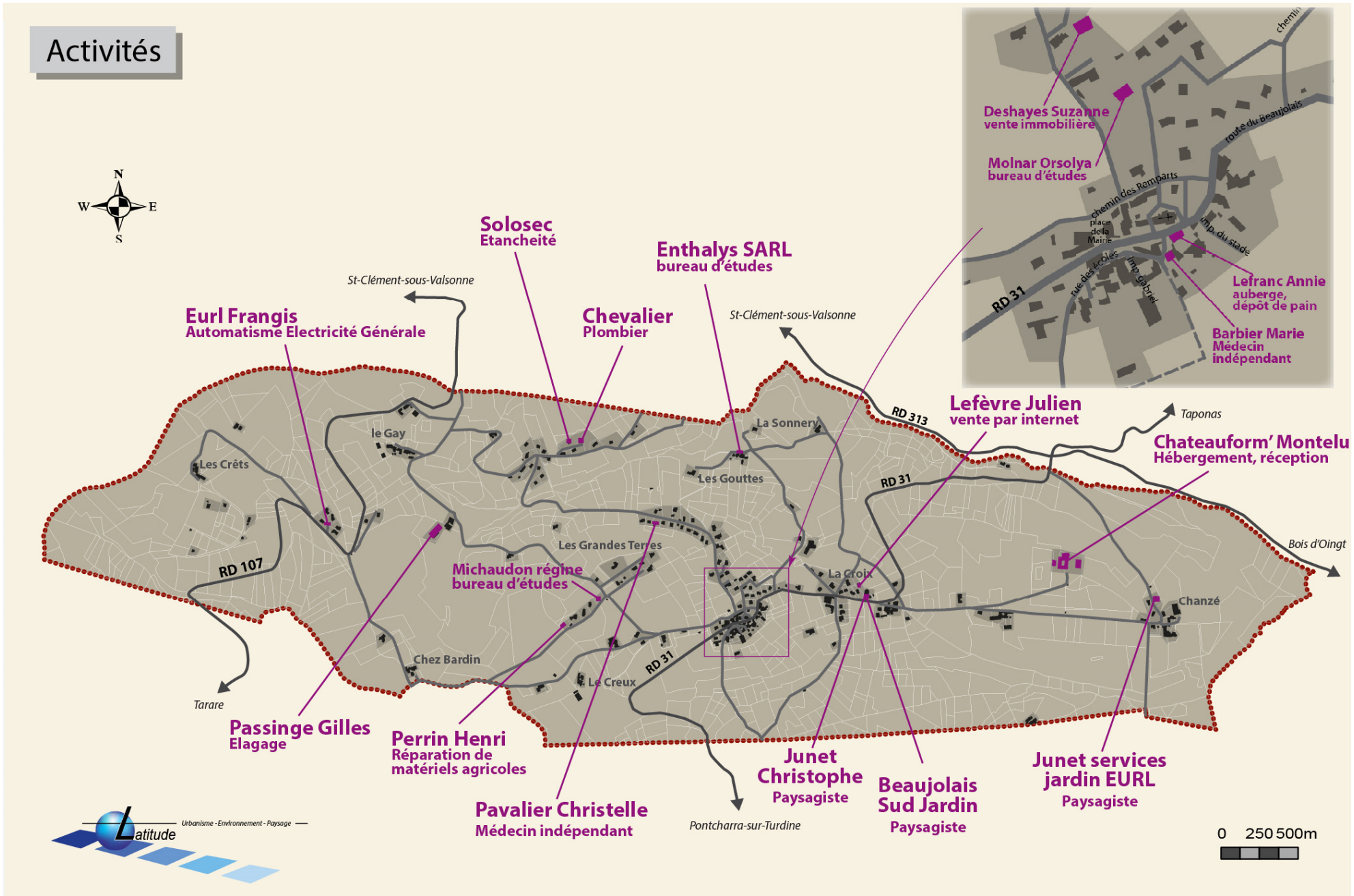
La commune possède des locaux qu'elle loue pour accueillir une auberge (café-bar). Ces locaux comportent d'importants et couteux problèmes de mises aux normes d'accessibilité, les études techniques le confirmant. En tant que lieu d'accueil du public, l'auberge doit être en conformité avec la règlementation pour l'accueil des publics ou être déplacée.

Aujourd'hui, la mairie cherche un nouvel emplacement pour cette auberge qui est l'unique commerce et important lieu de la vie sociale de la commune. Quelques solutions de déplacements dans le cadre d'un renouvellement urbain et/ou de nouvelles constructions, ont été identifiées. Cette activité doit garder sa place au cœur du centre-bourg.



Auberge « Chez la Marie »
rue du bourg (RD31)

Activités


N
W
E
S
Solosec
Etancheité
Enthalys SARL
bureau d'études
St-Clément-sous-Valsonne
Eurl Frangis
Automatisme Electricité Générale
Chevalier
Plombier
St-Clément-sous-Valsonne
Deshayes Suzanne
vente immobilière
Molnar Orsolya
bureau d'études
route du Beaujolais
chemin des Remparts
place de la Mairie
imp. du stade
rue des écoles
imp. Gabriel
RD 31
Lefranc Annie
auberge, dépôt de pain
Barbier Marie
Médecin indépendant
Lefèvre Julien
vente par internet
RD 313
Taponas
Chateauform' Montelu
Hébergement, réception
le Gay
La Sonnery
Les Crêts
Les Gouttes
RD 31
Bois d'Oingt
RD 107
Les Grandes Terres
Michaudon régine
bureau d'études
La Croix
Chanzé
Chez Bardin
Le Creux
RD 31
Tarare
Passinge Gilles
Elagage
Perrin Henri
Réparation de matériels agricoles
Pavalier Christelle
Médecin indépendant
Pontcharra-sur-Turdine
Junet Christophe
Paysagiste
Beaujolais Sud Jardin
Paysagiste
Junet services jardin EURL
Paysagiste
Urbanisme - Environnement - Paysage
0 250 500m

8 Agriculture

Ce diagnostic agricole s'appuie sur une compilation de données :

- le recensement général agricole (RGA). Celui-ci est réalisé tous les 10 ans environ et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. En effet, le seuil de recensement est fixé à un hectare. Il permet une approche très générale mais ne donne pas une image de l'agriculture dite « professionnelle ». Celui-ci ne donne pas non plus d'indication sur la localisation des sièges d'exploitations ;
- un recensement agricole réalisé avec la commission agricole de la commune permettant un diagnostic approfondi (localisation des sièges et bâtiments agricoles, les systèmes de production, les projets…) ;
- un travail de terrain permettant d'affiner le travail en amont.

8.1 Les caractéristiques générales de la commune

Qualité des sols

Un Schéma de vocation des territoires agricoles et forestiers a été établi par le SIRA. Les deux cartes suivantes sont tirées de ce document.

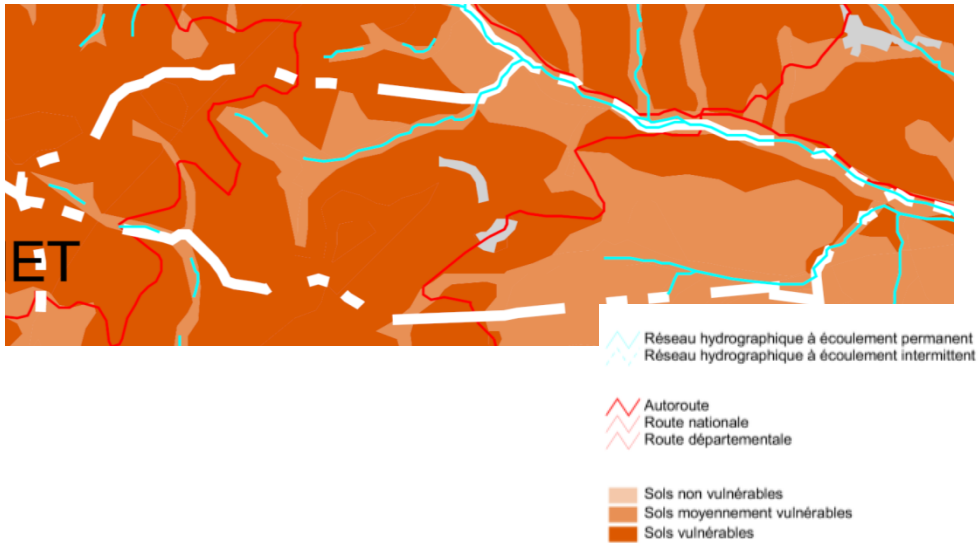
La carte de vulnérabilité des sols à l'infiltration des nitrates (indice lessivage) est le quotient entre la réserve utile en eau des sols et l'excédent hydrique hivernal. Il est significatif du pouvoir tampon des sols vis-à-vis de la pollution des nappes par les nitrates. Les sols de la commune sont moyennement à fortement vulnérables au lessivage.

L'approche agro-paysagère de la vulnérabilité des sols à l'érosion permet d'évaluer les risques d'eutrophisation encourus par les cours d'eau lorsque certains types d'activités comme la viticulture sont installés sur des supports trop fragiles vis-à-vis de l'érosion. Cette approche a été réalisée grâce à trois critères : la nature du couvert végétal, la pente et la battance des sols. Les sols de la commune sont moyennement à fortement vulnérables.

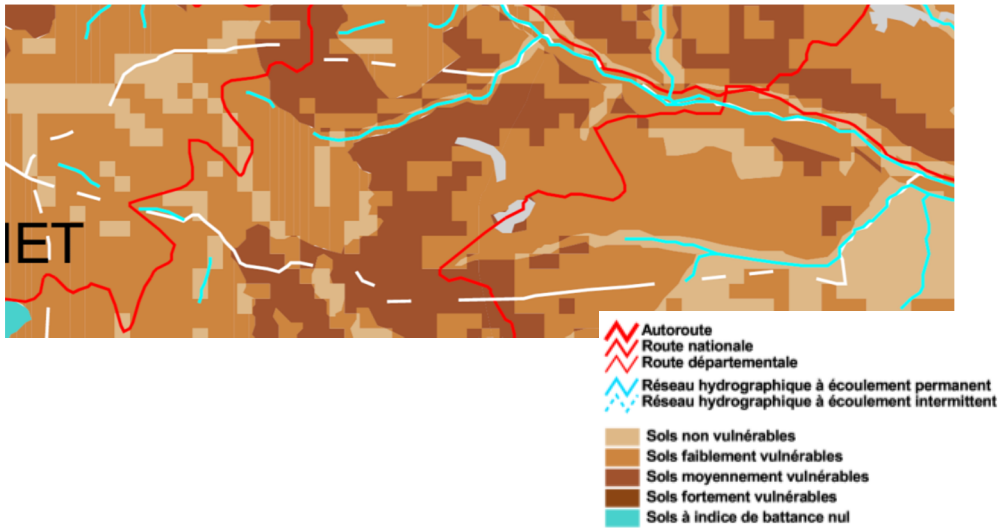
Aire spécifique

Il est important de signaler que le territoire est classé en partie ou entièrement en zone défavorisée (simple, de piémont, de montagne…) au titre des handicaps naturels.

Carte de l'indice de lessivage



Approche pédo-paysagère de la vulnérabilité des sols à l'érosion



Les appellations d'origine

La commune est située dans plusieurs aires géographiques :

- d'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) ;
- d'AOP (Appellations d'Origine Protégée) ;
- d'IGP (Indication Géographique Protégée).

Sur le territoire communal, il existe plusieurs appellations recensées : 18 au total. Pour autant, il n'existe pas de réel enjeu stratégique pour ces différentes appellations.

Libellé	Appellations
Beaujolais blanc	AOC - AOP
Beaujolais rosé	AOC - AOP
Beaujolais rosé nouveau **Beaujolais rosé primeur**	AOC - AOP
Beaujolais rouge	AOC - AOP
Beaujolais rouge nouveau **Beaujolais rouge primeur**	AOC - AOP
Beaujolais supérieur	AOC - AOP
Bourgogne mousseux	AOC - AOP
Bourgogne Passe-tout-grains rosé	AOC - AOP
Bourgogne Passe-tout-grains rouge	AOC - AOP
Coteaux Bourguignons **Bourgogne grand ordinaire** **Bourgogne ordinaire blanc**	AOC - AOP
Coteaux Bourguignons **Bourgogne grand ordinaire** **Bourgogne ordinaire blanc nouveau** **Bourgogne ordinaire blanc primeur**	AOC - AOP
Coteaux Bourguignons **Bourgogne grand ordinaire** **Bourgogne ordinaire clairet ou rosé** **Bourgogne ordinaire rosé**	AOC - AOP
Coteaux Bourguignons **Bourgogne grand ordinaire** **Bourgogne ordinaire rouge**	AOC - AOP
Crémant de Bourgogne blanc	AOC - AOP
Crémant de Bourgogne rosé	AOC - AOP
Emmental français Est-Central	IGP
Fine de Bourgogne	AOC
Marc de Bourgogne	AOC

8.2 Les exploitations agricoles et leur système d'exploitation

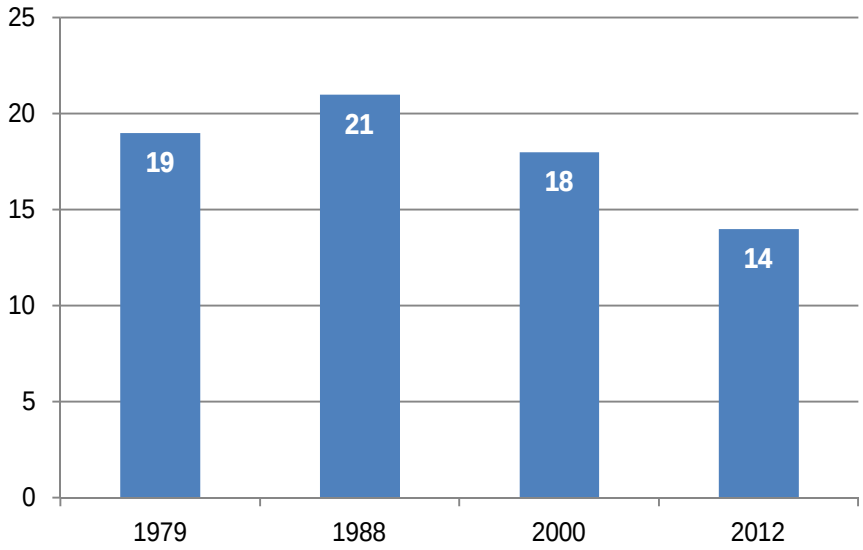
L'évolution du nombre d'exploitations

Sur la commune, il faut noter une diminution du nombre d'exploitations ces dix dernières années. Entre 1980 et 2000, leur nombre reste stable (en moyenne 19 exploitants). À partir des années 2000, les exploitants sont de moins en moins nombreux : -22% en 12 ans.

Sur l'ex Communauté de communes de Tarare, le constat est bien plus alarmant puisque depuis 1988 (soit 24 ans), elle a perdu près de 50 % de ces exploitations.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre des exploitations depuis 1979.

Évolution du nombre d'exploitations professionnelles à Dareizé



Aujourd'hui, 14 exploitants ont leur siège d'exploitation sur la commune.

Le tableau ci-dessous est extrait du recensement agricole de 2010.

Nombre exploitations	SAU (hectare)	Potentiel économique (PBS, millier d'€)	Quantité de travail (équ temps plein)	Cheptels (en UGB TA)	(OTEX)
18	590	1 177	22,9	587	polyculture et polyélevage

SAU : Surface Agricole Utilisée des exploitations
PBS : Produit Brut Standard
UGB TA= unité de gros bétail, tous aliments)
OTEX : Orientation technico-économique dominante

Répartition des sièges d'exploitations

Les exploitations sont réparties de manière assez homogène dans l'ensemble du territoire et marquent le caractère très présent de l'agriculture sur la commune.

À noter toutefois, que l'Ouest de la commune accueille peu d'exploitants : les boisements sont très présents et les sols sont moins favorables aux exploitations du fait de la topographie.

De plus, plusieurs exploitants ont leur siège et bâtiments à proximité d'habitations. En effet, certains sont proches localisés dans des hameaux habités par des tiers.





Des productions diversifiées

Treize exploitants cumulent au moins deux productions différentes. Seul un d'entre eux ne produit que du bovin viande. La production animale reste majoritaire sur la commune : treize ont une activité d'élevage.

De la rencontre avec les exploitants, il ressort deux productions principales : bovin viande et de vignes

- **Bovin viande**

Dix exploitants produisent du bovin viande et un seul réalise de la transformation.

Taille du cheptel	Nombre exploitations
Vaches < 30	3
30 ≤ vaches < 50	5
Vaches ≥ à 50	1
Inconnu	1

- **Vigne AOC**

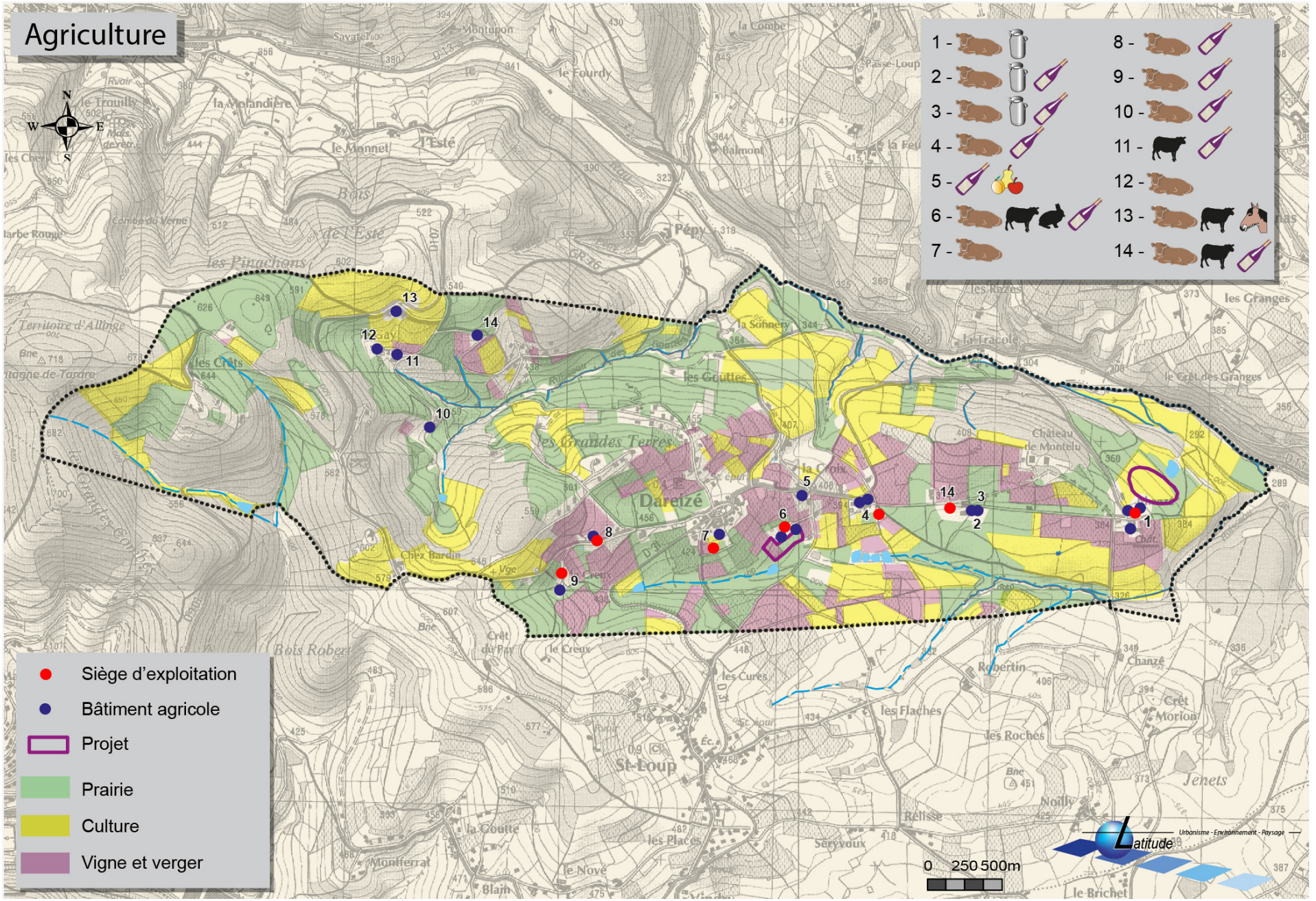
De même, dix exploitations font de la vigne (AOC/vins de table) dont quatre font la transformation sur l'exploitation.

Production en hl	Nombre exploitations
< à 500 hl	5
> à 500 hl	4
Inconnu	1

- **Autres productions**

Il existe sur la commune d'autres productions : bovins lait, ovins, veau de lait, fruit, lapins et équins.

Une exploitation réalise des travaux agricoles.


Agriculture
1 -
2 -
3 -
4 -
5 -
6 -
7 -
8 -
9 -
10 -
11 -
12 -
13 -
14 -
Siège d'exploitation
Bâtiment agricole
Projet
Prairie
Culture
Vigne et verger
0 250 500m
Dareizé
les Grandes Terres
les Gouttes
les Crêts
Pépy
St-Loup
Bois de l'Esté
Bois Robert
Montferrat
Latitude
Urbanisme - Environnement - Paysage

Les pratiques agricoles

Cinq exploitations agricoles ont souscrit des mesures agro-environnementales. Il s'agit des PHAE (Prime Herbagère Agro Environnementale) et PHAE 2 pour une surface de 267,15 hectares. L'objectif de cette prime est de favoriser la biodiversité sur les exploitations, de stabiliser les surfaces en herbe et de maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement. Les exploitants s'engagent pour une durée de 5 ans en contrepartie d'une rémunération.

Au sein des vignes, un taux d'enherbement inter-rangs important a été remarqué sur l'ensemble de la commune.

Les filières de commercialisation

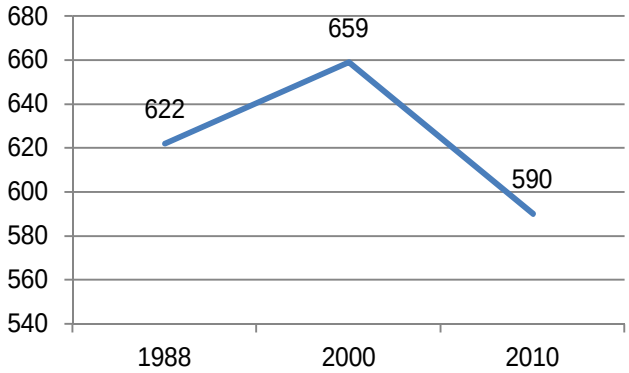
Plus de 70% des exploitants utilisent des coopératives ou réalisent des négoces. 5 exploitants font de la vente directe. La plupart des exploitants cumulent plusieurs filières pour écouler leur production.

Les surfaces exploitées

La superficie agricole utilisée par exploitation en 2010 (source : Agreste) est de 32.8 hectares. D'après le tableau rempli avec les agriculteurs, la SAU moyenne par exploitants est de 43 hectares.

La SAU des exploitations représente 590 hectares. Entre 1988 et 2000, la SAU augmente légèrement pour ensuite diminuer ces dix dernières années (- 11%).

Évolution de SAU des exploitations



Les prairies représentent des surfaces cultivées conséquentes sur le territoire communal. Leur présence est essentiellement due aux activités d'élevage, notamment l'élevage bovin.

L'occupation du sol est en lien avec l'activité d'élevage. Les cultures occupent une part non négligeable dans l'assolement des exploitations. Cette production peut être associée à l'élevage pour subvenir à une partie de l'alimentation des animaux en offrant une certaine maîtrise du coût, ou être conduite seule.

Les surfaces labourables et les surfaces toujours en herbe restent stables depuis les 30 dernières années.

Les vignes sont localisées sur le centre de la commune et sont peu étendues en comparaison des prairies et des cultures. Les vergers occupent une surface marginale.





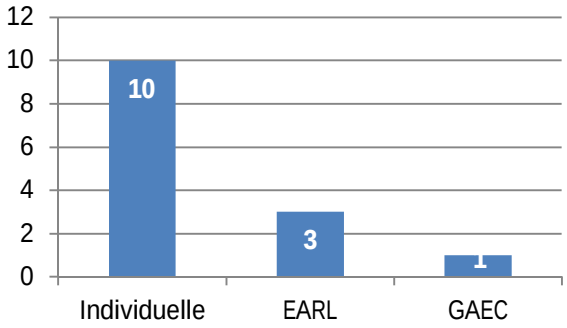
Le faire-valoir

Au niveau du mode de faire-valoir, le foncier agricole est majoritairement sous forme de bail: 375 hectares des surfaces sont concernés. Seuls, deux exploitants ne sont que propriétaires.

La forme juridique et l'emploi agricole

La forme juridique des exploitations agricoles professionnelles majoritaires de la commune est à 72 % individuelle

Statut des exploitations de la commune de Dareizé



La commune totalise 19 UTH. En plus, des personnes travaillant à l'année dans le vignoble de la commune, il faut compter un nombre important de saisonniers lors des vendanges. Sur une courte période, il faut donc accueillir un nombre conséquent de personnes.

Les ICPE et RSD

Trois exploitations sont visées par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

À la rubrique 2101-1-c : bovins à l'engraissement, en régime déclaratif,

- EARL des Cannelles,
- GAEC de Chanze,

À la rubrique, 2251-2 ; préparation et conditionnement de vins, en régime déclaratif

- DEBOURG Bruno RENE Roland, rubrique

Les autres exploitations sont soumises au RSD

Rappel sur les installations classiques pour la protection de l'environnement

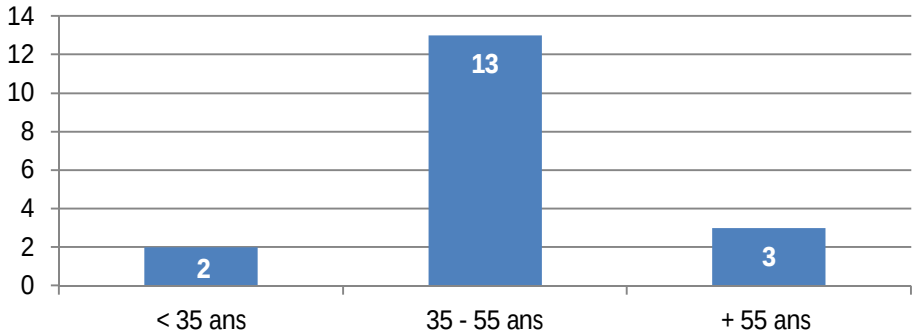
Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions, sont soumises à la législation des installations placées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément au décret d'application numéro 77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi numéro 76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement déclarations relèvent du régime d'autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet servitude d'utilité publique.

L'âge des exploitants

Sur les 14 exploitations recensées, 11 peuvent perdurer à l'échéance du PLU (soit 78 %). En revanche, des interrogations se posent quant à l'avenir de plusieurs exploitations : 3 exploitants ont plus de 55 ans. Toutefois un seul n'a pas de succession assurée.

Âge des exploitants de Dareizé



Ce graphique inclut tous les âges des exploitants (associés compris) d'où le nombre de 18 exploitants.

Les projets en cours ou à venir

Plusieurs projets ont été mis à jour lors du diagnostic. Ce sont des besoins émis par les exploitants pour consolider leur activité. Les projets connus concernent des constructions de bâtiments.

Ce qu'il faut retenir sur le contexte agricole

Des atouts à valoriser

- Potentialité de la commune pour l'activité agricole : structures d'exploitations satisfaisantes, cultures adaptées, maintien des exploitants ;
- Exploitations diversifiées.

Les points de vigilance

- Concurrence et perte de foncier : mitage urbain ;
- Contexte géographie : selon secteur, la topographie limite l'exploitation du sol.

Les enjeux et les mesures à débattre

- Maintien de l'équilibre entre zones de développement villageois, zone agricole et zone naturelle : gérer le foncier de façon économe et concertée ;
- Anticiper les potentielles reprises d'exploitation ;
- Maintien des parcelles attenantes pour le maintien des fonctionnalités de l'exploitation.

9 Le document d'urbanisme avant révision

Les surfaces du POS actuel (modification n°4 – juin 2009)

Les surfaces du POS font apparaître la répartition suivante entre les zones :

	Superficie POS executoire suite Révision simplfiée n°1			Modification n ° 4 du POS			
Zones	Superficie	%	dont EBC	Superficie	%	dont EBC	Différence
U	4,30	0,64		4,30	0,64		0,00
NA Ouest	1,11	0,17		1,11	0,17		0,00
NA Centre	0,80	0,12		1,41	0,21		0,61
NAa Montelu	5,50	0,86		5,50	0,86		0,00
NAI Centre	0,61	0,09		0,00	0,00		-0,61
NB Est du Centre	2,85	0,42		2,85	0,42		0,00
NB Grandes Terres Sud	4,60	0,69		4,60	0,69		0,00
NB Grandes Terres Nord	5,50	0,82		5,50	0,82		0,00
NB Le Gay	5,65	0,84		5,65	0,84		0,00
NB Chanzé	1,50	0,22		1,50	0,22		0,00
Total zones constructibles	**32,42**	4,83		**32,42**	4,83		0,00
NCLes Crêts	6,10	0,91		6,10	0,91		0,00
NC Sud Ouest	2,35	0,35		2,35	0,35		0,00
NC Le Gay Ouest	28,10	4,19		28,10	4,19		0,00
NC Le Gay Nord	7,50	1,12		7,50	1,12		0,00
NC La Sonnery	108,80	16,21		108,80	16,21		0,00
NC Le Creux	24,20	3,61		24,20	3,61		0,00
NC Grang Milland	3,45	0,51		3,45	0,51		0,00
NC Chanzé	3,20	0,48		3,20	0,48		0,00
NC Centre	0,95	0,14		0,95	0,14		0,00
ND	453,93	67,65	112,00	453,93	67,65	112,00	0,00
Total zones inconstructibles	**638,58**	95,17	**112,00**	**638,58**	95,17	**112,00**	0,00
TOTAUX	**671**	100,00	**112,00**	**671**	100,00	**112,00**	**0**

Des capacités encore importantes dégagées par le POS

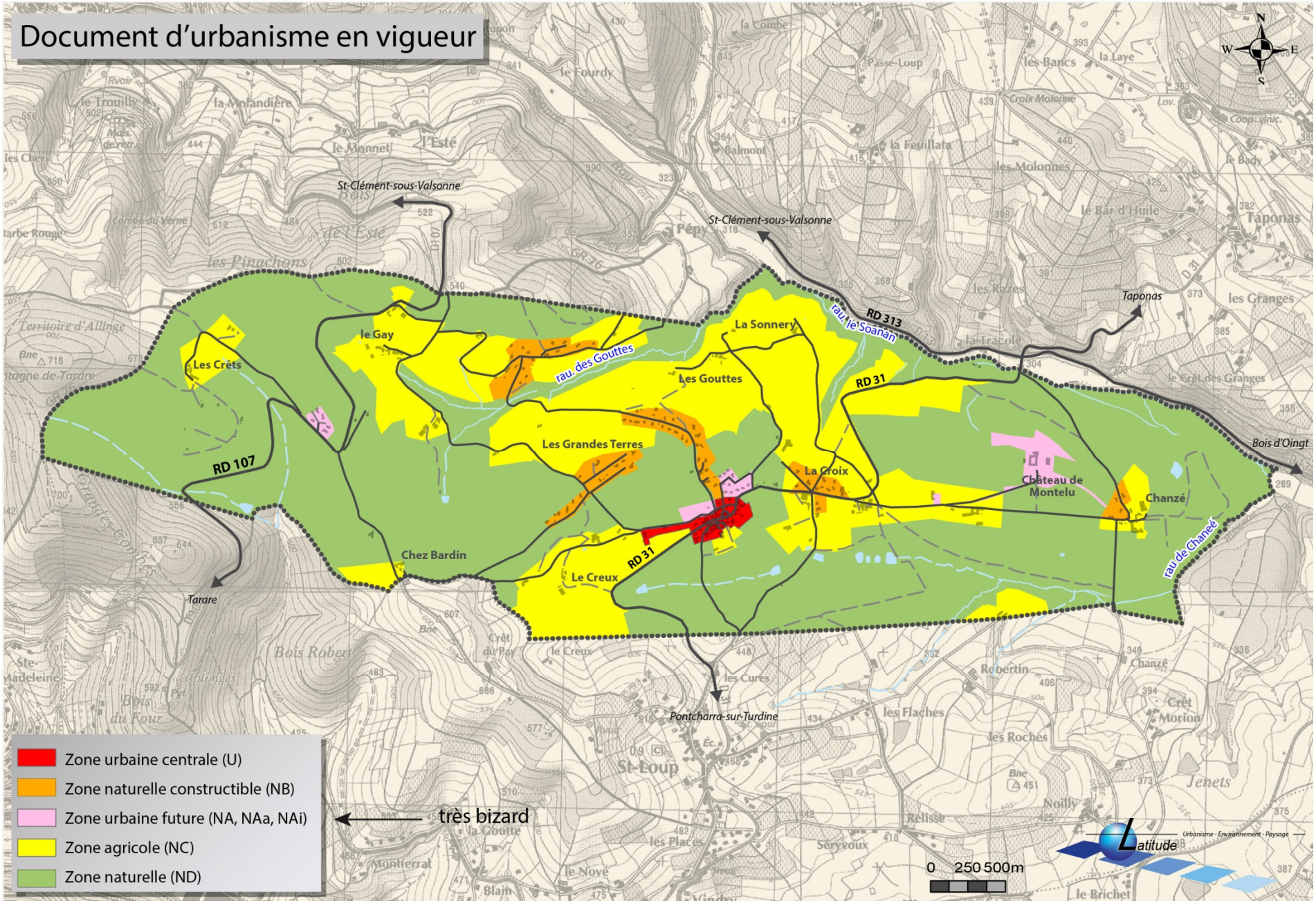
Le bilan des capacités du POS actuel fait apparaître un potentiel théorique d'environ 5,38 ha.
Si celui-ci était investi avec un habitat plus dense (soit avec une densité d'environ 20 logements/ha), le document actuel laisserait la possibilité de construire environ 100 logements supplémentaires.
Cela traduit un surdimensionnement du document d'urbanisme au regard :

- des orientations du SCoT ;
- des évolutions démographiques réelles de Dareizé ;
- et des capacités de la commune en matière d'équipement et d'accompagnement des besoins de la population.

De plus une grande partie de ces capacités est située en dehors de l'enveloppe du bourg sur des secteurs agro-naturels mal desservis par les équipements et les voiries. Il apparaît donc nécessaire d'adapter les capacités du document d'urbanisme.

Nom des zones	Surfaces en ha	Nbre de logts pour 20 logts/ha
U	0	0
NA	1	20
NB	4,38	87
Total	5,38	107

Document d'urbanisme en vigueur



10 Les contraintes du territoire

Plusieurs contraintes et sensibilités sont à prendre en compte :

Les sensibilités environnementales
La commune est concernée par des milieux d'intérêts comme les zones humides et plusieurs corridors biologiques d'intérêt supra-communal. Ces éléments doivent être pris en compte par le PLU avec une protection aux regards des futures constructions et des aménagements.

Les sensibilités paysagères
L'étude paysagère a montré que la commune présente de fortes sensibilités paysagères dues à la topographie et au patrimoine local. Le PLU devra permettre la préservation des qualités paysagères des vignobles plus particulièrement en freinant l'étalement urbain.
Le maintien des ouvertures paysagères identifiées et la préservation des coulées vertes structurantes du paysage communal représentent des éléments à intégrer.
Le PLU devra aussi permettre d'améliorer l'intégration paysagère des nouveaux développements par la mise en place de prescriptions d'implantation, de traitement des constructions, des clôtures.

La Loi Montagne
La commune est partiellement concernée par la loi Montagne qui prévoit une protection accrue des territoires agricoles et une urbanisation limitée.

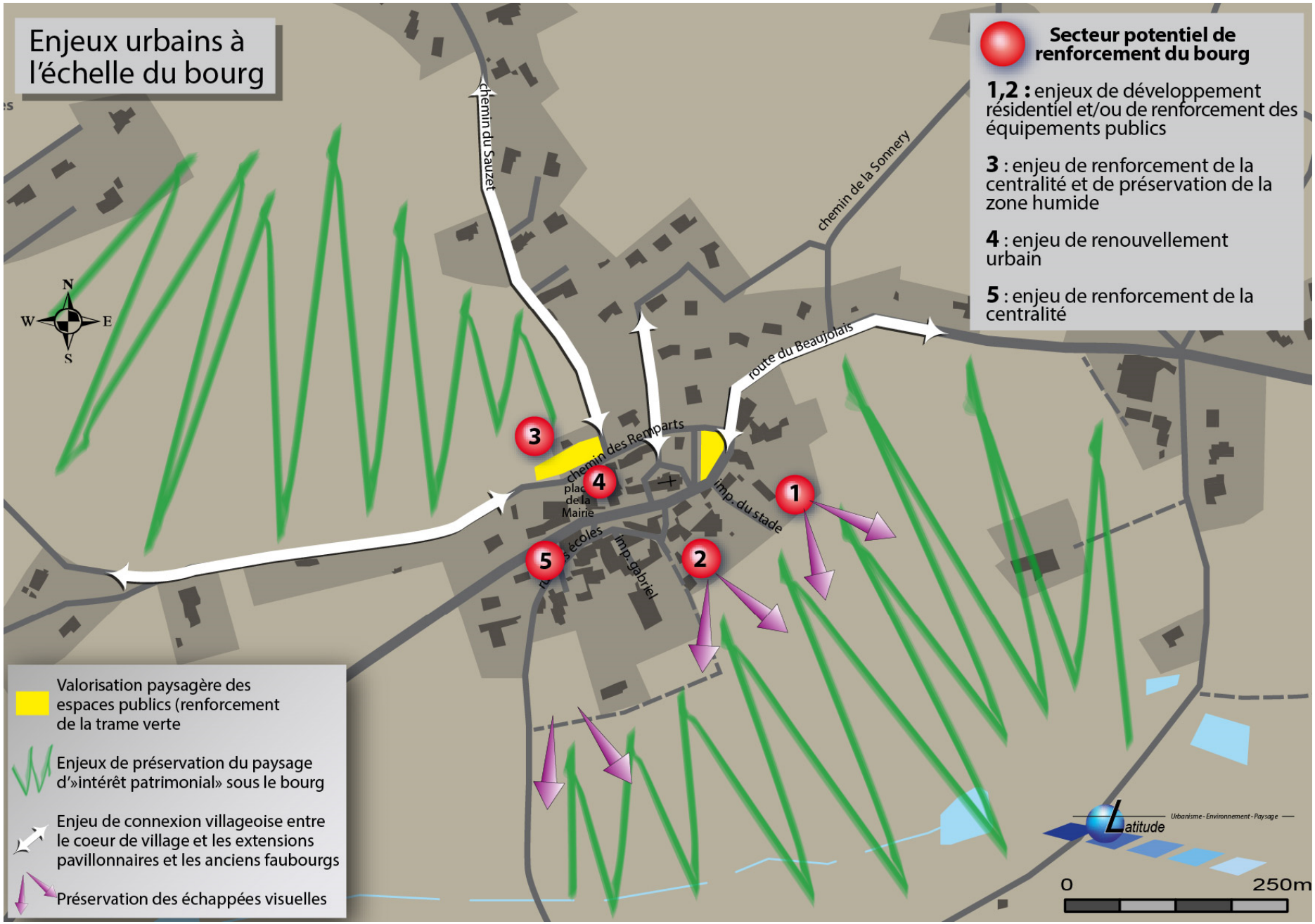
Les contraintes liées aux risques naturels
La commune est concernée par cette contrainte liée à la zone inondable du Soanan et à la présence de risques de ravinement sur les coteaux ainsi que de risques géologiques. Ces éléments sont limitatifs des développements urbains.

Servitude d'utilité publique
D'après les services de l'Etat, aucune servitude d'utilité publique n'est recensée sur la commune de Dareizé.

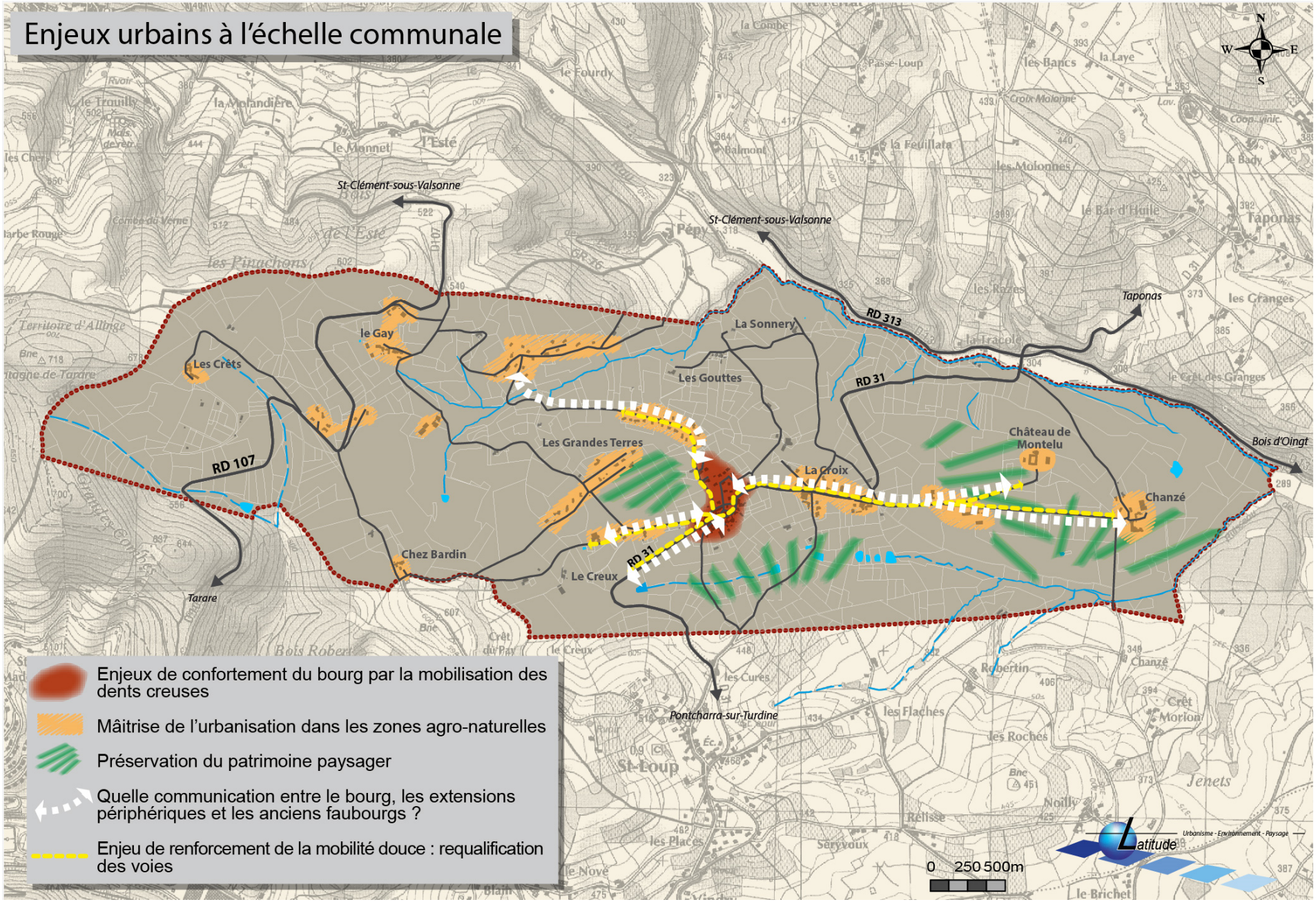
11 Les enjeux de développement et de besoin

Constat	Enjeux et besoins
La croissance communale et le développement urbain La commune a connu un développement relativement éclaté depuis 20 ans. Ce développement caractéristique de ces années apparaît aujourd'hui trop consommateur d'espaces au regard des exigences actuelles en matière de maîtrise de l'étalement urbain. Le village bénéficie d'un potentiel de développement et d'optimisation foncière qui permettrait à lui seul de répondre aux besoins démographiques. Sur le plan de l'offre en logements, ces vingt dernières années ont vu se développer une spécialisation de l'offre résidentielle (habitat pavillonnaire).	**La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain** La maîtrise des extensions urbaines : - résidentielles par des densités de construction plus importantes, - économiques : quelle qualité et maîtrise de l'étalement urbain dans la réponse à donner aux besoins en matière d'implantations économiques ? **La place du centre** Quelle organisation communale et quelle gestion de l'héritage urbain de la commune marqué par un développement qui s'est éloigné progressivement du centre ? Comment mobiliser prioritairement les espaces du bourg (en particulier les tènements en arrière de la mairie et de la place) permettant de renforcer les fonctions de centralité, les espaces publics ? Cela implique un frein au développement des quartiers périphériques, les capacités globales offertes par l'ensemble de ces secteurs étant bien supérieures aux capacités de la commune en matière d'accompagnement des nouvelles populations. Quelle qualité des espaces du centre ? **La typologie des développements à venir** La promotion d'une forme urbaine plus diversifiée et plus compacte, mais qui respecte la particularité de la forme urbaine traditionnelle de la commune constitue un enjeu. La diversité résidentielle. : - Le développement d'un habitat adapté aux besoins liés au vieillissement de la population dans le village. - Le développement d'une offre résidentielle plus diversifiée et attractive pour des populations de jeunes ménages et de jeunes isolés. **La mobilité** Promouvoir une diversité dans l'offre de déplacement par : - La création de pistes cyclables ? - Le développement de sentier piéton, sécurisé, reliant les hameaux et au bourg ? - Et l'amélioration de l'accessibilité à l'arrêt en transport en commun depuis les quartiers résidentiels.

Constat	Enjeux et besoins
La protection et la valorisation du patrimoine bâti et paysager Le territoire communal présente des sensibilités paysagères et bénéficie d'un patrimoine bâti traditionnel de grande qualité qui constitue un atout pour l'image de la commune et fait partie intégrante de son identité : - Le bourg et sa structure linéaire aux volumétries homogènes, - le patrimoine bâti lié à la viticulture (domaines, châteaux, fermes) et sa plus-value paysagère et historique - Les paysages naturels des vallons, et leurs structures végétales structurantes dans un territoire viticole,	**La protection des paysages agro- naturels** - La maîtrise des urbanisations linéaires le long des voies - La préservation des éléments végétaux structurants du paysage (haies, bosquets, ripisylves, alignements…). - Le maintien des continuités des grandes coulées vertes communales et des perspectives paysagères. **La construction d'un paysage villageois** - L'intégration paysagère des développements villageois à venir et en particulier la mise en place de volumétries plus hautes et plus compactes à l'instar des formes villageoises, - Le prolongement dans les espaces à urbaniser des trames vertes - La qualité des entrées de bourg, et de commune et le maintien de « l'écrin vert des coteaux au-dessus et au-dessous du village » **La valorisation du patrimoine bâti** - La valorisation et la protection des ensembles bâtis traditionnels des domaines/châteaux et la protection du caractère de l'architecture vernaculaire (bâti rural, et structure traditionnelle des fermes viticoles)
La préservation de l'activité agricole L'agriculture est dynamique et représente une véritable valeur économique. Le mitage urbain lié au desserrement de l'agglomération de Tarare pourrait fragiliser cet espace.	**La protection des sièges agricoles pérennes et des territoires agricoles** - Limitation des urbanisations sur les territoires agricoles majeurs pour éviter le prélèvement des terres de production par l'urbanisation. - Maîtriser le développement résidentiel à proximité des sièges pour éviter leur enclavement (maintien des parcelles de proximité) - Maintenir les équilibres avec les sensibilités paysagères et environnementales (en particulier sur les sites d'ouverture paysagère, dans la coulée verte de Soanan et celle de Chanzé, et du ruisseau des Gouttes)
La préservation et la valorisation de l'environnement Les milieux naturels ont été en partie dégradés, mais il existe des secteurs à enjeu écologique (zones humides et ripisylves…). La commune est aussi le support de plusieurs corridors écologiques.	**La préservation du patrimoine naturel** Le principal enjeu concerne : - la protection des milieux naturels des cours d'eau (du ruisseau de Chanzé, du Soanan et affluents…) et des milieux humides associés. En particulier les ripisylves et les zones humides qui constituent des éléments à protéger. - la protection des boisements favorables au passage et au refuge de la faune, - le maintien des continuités écologiques (corridors identifiés).


Enjeux urbains à l'échelle du bourg
Secteur potentiel de renforcement du bourg
1,2 : enjeux de développement résidentiel et/ou de renforcement des équipements publics
3 : enjeu de renforcement de la centralité et de préservation de la zone humide
4 : enjeu de renouvellement urbain
5 : enjeu de renforcement de la centralité
chemin du Sauzet
chemin de la Sonnery
route du Beaujolais
chemin des Remparts
imp. du stade
imp. gabriel
N
W
E
S
Valorisation paysagère des espaces publics (renforcement de la trame verte
Enjeux de préservation du paysage d'»intérêt patrimonial» sous le bourg
Enjeu de connexion villageoise entre le coeur de village et les extensions pavillonnaires et les anciens faubourgs
Préservation des échappées visuelles
0
250m

Enjeux urbains à l'échelle communale



Latitude Urbanisme - Environnement - Paysage

Commune de Dareizé



Plan Local d'Urbanisme

1 Le cadrage général du PLU 4

2 Le PADD 5

2.1 Justification des choix retenus et projet communal 5

2.2 Le PADD 8

3 Les orientations d'aménagement et de programmation 11

4 Le projet réglementaire 12

4.1 Le document graphique 12

Les zones U (urbaines) 12

La zone AU (à urbaniser) 13

Les zones A (agricoles) 14

4.2 Les capacités du PLU 18

La superficie des zones (calcul informatique SIG) 18

Les capacités théoriques du PLU 19

La maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels ... 19

4.3 Le règlement 19

4.4 La prise en compte des risques 23

4.5 Les emplacements réservés 23

4.6 Protection des boisements et des éléments végétaux 25

4.7 La trame verte et bleue intégrée au PLU 25

4.8 La valorisation du patrimoine bâti 27

4.9 La cohérence avec les documents supra communaux 28

La cohérence avec le SCoT 28

La cohérence avec le PLH 28

La cohérence avec le SDAGE 29

La cohérence avec le schéma général d'assainissement 29

La cohérence avec le PCET et le SRCAE 29

La cohérence avec le schéma de cohérence écologique Rhône Alpes .. 30

5 Prise en compte de l'environnement 31

5.1 Préambule 31

5.2 Les incidences des orientations du PADD 31

5.3 Analyse des incidences du PLU 32

Du document d'urbanisme en vigueur au prochain PLU 32

Analyse par thématique 33

Analyse des zones susceptibles d'être affectées 36

6 Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation) 37

Sur le plan environnemental 37

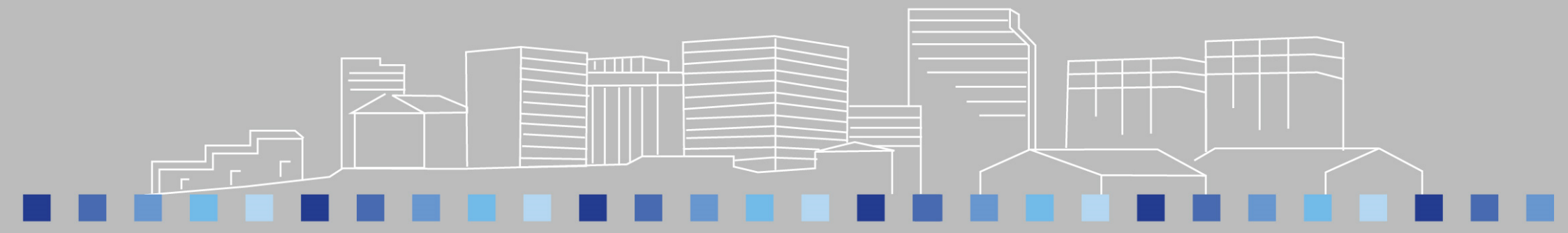
La biodiversité et les milieux naturels 38

Sur le plan de la consommation foncière et des objectifs de mixité sociale 39

Deuxième partie

Les dispositions du PLU

Justification des choix retenus
Evaluation des incidences sur l'environnement



1 Le cadrage général du PLU

La présente révision du PLU de la commune de Dareizé permet :

- une mise à jour du règlement et des emplacements réservés ;
- une adaptation du projet réglementaire aux objectifs de développement économique et résidentiel de la commune et aux orientations supérieures (SCoT, DAC, loi Grenelle…) ;
- la prise en compte du nouveau contexte communal sur les plans des déplacements et du fonctionnement urbain, les plans économiques et résidentiels.

Elle permet de tenir compte des contraintes d'aménagement liées aux dispositions réglementaires notamment :

- **La Loi SRU du 13 décembre 2000,** dont le but est de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable. À ce titre l'article L121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.

La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- **La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,** modifiant la loi SRU.
- **La loi ENL du 13 juillet 2006** : instituant des outils nouveaux en matière de production de logements.
- **Loi DALO du 5 mars 2007**
- **Loi du 25 mars 2009**
- **La loi du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- **La loi sur l'eau du 3 juillet 1992,** en intégrant notamment les orientations du zonage d'assainissement.
- **La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durables** du territoire du 16 juin 1999 (Loi Voynet).
- **La loi engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010.**
- **Les dispositions de la loi ALUR** pour celles qui s'imposent au présent PLU, dans la mesure où le PADD a été débattu bien avant l'entrée en vigueur de cette loi.
- **Les dispositions de la loi LAAF** notamment en ce qui concerne la gestion des constructions dans l'espace rural

2 Le PADD

À partir des conclusions du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui doit permettre à la commune de poursuivre un développement nécessaire à une commune bénéficiant de la proximité des services, activités, et infrastructures de l'agglomération de Tarare et de la proximité de Lyon rendue plus facile avec l'ouverture de l'A89.

Mais ce développement doit être respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles tout en favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs.

Ce projet doit aussi servir une qualité de vie des habitants.

Il s'agit par le PLU de préserver les typicités de la commune et de valoriser les fondements de son identité tout en permettant une diversification résidentielle et économique source d'équilibre et de mixité sociale et générationnelle.

La construction du projet de PLU a dû rechercher une harmonie entre les différentes sensibilités du territoire, ses contraintes et les dynamiques de développement induites par sa proximité des agglomérations.

Les contraintes du territoire sont nombreuses, notamment en raison de la présence de fortes sensibilités paysagères. La préservation de la ressource agricole en secteur mixte élevage et viticulture représente aussi un enjeu important dans un contexte de pression foncière allant croissant.

Les choix sont marqués par une volonté de développement communal équilibré entre développement démographique, maintien d'un potentiel d'emplois locaux de proximité et protection des espaces naturels et des paysages.

Il convient de justifier les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement durable.

2.1 Justification des choix retenus et projet communal

Les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont les suivants :

Les principes de préservation des espaces naturels et des milieux écologiques : ces enjeux sont importants sur le territoire communal où les espaces naturels sont encore bien représentés avec les milieux écologiques de valeur en particulier ceux liés aux milieux humides.

Les milieux naturels concernent essentiellement les différents cours d'eau (le Chanzé, le Soanan et leurs affluents). Ceux-ci représentent des corridors écologiques à la fois aquatiques et terrestres à une échelle supra communale. Des zones humides leur sont liées. Ces secteurs constituent des milieux d'intérêt écologique dont l'équilibre est fragile. Leur préservation est un enjeu. Les autres secteurs à enjeux écologiques sont les crêtes boisées.

Ces milieux écologiques font partie intégrante de l'identité communale et leur préservation est un des fondements du PADD.

Les principes de préservation paysagère et patrimoniale ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet la municipalité a opté pour une intégration paysagère des nouveaux développements urbains accompagnée par une charte d'intégration urbaine et paysagère à valeur de. De plus des orientations visant à la valorisation de la trame verte paysagère villageoise sont intégrées dans le règlement et les orientations d'aménagement.

La commune a fait le choix de protéger les espaces à caractère patrimonial constituant des éléments d'identité de la commune :

- éléments végétaux composant un patrimoine remarquable comme les parcs, alignements végétaux, bosquets, continuums boisés, etc.).
- bâti d'intérêt patrimonial majeur comme les maisons bourgeoises et château des domaines viticoles...

Ce choix est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation de la typicité communale et de préservation de la qualité de vie des habitants.

Au-delà de l'aspect préservation, l'objectif est aussi de valoriser les espaces naturels comme des lieux de vie lorsqu'ils sont proches ou intégrés au bourg. En particulier le secteur au Nord de la mairie amené à renforcer la centralité du bourg, doit permettre d'allier compacité bâtie et développement d'un espace vert de loisirs à partir de la valorisation de la zone humide existante. Son aménagement respectera bien évidemment les qualités écologiques du site et pourra avoir une valeur pédagogique de découverte de ces milieux.

Les principes de protection de la ressource agricole : le diagnostic agricole a montré que la commune est un secteur de production pérenne. L'espace agricole a subi une pression foncière liée au développement résidentiel qui conduit à un morcellement des espaces de production. Cette activité conserve un potentiel de développement et une viabilité à l'échéance du PLU.

La commune de Dareizé a donc choisi de préserver les conditions de la pérennité de cette activité tout en recherchant le maintien d'un équilibre avec la protection des milieux naturels et des paysages de caractère.

Il s'agit de valoriser l'espace comme potentiel de production. Aussi l'équilibre entre activités agricoles/viticoles, milieux naturels et paysage est nécessaire à l'image même de ce terroir.

Les enjeux de développement et des modes d'urbanisation sont tout aussi importants : en effet, Dareizé s'inscrit comme une commune attractive : cadre de vie de qualité, animation communale, proximité des pôles d'emplois de la vallée de la Turdine et de l'agglomération lyonnaise. Il s'agit à travers le PADD de renforcer cette position en assurant une croissance diversifiée et en conservant une maîtrise dans le rythme et la forme de l'urbanisation. Ce développement est à la fois résidentiel et économique, fonctions complémentaires et indissociables pour un équilibre du développement.

- sur le plan démographique, le projet de développement s'appuie sur les seuils définis par le SCoT. Le SCoT ouvre la possibilité de construire une capacité correspondant à un maximum de 4 à 5 logements/an. Le PLU raisonne à une échéance théorique d'une dizaine d'années, ce qui permet le développement d'environ 40 à 50 logements soit une population nouvelle de 100 à 125 habitants sur la base d'une taille des ménages de 2.5 habitants.

  Cela porterait la population totale aux environs de 550 à 575 habitants à l'échéance du PLU, rythme soutenable par la commune en matière d'équipements et d'infrastructures.

- sur le plan résidentiel, le PLU recherche une plus grande diversité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité et d'intégration des populations. En particulier il s'agit de maintenir à Dareizé des jeunes ménages qui ne trouvent pas une offre adaptée à leurs besoins en termes de produit logement et de coût. De plus la production de logements doit aussi s'orienter vers les besoins des personnes âgées autonomes qui recherchent la proximité des services et de l'animation du bourg.
  Il s'agit d'assurer une diversité de l'offre dans une palette large allant du logement aidé ou abordable par son coût au logement de taille et de gamme adaptées aux besoins et moyens des ménages constitués.

Le PADD s'appuie sur un développement à partir des zones déjà construites et des secteurs pour lesquels les investissements en infrastructures (assainissement, eau, voiries et.) sont économiquement moins coûteux pour la collectivité, ou programmés. Ainsi les zones de développement potentiel (Zone AU) sont situées en greffe de bourg à proximité des réseaux et en particulier du réseau d'assainissement collectif. Toutefois au moment de la mise en place de ce PLU, le réseau n'arrive pas totalement au droit de la zone. De plus un renforcement EDF s'avèrera sans doute nécessaire pour répondre aux besoins des urbanisations. Cela conduit la commune à phaser son développement en bloquant une partie du développement jusqu'à l'extension du réseau d'assainissement collectif.

De plus ce resserrement de l'urbanisation sur le bourg doit permettre de conforter la centralité. Il apparait nécessaire que la collectivité puisse en partie maîtriser ce développement afin de pouvoir positionner les équipements publics et les services/commerces nécessaires au confortement de la centralité.

Cette diversification résidentielle passe aussi par la mise en place d'une offre plus qualitative sur le plan environnemental (avec la promotion d'opérations intégrant performance énergétique des constructions, réduction des déplacements automobiles, proximité des services et des commerces, gestion des eaux pluviales, moindre consommation foncière, etc.). Pour cela il est nécessaire de développer des logements plus compacts sur de petites parcelles moins consommatrices d'espaces.

- sur le plan de la consommation foncière, il s'agit de densifier raisonnablement les secteurs de développement. Ainsi, la commune de Dareizé rend plus facile l'optimisation du foncier par les règles d'urbanisme mises en place dans les quartiers bâtis. Ces dispositions vont permettre d'assurer un développement dans les zones bâties existantes (à noter que ce développement devrait rester relativement restreint compte tenu des difficultés topographiques ou de desserte de ces quartiers).

  Cette première étape d'urbanisation, permettra d'étudier plus finement de façon opérationnelle le développement de la centralité par la greffe de bourg au Nord de la Mairie. Ce site constituera le potentiel majeur de développement sous réserve d'une urbanisation plus dense (habitat intermédiaire, petits collectifs, habitat dense individualisé, etc.) sur la base moyenne de 30 à 35 logements/ha pour les espaces de centralité.

  Ces capacités sont complétées par la possibilité d'intégrer dans une opération de renouvellement urbain des ilots de bâti dégradé présents autour de la mairie.

  L'orientation d'aménagement mise en place sur le bourg intègre cette cohérence globale.

- sur le plan économique, le projet communal s'appuie sur une volonté de maintenir les équilibres entre emplois et habitat. Cela passe par le maintien des activités présentes qui n'ont plus l'espace nécessaire à leur évolution, et pour l'accueil de nouvelles activités en équilibre avec le développement résidentiel. La commune de Dareizé n'est toutefois pas destinée à recevoir de nouvelles zones d'activités (celles-ci devant être inscrites au SCoT préalablement et portées dans un projet communautaire).
  Le développement économique s'appuiera sur les activités existantes dont il s'agît de permettre l'évolution quelle que soit leur situation sur la commune. Ce développement économique prend plus la forme d'un développement des services, commerces de proximité et d'activités touristiques.

Les enjeux de maîtrise des déplacements : à l'échelle de Dareizé, ils sont essentiellement liés au fonctionnement du village, à la sécurisation des déplacements piétonniers face aux circulations de la voie départementale et à l'amélioration du maillage piétonnier entre les secteurs d'équipements et les espaces de développement résidentiel.

Le PADD s'appuie en particulier sur la recréation d'un espace public fédérateur au Nord de la Mairie, qui ne serait plus directement traversé par des flux mais qui reste identifié et très visible pour ces flux. L'usage public sera ainsi sécurisé. De plus cet aménagement permettra de repenser les aménagements de la traversée du bourg de façon à mieux intégrer les parcours des piétons.
Le projet communal recherche ainsi des modes de déplacements moins pénalisants pour l'environnement. Cette maîtrise des déplacements recherchée dans le projet communal doit permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants en rendant plus accessibles et plus attractifs les espaces centraux.

2.2 Le PADD

À partir de ces différentes problématiques, et des choix réalisés par la municipalité, le projet d'aménagement et de développement durable a été établi et repose sur deux grands axes, eux-mêmes déclinés en objectifs.

Orientation	Objectifs
1 – Un cadre de vie de qualité recentré sur le bourg	1.1 - Maîtriser et structurer le développement urbain et adapter le développement démographique aux capacités structurelles de la commune
	1.2 – Organiser la centralité villageoise
	1.3 - Préserver le fonctionnement écologique du territoire et les qualités paysagères du territoire
	1.4 – Maintenir des conditions favorables à l'activité agricole
2 – Un territoire équilibré favorisant la diversité sociale et générationnelle	2.1 - Favoriser une diversité et une qualité résidentielles
	2.2 - Accompagner l'intégration des habitants

Maîtriser et structurer le développement urbain et adapter le développement démographique aux capacités structurelles de la commune

Cet axe inscrit une ambition démographique mesurée telle qu'elle est définie par le SCoT, tout en maîtrisant l'expansion urbaine et les effets d'emprise sur l'espace rural. Le projet communal recherche une plus grande densification et un recentrage du développement dans l'enveloppe urbaine du bourg ou en continuité.

Les secteurs périphériques insuffisamment desservis en réseaux ou en voiries ou encore dont le développement aurait un effet d'emprise sur l'espace agricole ou naturel, ne sont pas destinés à se développer. De plus les coûts collectifs qui seraient générés) par les équipements nécessaires à leur développement (assainissement, eau, voiries…) apparaissent hors d'échelle au regard des capacités modérées de la commune. Pour autant le PLU doit être un outil permettant le maintien de l'attractivité résidentielle de ces constructions existantes en permettant leurs évolutions.

Le projet communal recentre clairement le développement sur le village, ce qui permettra aussi à terme de rationaliser l'offre en équipements.

Il poursuit l'objectif d'une diversification résidentielle qui passe par le développement d'une offre adaptée aux trajectoires résidentielles : logements abordables pour des jeunes actifs, logements adaptés aux besoins du vieillissement.

Le projet communal cherche une réponse à ces besoins à travers la production d'un habitat mixte :

- poursuite des constructions pavillonnaires dans les tissus pavillonnaires existants dans le bourg, par une densification possible ;
- et développement d'un habitat intermédiaire dans les espaces de confortement de la centralité.

Ces dispositions permettent aussi une maîtrise de la consommation d'espaces.

Le développement résidentiel doit s'équilibrer avec un développement économique pour répondre aux besoins locaux en termes d'emplois, de développement des entreprises locales. Ce développement passe par le soutien aux activités économiques présentes sur l'ensemble du territoire communal (favoriser les évolutions des activités existantes, favoriser l'implantation de commerces et de services de proximité dans le centre, et développer des capacités d'accueil et d'activités touristiques.

Organiser la centralité villageoise

À l'échelle de Dareizé, il est important de pouvoir maintenir et renforcer le village en tant que pôle d'animation de la commune.

Pour cela le projet communal envisage le renforcement du poids démographique du centre et la création d'un espace public fédérateur qui organiserait la centralité :

- aménagement d'une place de village en arrière de la Mairie ;
- aménagement d'un front bâti bordant la place et pouvant accueillir des activités et équipements en RDC ;
- possibilité d'extensions, de relocalisation et d'accueil du commerce actuel ;
- intégration de services de proximité dans la perspective d'accompagner les besoins des habitants ;
- valorisation dans un espace de loisirs (promenade, repos…) de la zone humide adjacente.

L'attractivité de la centralité passe aussi par l'organisation des déplacements dans le village, avec en particulier un maillage accru des parcours en modes doux. Il est recherché la mise en place de continuités pour les modes doux à travers le réaménagement des espaces publics, mais aussi à travers les futures opérations de construction dont la « porosité » piétonne est exigée.

Préserver le fonctionnement écologique et les qualités paysagères du territoire

Sur le plan paysager, Dareizé est une commune dotée d'atouts importants. Le projet communal recherche une protection des caractèes du paysage communal. Ainsi les maisons bourgeoises, les châteaux, domaines et leurs parcs sont identifiés comme un élément majeur à protéger :

- soit en équilibre avec l'activité présente sur le site quand il s'agit de domaines agricoles/viticoles ;
- soit en permettant une évolution des occupations existantes quand ces domaines sont détachés des activités agricoles/viticoles : par exemple évolution vers des hébergements touristiques, des bureaux des équipements etc.

L'écrin autour du bourg (coteau au-dessus et au-dessous) doit être préservé de toute urbanisation pour maintenir la perception sur la silhouette du village.

Les éléments arborés de l'espace rural qui se sont raréfiés au gré des pratiques agricoles sont identifiés par le PLU comme des éléments à préserver au regard de leur intérêt paysager.

Sur le plan écologique, le PLU identifie les principaux corridors, et le projet communal inscrit leur protection (le Chanze, le Soanan et l'espace naturel boisé en sommet de coteau).

La prise en compte des risques est aussi un élément important du projet : l'étude sur les risques géologiques établie sur le territoire communal permet de mieux définir les conditions de constructibilité des terrains concernés.

Maintenir des conditions favorables à l'activité agricole

Les sièges d'exploitation sont préservés vis-à-vis des urbanisations éventuelles et de toute construction nouvelle non nécessaire à l'activité agricole.

Le PLU inscrit un arrêt du mitage dans l'espace rural et contribue ainsi à préserver les structures agricoles et viticoles existantes.

De plus afin de préserver l'équilibre entre la production agricole et la qualité des paysages communaux en particulier viticoles, le PLU inscrit des secteurs totalement inconstructibles. En effet la spécificité de l'activité viticole ne nécessite pas que les exploitants développent de nouvelles habitations (sièges) dans les parcelles viticoles (celles-ci ne nécessitent pas de surveillance par une présence permanente).

Favoriser une diversité et une qualité résidentielles

Le projet communal recherche une plus grande diversité résidentielle, et s'appuie pour cela sur une réorientation importante de la production de logements vers un habitat abordable plus compact et de meilleure qualité énergétique. Cet objectif est essentiel au maintien d'une diversité sociale sur la commune : les dynamiques immobilières à l'œuvre depuis plusieurs années sont exclusives d'une partie de la population.

Il s'agit par cette orientation de développer une offre en logements locatifs, et en logements abordables permettant à de jeunes ménages ou isolés, et à des personnes âgées en perte d'autonomie de rester sur la commune en trouvant une offre en logements adaptée à leur besoin.

Le développement d'un habitat intermédiaire est aussi envisagé pour répondre aux besoins des ménages souhaitant un espace privatif extérieur sans pour autant avoir les moyens d'accéder à de grandes parcelles.

La mise en application de cet axe du PADD doit permettre de favoriser une continuité du parcours résidentiel sur la commune.

Une diversité dans l'offre à produire reste présente avec sur les secteurs à dominante pavillonnaire, la présence de tènements pouvant encore recevoir ce type de produits.

Accompagner l'intégration des habitants

Il s'agit d'accompagner le développement résidentiel par des équipements collectifs et des services en inscrivant dans le PLU une programmation d'équipements structurants (salles collectives…) et par le développement d'espaces de loisirs de proximité (espace convivial de promenade et de repos dans un aménagement valorisant la zone humide…).

3 Les orientations d'aménagement et de programmation

Le PLU de la commune de Dareizé prévoit un secteur principal d'urbanisation, dont les modes d'urbanisation à venir sont essentiels pour limiter la consommation foncière et maintenir un cadre de vie de qualité. Ce secteur organisé autour de la place intègre un tènement en foncier nu et deux ilots en renouvellement urbain.

Il est donc apparu essentiel de mettre en place des orientations d'aménagement pour encadrer les nouveaux développements, assurer leur intégration paysagère et urbaine.

Pour le secteur central (zone AU) il s'agit de permettre :

- une densification et une diversification de l'habitat ;
- la mise en œuvre les différentes orientations du PADD en matière de mixité sociale, de développement d'une forme urbaine respectueuse du site ;
- de valoriser des espaces publics ;
- de développer un espaces de convivialité à l'échelle du bouerg et permettant de faire pénétrer les trames verts naturelles dans les espaces villageois dans un lieu de nature valorisé ;
- de renforcer les commerces, services équipements et si possible de relocaliser ceux existants etc.

La mise en œuvre d'une densification et d'une forme de construction plus « villageoise » assurant ainsi une continuité urbaine et non une déconnexion doit être recherchée.

Les typologies résidentielles et les formes urbaines ont été envisagées sous une forme diversifiée mêlant habitat collectif, habitat intermédiaire et individuel dense, plus adaptée à la centralité et permettant une viabilité économique du projet qui doit intégrer des espaces publics et des équipements publics.

Les principes qui ont prévalu à l'élaboration des préconisations d'aménagement sont :

- la qualité énergétique des constructions : il s'agit de favoriser la construction passive et l'orientation des logements au Sud favorisant l'éclairage naturel et les apports solaires (possibilité de mise en place de serres, d'utilisation optimale de panneaux solaires) ;
- le positionnement des constructions et le travail des hauteurs du bâti de façon à éviter les masques solaires entre les constructions ;
- la gestion des eaux pluviales : l'imperméabilisation induite par les constructions doit être compensée par des systèmes de rétention et d'infiltration sur le tènement de l'opération. Les aménagements par des matériaux perméables sont encouragés ;
- Le développement d'une trame verte de proximité et d'espaces collectifs permettant d'offrir des lieux de convivialité autour de la zone humide qui sera ainsi valorisée. Cette trame doit s'envisager comme un espace aménagé (aires de jeux pour les enfants, cheminements piétons et vélos) et non comme un espace délaissé qui ne pourrait être approprié par les habitants.

La zone AU, est le secteur le plus porteur d'enjeux urbains pour la commune, elle devra donc faire l'objet d'études opérationnelles et financières afin de préciser ou de faire évoluer les orientations mises en place. On rappellera qu'elle est fermée à l'urbanisation le temps d'apporter les réseaux électriques et d'assainissement en capacité suffisante pour les constructions à desservir. Elle pourra être ouverte à l'urbanisation par modification du PLU.

Les secteurs de renouvellement urbain de part sont intégrés à cette centralité, ils permettront de développer un programme plus compact de type collectif et de favoriser des perméabilités piétonnes (de type sente, venelle…).

4 Le projet réglementaire

4.1 Le document graphique

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue quatre types de zones :

- **les zones U,** dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- **les zones AU,** dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- **les zones A,** dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;
- **les zones N,** dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les deux zonages du nouveau PLU et de l'ancien POS sont différents. En effet, le zonage du PLU a remodelé les limites entres zones agricoles et naturelles pour mieux prendre en compte les spécificités du territoire communal et les objectifs de développement de la commune.

Le PLU permet une « mise à plat » de l'ensemble des sensibilités, et des contraintes et des potentialités. Il remet donc en cause une partie des zonages précédents notamment pour intégrer les nouvelles règlementations.

De plus il s'agit d'adapter les développements urbains à la réalité des contraintes du territoire et en cohérence avec les objectifs du PADD et du SCoT. C'est une vision globale du développement communal et de l'aménagement du territoire qui est mise en œuvre par le PLU.

Le zonage traduit un équilibre entre :

- un développement résidentiel respectueux du territoire et adapté aux capacités d'investissement de la collectivité (recentrage sur le bourg) d'une part ;
- la préservation des milieux naturels et agricoles pouvant être fragilisés par une expansion urbaine déstructurée d'autre part.

Les différentes zones du PLU :

Les zones U (urbaines)

Afin de prendre en compte les différentes morphologies urbaines, les densités, et les fonctions présentes sur le territoire communal, le PLU distingue plusieurs types de zones urbaines.

- **la zone Ua**

La zone Ua correspond au centre traditionnel dont les typologies et formes urbaines sont cohérentes.

La zone centrale présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir.

La forme bâtie de ces secteurs est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu. Les hauteurs du bâti en moyenne sont de type R+2 et R+2+c.

- **La zone Ub**

Elle concerne essentiellement les quartiers à dominante pavillonnaire du bourg et raccordés au réseau collectif d'assainissement. Ces quartiers sont plutôt homogènes :

- habitat discontinu majoritaire ;
- hauteurs majoritairement à R+1 avec des opérations pouvant présenter un niveau supplémentaire (combles) ;
- retrait des voies ;
- faible emprise au sol des constructions laissant des espaces plantés assez importants ;
- ces quartiers sont à dominante d'habitat, sans équipements et peu d'activités économiques.

Ce secteur compte tenu de sa position participant au centre peut être amené à se densifier et à diversifier certaines de ces occupations.

De plus ces secteurs sont tous desservis par le réseau collectif d'assainissement.

- **la zone Ue**

Elle correspond aux secteurs d'équipements collectifs formant des entités avec une homogénéité d'occupation. Elle est mise en place sur le site des équipements scolaires, du mille club et de la station d'épuration.

- **La zone Uh**

Elle correspond aux secteurs bâtis soit sous forme de lotissements soit sous forme linéaire, soit sous forme diffuse, soit encore des hameaux constitués qui ne sont pas intégrés au bourg ou qui ne sont pas desservis par le réseau collectif d'assainissement.

Ces secteurs compte tenu de leur situation géographique ou de l'insuffisance des réseaux ne sont pas amener à se renforcer en dehors des locaux accessoires, annexes, extension limitées permettant le maintien de l'attractivité de ces maisons souvent pavillonnaires.

La zone AU (à urbaniser)

Afin de répondre à l'objectif de conforter le développement urbain de la commune tout en le maîtrisant, une seule zone AU a été mise en place. De taille suffisante avec une densité de construction villageoise, elle est en capacité d'assurer une grande partie du développement nécessaire de la commune en termes de logement, d'équipement et de service.

La zone **AU « centre-bourg »** est inscrite dans le village. Elle est destinée à se développer à moyen terme, une fois que les capacités des réseaux électriques et de VRD auront été renforcées. Elle est donc fermée à l'urbanisation.

Elle permet de renforcer l'espace central en encadrant la place. Un maillage viaire et des parcours en modes doux devront permettre d'assurer l'insertion de l'ensemble du nouveau quartier au fonctionnement du village.

Les formes urbaines qui seront mises en œuvre devront permettre d'assurer une composition proche des tissus villageois traditionnels tant en termes de densités que de forme urbaine (alignement bâti sur la place en particulier).

Mixité sociale : cette zone devra aussi permettre de développer une mixité de l'offre en logements avec une partie en locatif, une partie en accession abordable. La mixité générationnelle devra aussi être recherchée.

Les zones A (agricoles)

Son périmètre a été remodelé par rapport à l'ancien document d'urbanisme, pour mieux correspondre à l'équilibre entre zones naturelles, enjeux paysagers et territoires agricoles. Le nouveau zonage répond aux objectifs du PADD de préserver le potentiel productif économique de l'agriculture locale tout en préservant les ressources écologiques.

La zone agricole est donc mise en place sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant occupés majoritairement par cette activité.

Ainsi la délimitation de la zone agricole intègre l'ensemble des sièges d'exploitation présents sur la commune pour assurer leur pérennité. La majeure partie des espaces classés agricoles dans le PLU sont constructibles pour les besoins économiques des exploitations.

Le parti d'aménagement du PLU prévoit la protection des coteaux à proximité du bourg vis-à-vis de toute construction (zone As).

Ce **secteur As** totalement inconstructible est mis en place dans un objectif de protection des grands paysages ouverts vis-à-vis du mitage par les constructions (maintien de l'écrin vert autour du bourg et préservation du coteau vis-à-vis des mouvements de terre).

Cette zone concerne donc une faible partie de la zone agricole de la commune justifiée par de fortes sensibilités paysagères et patrimoniales.

Il s'agit de :

- préserver les qualités paysagères ;
- maintenir le potentiel de production en évitant que des constructions agricoles isolées en cas de mutation future ouvrent la voie à un mitage résidentiel.

La zone A intègre de larges espaces de fonctionnement autour des exploitations et permet l'implantation de nouvelles exploitations. Ainsi, elle représente environ 397 ha de potentiel constructible agricole. Les exploitations viticoles nécessitent peu de fonciers (1500 à 2000 m² de terrain en moyenne nécessaire à la construction d'une exploitation viticole et environ 5000 m² pour la construction d'une exploitation d'élevage).

Le PLU apparaît donc suffisamment dimensionné pour permettre un développement agricole.





Les zones N (naturelles)

Les zones naturelles comportent plusieurs typologies :

- les zones N : elles correspondent aux secteurs où les enjeux naturels (paysagers et écologiques) sont majeurs : vallons des cours d'eau, crêts boisés. Elles sont donc inconstructibles ;
- les zones Np : ce sont des secteurs d'intérêt patrimonial et paysager (ensembles de châteaux, maisons de maîtres, anciens domaines généralement intégrés dans un parc naturel d'intérêt paysager). Leur classement en zone Np permet leur identification quelle que soit leur localisation dans l'espace rural qu'il soit viticole ou naturel (ce classement N est justifié sur le caractère patrimonial bâti et paysager des sites concernés) ;
- les zones NL : elles identifient des espaces de loisirs : ce zonage concerne l'espace de la zone humide à valoriser au Nord du bourg.

Les changements de destination en zone A et N

La commune a identifié des bâtiments en zones agricoles et naturelles pouvant changer de destination au titre des critères admis pour ce type de changements de destination dont on rappelle qu'ils sont :

- des critères patrimoniaux ;
- l'absence d'impact sur les exploitations agricoles.

Il faut noter que la majorité des constructions ayant un intérêt patrimonial sont soit dépendantes d'une exploitation en activité, soit utilisées par du stockage agricole, soit encore intégrées ou à proximité immédiate de bâtiments d'exploitation. Ces éléments induisent de fait un impact sur les structures et l'économie agricoles et ne permettent pas d'autoriser un changement de destination.
D'autre part de nombreux bâtiments ont déjà changé de destination, ou sont devenus des locaux accessoires à l'habitation.
Il est rappelé que les anciens bâtiments techniques agricoles n'ayant plus d'usage agricole et qui constituent aujourd'hui des locaux accessoires à l'habitation sont ici considérés comme des constructions ayant le même usage que l'habitation. La création de logements dans ces constructions ne constitue pas un changement de destination et est donc admis.

Les analyses des constructions d'intérêt patrimonial et n'entrant pas dans ces catégories d'usage agricole ou de locaux accessoires à l'habitation ont permis de dénombrer les changements de destination potentiels pour environ 5 constructions.

Ces constructions (photos ci-après) n'ont aucun usage agricole. Elles sont toutes intégrées à un ensemble de constructions à vocation d'habitations et sur le même foncier. Leur changement de destination n'impliquera donc aucun impact sur des activités agricoles ni sur la qualité des sites.

n°1



n°2



n°3

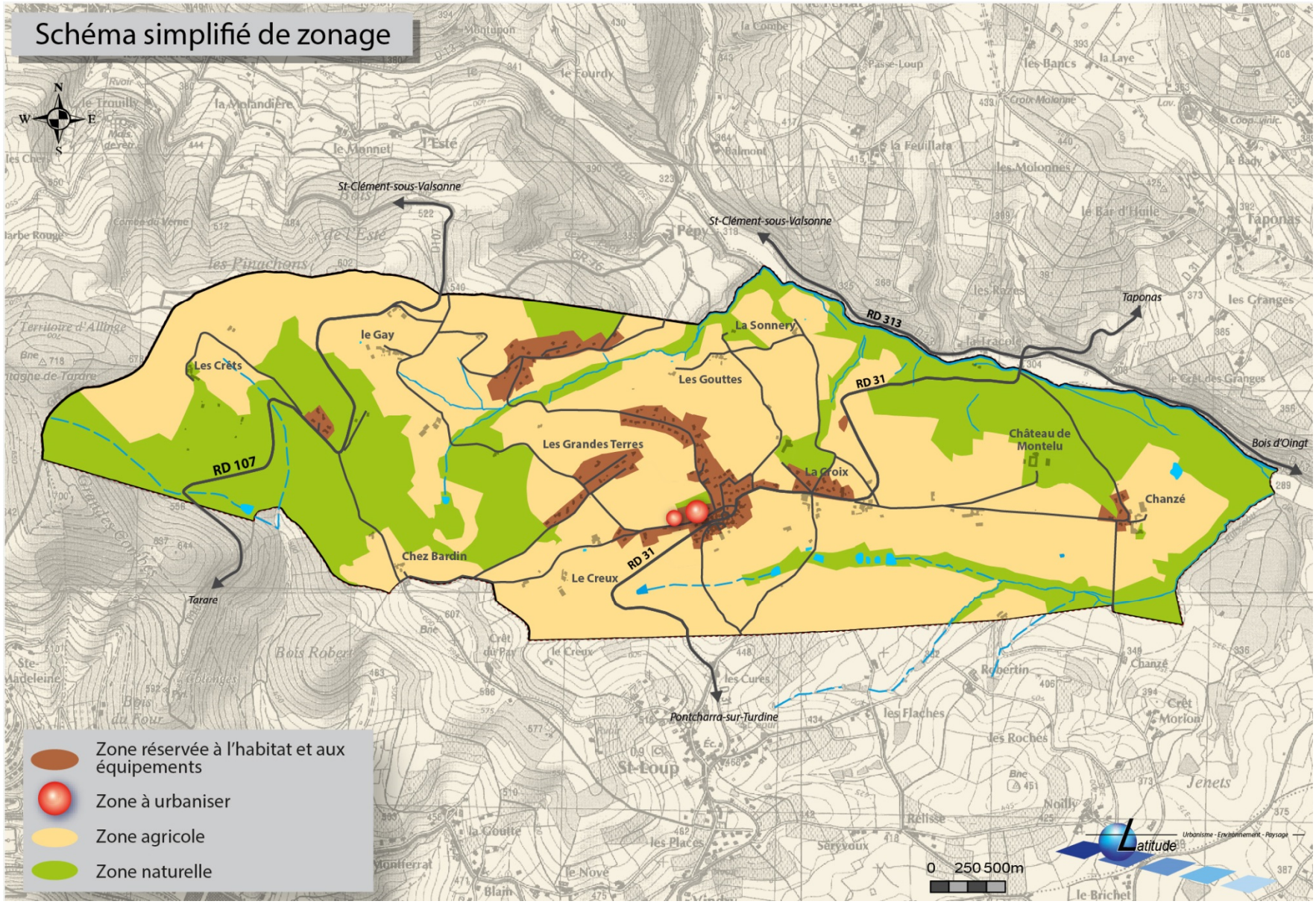


n°5



n°4




Schéma simplifié de zonage
N
W
E
S
St-Clément-sous-Valsonne
St-Clément-sous-Valsonne
Taponas
RD 313
RD 31
RD 107
RD 31
le Gay
Les Crêts
Les Gouttes
La Sonnery
Les Grandes Terres
La Croix
Château de Montelu
Chanzé
Bois d'Oingt
Chez Bardin
Le Creux
Tarare
Pontcharra-sur-Turdine
Zone réservée à l'habitat et aux équipements
Zone à urbaniser
Zone agricole
Zone naturelle
0 250 500m

Les autres éléments du zonage

Le document graphique fait aussi apparaître :

- des Espaces Boisés Classés (cf. chapitres suivants). Ils concernent les grands ensembles boisés et les ripisylves ;
- des éléments remarquables identifiés au titre de l'article L123.1.5 III2° du code de l'urbanisme. Ils sont constitués, de plusieurs éléments :
    - des ensembles végétaux remarquables : essentiellement les alignements végétaux soit naturels (haies dans l'espace rural), soit villageois (parcs privés constituant des motifs paysagers) ;
    - des ensembles ou éléments bâtis patrimoniaux soit pour leur intérêt architectural, soit pour leur intérêt historique lié aux anciennes activités ou occupations de la commune ;
    - des milieux d'intérêt écologique : zones humides ;
    - les corridors biologiques (trames vertes et bleues).

Il s'agit par cette protection de répondre à l'objectif du PADD de préservation des éléments identitaires de la commune.

Par ailleurs le PLU fait apparaitre :

- la trame des zones présentant des risques naturels tels qu'ils ont été identifiés par l'étude d'aléa géologique annexée au PLU ;
- les emplacements réservés (Cf chapitres suivants).

4.2 Les capacités du PLU

La superficie des zones (calcul informatique SIG)

zones	Surfaces en ha
Ua	1.9
Ub	5.6
Ue (équipements)	0.8
Uh (gestion des quartiers périphériques)	18.5
Total U	26.8 ha
AU	1.1
Total AU	1.1 ha
A	398.4
As	12
Total A	410.4 ha
N	227.8
Nl	0.7
Np	4.3
Total N	232.8

Les capacités théoriques du PLU

Le potentiel en matière de développement résidentiel

Le total des surfaces non construites potentiellement constructibles avec le PLU représente environ :

zones	Surfaces en Ha	Densité évaluée	Potentiel logements
AU	1,1	30 à 35 logements/ha	33 à 40
Ub	1 ha (en plusieurs tènements)	12 logts/ha	10 à 12 logements
Total AUa	**2.1 ha**	**50**	**43 à 52**

Cela représente environ une cinquantaine de logements à l'échéance du PLU (de 10 ans). Les objectifs du SCoT sont respectés (au maximum 5 logts/an).

La maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels

Le PLU réduit les zones de constructions de plus de 20 ha rapport au précédent PLU.

Les zones U sont au total réduites de plus de 3.5 ha.

POS	POS	PLU	PLU
Zone U, NA et NB	32.42	**U et AU constructibles**	8.3
		Uh	18.5
Zone NC et ND	638.58	**Zones A et N**	643.2

4.3 Le règlement

La zone U (urbaines)

La zone Ua et Ub multifonctionnelle à dominante résidentielle

Les articles 1 et 2 déterminent les occupations et utilisations du sol admises. Dans ces secteurs majoritairement résidentiels, ont été interdits :

- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et à enregistrement ces installations peuvent présenter des potentialités de danger ou de nuisances pour un voisinage résidentiel ;
- les occupations de nature à créer des nuisances, ou pouvant aller à l'encontre des objectifs d'intégration urbaine et paysagère : parcs d'attractions, dépôts, garages collectifs de caravanes, stationnements construits sans lien avec les constructions de la zone, carrières, et entrepôts, activités industrielles ;
- les bâtiments à usage d'activités économiques sont autorisés, à condition d'être compatibles avec le voisinage résidentiel et de ne pas générer des nuisances. Ces activités ont été limitées dans leur format. En effet, il s'agit de privilégier des activités de proximité (services, artisanats, petits commerces de proximité). Les activités de taille plus importante trouveront leur place dans des zones d'activités de la communauté de communes. De plus, concernant les commerces, ceux-ci sont limités à 300m2 de surface de vente conformément au DAC.

L'article 3 définit les conditions, d'accès et de voirie, il est similaire pour toutes les zones U à dominante d'habitat, il rappelle que les voiries doivent être suffisamment dimensionnées pour permettre la desserte par les véhicules de services et de secours.

L'article 4 détermine les conditions de desserte par les réseaux. Les constructions doivent être raccordées aux différents réseaux (eau et assainissement). Il impose une gestion des eaux pluviales sur le tènement de l'opération en favorisant les modes alternatifs au plus proche du cycle de l'eau.

L'article 5 ne réglemente pas de surface minimale pour la constructibilité des terrains.

Les articles 6 et 7 réglementent les implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. Selon les secteurs le règlement ne prévoit pas les mêmes types d'implantation afin de respecter les formes urbaines existantes et de promouvoir des formes urbaines plus denses et diversifiées.

Ainsi en Ua, les constructions en bordure de voie doivent s'implanter à l'alignement et sur au moins une des limites séparatives latérales de façon à respecter l'ordonnancement en ordre continu ou semi continu du centre ancien.

Dans le secteur Ub, les constructions s'implantent avec un retrait minimal de 3m par rapport aux voies afin de respecter les formes bâties existantes qui sont implantées en retrait. Par rapport aux limites latérales elles peuvent s'implanter sur limites sous réserve de maîtrise de la hauteur sur la limite ou en retrait. Cette souplesse doit permettre de mieux utiliser le foncier disponible.

L'article 8 et l'article 9 ne sont pas réglementés (emprise au sol et distance entre les constructions) en Ua. En effet leur règlementation serait limitative des objectifs de diversification résidentielle et ne créerait pas pour autant une qualité urbaine. En zone Ub un CES de 0.2 a été mis en place de façon à maintenir le caractère paysager planté des tissus bâtis existants (aujourd'hui la moyenne d'emprise au sol sur ces secteurs pavillonnaires avoisine 0.1 à 0.15).

L'article 10 détermine les hauteurs maximales en fonction des différents secteurs de la zone U. Ainsi, cet article limite la hauteur à 12 m dans les zones Ua du cœur de village et 9 m dans la zone Ub à dominante pavillonnaire. Il s'agit de traduire la diversité des formes urbaines et des hauteurs présentes dans la zone U.

L'article 12 : En zone Ua pour les logements neufs, il est exigé 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher, avec un minimum de 2 places par logement sur le tènement de l'opération. Ilo s'agit de ne pas empêcher la revalorisation du bâti ancien du centre par des règles trop strictes en matière de stationnement. En zone Ua la typologie du bâti ne permet pas forcément de créer des espaces de stationnement pour le bâti existant.

En zone Ub, pour toute création de logements, il est exigé 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher, avec un minimum de 2 places par logement sur le tènement de l'opération. Les parcelles en zone Ub sont plus vastes et permettent ces réalisations.

L'article 13 doit permettre de développer des espaces de meilleure qualité paysagère, il impose la plantation des stationnements. Il impose une densité d'espaces verts collectifs dans les zones Ub.

L'article 14 fixe le coefficient d'occupation du sol. Aucun COS n'est imposé dans l'ensemble des zones U.

La zone Uh

Cette zone doit permettre la gestion des quartiers d'habitat constitués et homogènes en autorisant une constructibilité limitée aux extensions mesurées des constructions, à la possibilité de mettre en place des annexes et des piscines.

Les règles d'implantation et de morphologie urbaine sont identiques à celles de la zone Ub, s'agissant d'un tissu pavillonnaire équivalent mais excentré du bourg.

La zone à vocation d'équipements (Ue)

La zone Ue doit permettre d'accueillir des équipements et des services publics ou privés qui sont d'intérêt collectif. Elle admet les installations classées pour la protection de l'environnement uniquement si elles sont liées aux équipements et services admis dans la zone.

Les règles en matière de réseaux, d'accès et d'implantations sont proches de celles des autres zones U, dans la recherche d'une cohérence sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine.

La zone AU (à urbaniser)

Cette zone n'est pas ouverte à l'urbanisation. Elle devra faire l'objet d'une modification pour l'être. Le renforcement des capacités du réseau d'assainissement, électricité sont nécessaires. De plus selon le volume du programme de logements une extension des capacités d'épuration de la STEP pourra s'avérer nécessaire.

Cette zone a toutefois été réglementée, ce règlement reprenant les principes des zones U adjacentes tout en permettant une densification nécessaire à la réalisation du projet de centralité. Toutefois il pourra être revu au moment de l'ouverture de la zone afin de permettre le projet qui aura été plus finement étudié.

La zone AU, est soumise dans son intégralité à l'article L123.1 5 II4° du code de l'urbanisme : à ce titre dans tout programme de logements créés, 20% au minimum du nombre de logements et du nombre de lots devront être affectés à des logements tels que décrits à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en vigueur. Ces logements (arrondis à l'entier supérieur) et ces lots (arrondis à l'entier supérieur) devront représenter au minimum 20% de la surface de plancher (arrondie à l'entier supérieur) du programme.

La zone A (agricole)

La zone A

La zone agricole est strictement réservée à cette activité. Le règlement n'autorise donc que les occupations et utilisations du sol directement liées à l'exploitation agricole. Les habitations sont limitées à 200 m² de surface de plancher par exploitation. Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate du siège d'exploitation, en continuité ou en contiguïté du bâti existant, de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation. Ces dispositions traduisent le protocole mis en place dans le Rhône pour la construction dans les zones agricoles.

Le règlement de la zone agricole intègre les dispositions de la loi ALUR et de la loi LAAF et permet à ce titre pour les constructions existantes :

- l'adaptation, la réfection et l'aménagement des constructions existantes sans changement de destination ;
- l'extension mesurée des habitations existantes.

Pour les constructions identifiées au document graphique comme pouvant changer de destination au titre de l'article L123-1-5, les changements de destination.

La zone As

Les secteurs As n'autorisent aucune construction en dehors des installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.

Il autorise aussi pour les constructions existantes : l'adaptation, la réfection et l'aménagement des constructions existantes sans changement de destination.

La zone N (naturelle)

La zone N

Cette zone correspond aux espaces naturels à protéger. Elle permet uniquement les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.

La zone NL

Elle autorise de plus les aménagements et installations nécessaires aux activités de loisirs (il s'agit de permettre la valorisation du site de la zone humide).

La zone Np

Mise en place au titre des STECAL (secteurs de tailles et de capacités limitées) prévus par l'article L123.1.5 II6°du code de l'urbanisme, elle autorise les évolutions des occupations d'intérêt patrimonial : extensions limitées, annexes, piscines, changements de destination. Ce bâti correspondant à des constructions à fort caractère patrimonial peut nécessiter pour sa valorisation d'évoluer vers d'autres usages que les habitations et leurs annexes. Il s'agit de favoriser ces valorisations potentielles.

Le règlement du PLU traduit les objectifs du PADD d'une part et des différentes règlementations :

- d'intégration urbaine et paysagère par des règles concernant les types d'implantation des constructions ;
- de densification des nouveaux développements urbains, ainsi moins consommateurs d'espaces mais en respectant la forme urbaine compacte et groupée traditionnelle ;
- d'incitation aux constructions à performance énergétique par la promotion de la compacité bâtie ;
- de protection des espaces naturels en réduisant les facteurs de mitage par des constructions individuelles ;
- de mixité sociale par l'imposition dans les zones AU d'un pourcentage minimal de production de logements locatifs sociaux.

4.4 La prise en compte des risques

La commune a fait réaliser une étude sur l'ensemble des risques géologiques) par un bureau d'études spécialisé.

Cette étude a été intégrée au PLU de la façon suivante :

- report sur le plan de zonage des niveaux et des types d'aléas ;
- intégration au règlement des prescriptions édictées par l'étude ;
- cette étude est annexée au PLU.

Les préconisations de cette étude s'imposent aux futures constructions.

4.5 Les emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (voiries, équipements de superstructure).

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

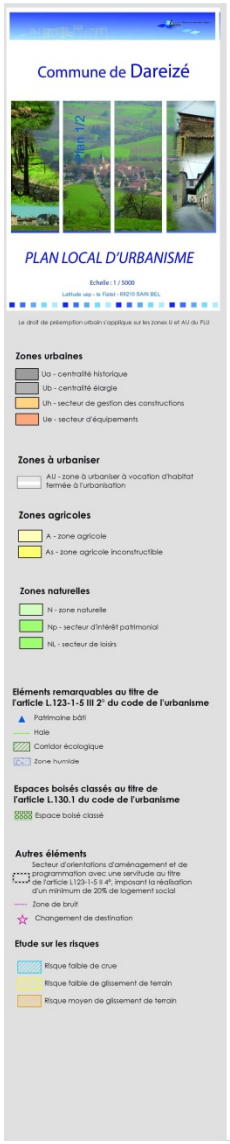
Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve

La révision du PLU a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune.

Ces emplacements réservés concernent :

- les extensions et les implantations nouvelles des équipements communaux : STEP ;
- les aménagements de voirie et de stationnements.

	Désignation	Largeur plateforme	Bénéficiaire
ER1	ELARGISSEMENT IMPASSE LAMARTINE	6M	COMMUNE
ER2	ELARGISSEMENT IMPASSE DU MICKEY	6M	COMMUNE
ER3	ELARGISSEMENT CHEMIN DE L'ÉCOLE	6M	COMMUNE
ER4	ELARGISSEMENT CHEMIN DU MUGUET	8M	COMMUNE
ER5	ELARGISSEMENT CHEMIN DES GOUTTES	6M	COMMUNE
ER6	ELARGISSEMENT CHEMIN DE LA FORET	6M	COMMUNE
ER7	ELARGISSEMENT CHEMIN DE LA MADONE	5M	COMMUNE
ER8	ELARGISSEMENT CHEMIN DES GARENNES	6M	COMMUNE
ER9	ELARGISSEMENT IMPASSE CREUX MEYRAND	6M	COMMUNE
ER10	ELARGISSEMENT CHEMIN DU SAUZET	8M	COMMUNE
ER11	ELARGISSEMENT CHEMIN DES GRIVES	6M	COMMUNE
ER12	ELARGISSEMENT CHEMIN DU GAY	6M	COMMUNE
ER13	ELARGISSEMENT CHEMIN DES CRETS	6M	COMMUNE
ER14	ELARGISSEMENT CHEMIN DU POTERET	6M	COMMUNE
ER15	ELARGISSEMENT CHEMIN DE LA SONNERY	6M	COMMUNE
ER16	ELARGISSEMENT CHEMIN DE LA MALADIERE	6M	COMMUNE
ER17	ELARGISSEMENT CHEMIN DE CHANZE-CHEMIN DU CLOS	6M	COMMUNE
ER18	ELARGISSEMENT CHEMIN DE FERRANT	6M	COMMUNE
ER19	ELARGISSEMENT ALLEE DU PUIT	6M	COMMUNE
ER20	EXTENSION STATION D'EPURATION	2500M²	COMMUNE


Commune de Dareizé
Plan 1/2
PLAN LOCAL D'URBANISME
Echelle : 1 / 5000
Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones U et AU du PLU
Zones urbaines
Ua - centralité historique
Ub - centralité élargie
Uh - secteur de gestion des constructions
Ue - secteur d'équipements
Zones à urbaniser
AU - zone à urbaniser à vocation d'habitat fermée à l'urbanisation
Zones agricoles
A - zone agricole
As - zone agricole inconstructible
Zones naturelles
N - zone naturelle
Np - secteur d'intérêt patrimonial
NL - secteur de loisirs
Eléments remarquables au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
Patrimoine bâti
Haie
Corridor écologique
Zone humide
Espaces boisés classés au titre de l'article L.130.1 du code de l'urbanisme
Espace boisé classé
Autres éléments
Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation avec une servitude au titre de l'article L123-1-5 II 4°, imposant la réalisation d'un minimum de 20% de logement social
Zone de bruit
Changement de destination
Etude sur les risques
Risque faible de crue
Risque faible de glissement de terrain
Risque moyen de glissement de terrain


N

4.6 Protection des boisements et des éléments végétaux

Le PLU, en application de l'objectif du PADD de protection des espaces naturels d'intérêt écologique, a protégé les principaux boisements constituant une continuité biologique et un intérêt paysager : boisements des bosquets, des ripisylves aux abords des principaux cours d'eau et de leurs affluents.

Cette protection vise à empêcher les défrichements sur des espaces naturels pour :

- éviter le renforcement des phénomènes d'écoulements torrentiels des eaux pluviales ;
- préserver les corridors biologiques repérés comme espaces nécessaires au fonctionnement écologique du territoire (notamment le long des vallons).

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, ou la création de boisements. Il entraîne donc de plein droit le rejet de la demande d'autorisation de défrichement.

Les autres éléments végétaux remarquables participant au caractère paysager communal font l'objet des protections au titre de l'article L123.1.5 III2° du code de l'urbanisme.

4.7 La trame verte et bleue intégrée au PLU

Le PLU de Dareizé met en place une protection des espaces de fonctionnement écologique au titre de l'article L123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme :

- corridors écologiques ;
- zones humides.

Cette protection vise à maintenir les réservoirs de biodiversité de la commune et les grandes fonctionnalités écologiques. Est ainsi identifié l'ensemble des éléments présentant un intérêt écologique.

Il est rappelé qu'une zone humide est identifiée au regard de plusieurs critères pédologiques et d'espèces. Ces critères sont définis par décret ministériel (cf. l'état initial de l'environnement). Ils relèvent donc d'une approche scientifique naturaliste : l'identification établie sur la commune relève de cette approche et ne peut relever d'une négociation avec des acteurs locaux.

L'approche d'intégration des corridors est la même : elle relève de relevés de terrains, permettant de caractériser le type de corridors (d'eau, terrestre, grande faune, petite faune…). Ces relevés permettent en outre de définir les trames présentant un enjeu en fonction du contexte communal. En l'occurrence ici, les prairies, les zones enherbées, les zones humides représentent des enjeux particuliers dans un contexte mêlant viticulture et prairies.

En fonction de ces analyses, une largeur minimale suffisante (c'est-à-dire au minimum nécessaire pour maintenir la continuité écologique) est définie selon le type de corridors. Sont ainsi définies des « bandes tampons ». Celles-ci sont :

- élargies lorsqu'elles sont adjacentes d'habitats naturels spécifiques (comme les zones humides qui participent à la fonctionnalité du corridor) ;
- réduites sur les secteurs de constructions qui peuvent être situés dans ces bandes tampons.

Cette démarche permet d'intégrer la TVB (trame verte et bleue) dans le PLU.

Elle prend en compte les différentes échelles de fonctionnement (régionale, SCoT et communales)

Intégration de la trame verte et bleue (TVB) au PLU

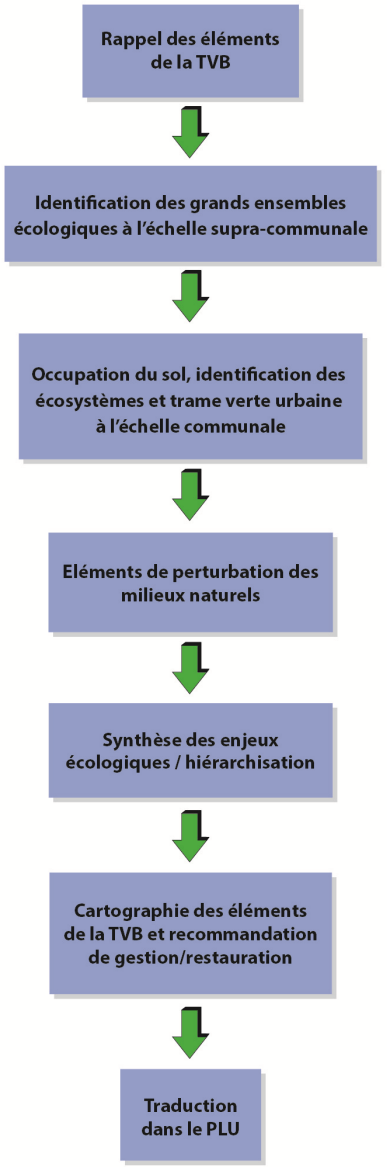
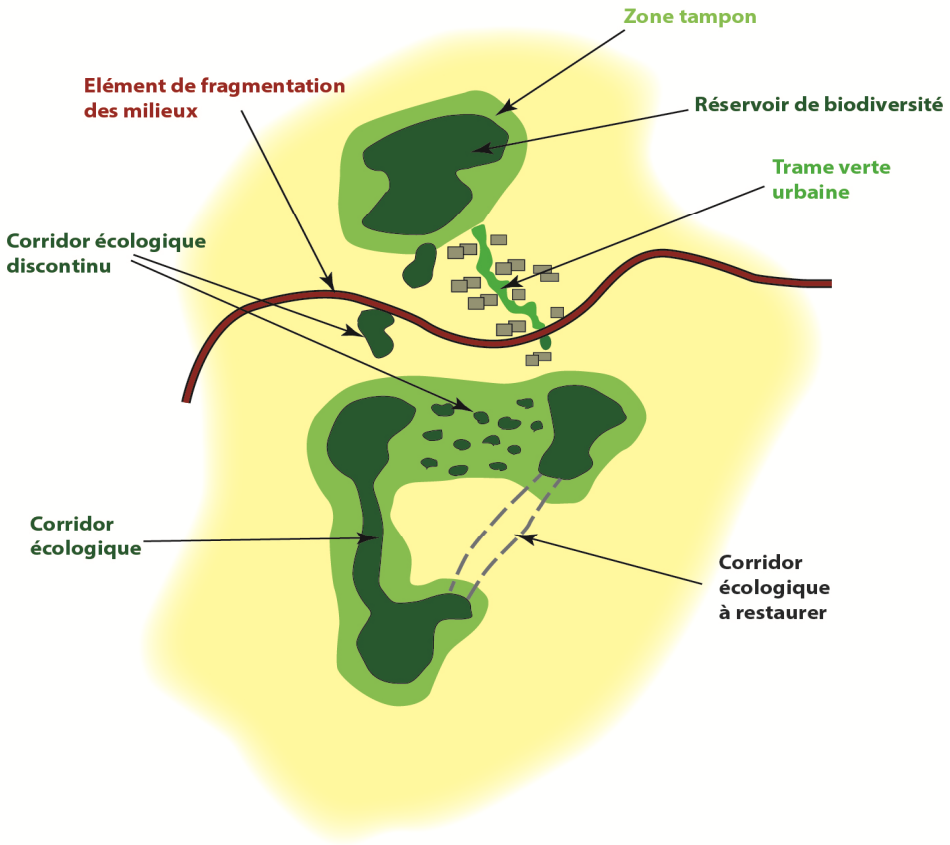
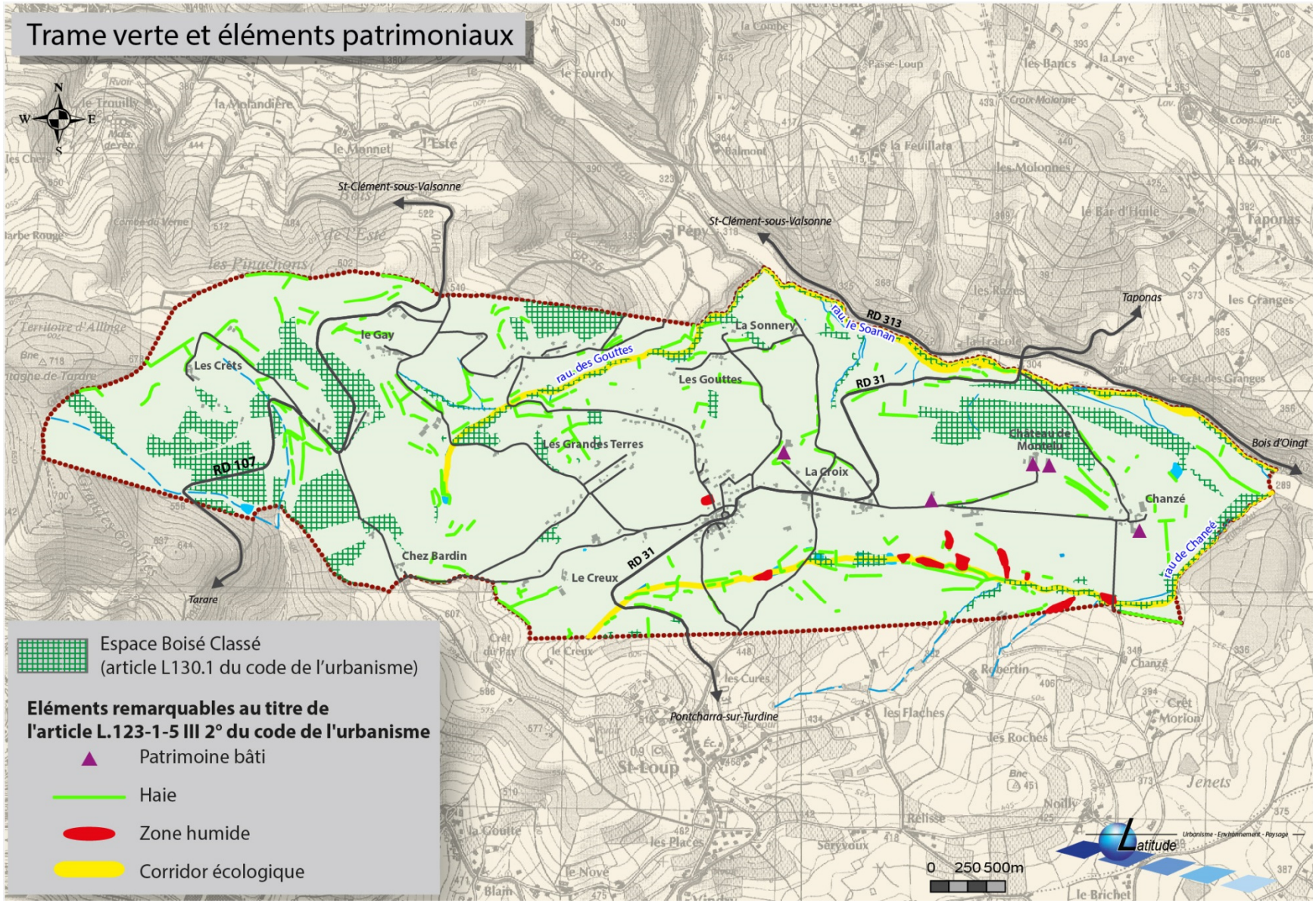


Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)



4.8 La valorisation du patrimoine bâti

Le PLU identifie au titre des éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager (l'article L123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme). Ces éléments devront faire l'objet d'une attention particulière en cas de travaux. Il s'agit du château de Chanzé et de celui de Montelu décrits dans la phase diagnostic.



4.9 La cohérence avec les documents supra communaux

La commune de Dareizé est couverte par le SCoT du Beaujolais dont les orientations s'imposent directement au PLU.

D'autres documents doivent être pris en compte dans un rapport de cohérence.

La cohérence avec le SCoT

Le PLU met en œuvre les orientations du SCoT en particulier sur les points suivants :

- la préservation des « réservoirs de biodiversité » : les espaces naturels ont été précisément identifiés dans le PLU et préservés par la mise en place de dispositions multiples : zones naturelles, identification, protection des corridors (cours d'eau essentiellement) et des secteurs à fort enjeu écologique (zones humides, masses boisées) ;
- la préservation des paysages et du patrimoine : le PLU met en place des zones totalement inconstructibles de préservation des grandes perspectives paysagères sur les espaces viticoles, il préserve l'enveloppe du village vis-à-vis des dilutions urbaines ». Les grandes coulées vertes et les éléments arborés ponctuels sont préservés vis-à-vis des urbanisations et des aménagements. Le PLU identifie et préserve les sites et les éléments d'intérêt patrimonial (châteaux…) ;
- l'adaptation des nouveaux projets d'urbanisation aux contraintes de la protection des ressources naturelles, à la maîtrise énergétique : la compacité bâtie, les modes d'implantation des constructions définis par les orientations d'aménagement visent à favoriser les performances énergétiques des constructions. Le règlement et les orientations d'aménagement exigent une gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération d'aménagement ou de construction ;
- interdire les projets d'urbanisation dans les zones à risques naturels : le PLU identifie les secteurs soumis aux aléas naturels et gère les constructions existantes dans ces secteurs en fonction des prescriptions de l'étude d'aléas intégrée au PLU.
- privilégier des formes urbaines plus denses et limiter l'étalement urbain : les orientations d'aménagement assurent la promotion d'un habitat intermédiaire avec une densité avoisinant 30 à 35 logements/ha supérieure aux densités des urbanisations récentes (moins de 10 logements/ha en moyenne). Le PLU a recentré le développement sur le village. Les espaces hors du bourg ne sont pas destinés à recevoir des développements urbains. Toutefois, le règlement et les OAP permettent d'encadrer cette densification dans une recherche de qualité urbaine et résidentielle (espaces publics, espaces verts, aires de loisirs, mise en place de RDC de commerces/services etc.;
- la protection des espaces agricoles stratégique : le PLU identifie clairement les espaces agricoles et viticoles de la commune, il rend inconstructible une partie de ces espaces. Le potentiel de production est préservé vis-à-vis de tout mitage. Les sièges d'exploitation professionnels et pérennes sont intégrés dans une zone agricole qui permet leur évolution.
- en matière de production de logement le SCoT prévoit pour la commune un maximum de 5 logements/an, le PLU a inscrit une capacité de développement en cohérence avec cet objectif.

La cohérence avec le PLH

Le PLH raisonne jusqu'en 2019. Le PLU de Dareizé à court terme présente des disponibilités dans les seules zones Ub soit environ potentiellement une dizaine de logements. Le PLH prévoit un rythme maximal de 3 logements/an soit entre 2015 et 2019 environ une douzaine de logements. Le PLU de Dareizé est donc compatible avec les orientations du PLH.

La cohérence avec le SDAGE

Ce document prévoit la gestion de la ressource en eau, la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la préservation des zones humides et de leur fonctionnement, ainsi que la gestion des risques.

Le PLU de Dareizé prévoit la préservation de la qualité des eaux, et des milieux naturels associés par :

- la protection en zone naturelle de l'ensemble des cours d'eau de la commune ;
- la protection des ripisylves en espaces boisés classés ;
- la protection des zones humides (au titre de l'article L123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme) ;
- la réduction des rejets dans les milieux naturels et notamment les cours d'eau (pas d'urbanisations nouvelles non raccordées à un assainissement collectif).

Par ailleurs, la commune a gelé le secteur principal de développement et de densification, en attendant de renforcer les capacités d'épuration du système d'assainissement collectif. Elle étudie actuellement les conditions d'extension de du réseau et envisage une extension à terme de la station d'épuration

La cohérence avec le schéma général d'assainissement

Le Schéma d'assainissement établit un zonage d'assainissement cohérent avec la localisation des capacités de construction du PLU.

La cohérence avec le PCET et le SRCAE

La commune est intégrée au PCET du beaujolais vert.

Ce PCET les objectifs suivants :

- **Réduire les consommations énergétiques** Comment habiter, se déplacer, éclairer en consommant moins d'énergie ?
- **Valoriser les ressources locales et naturelles.** Comment valoriser le potentiel des ressources locales : produits agricoles, bois, déchet verts, etc...?
- **Produire des énergies propres et renouvelables.** Comment utiliser le vent, le soleil, le bois, les rémanents agricoles et industriels pour produire une énergie propre et renouvelable ?

Il prévoit les points suivants

Respecter l'objectif des 3X20 à l'échelle du territoire :

- réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre ;
- amélioration de 20% de l'efficacité énergétique ;
- 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique.

Créer une dynamique globale des acteurs du territoire pour la réduction des Gaz à Effet de Serre

Développer l'exemplarité des collectivités locales

Offrir de nouvelles opportunités de développement aux filières économiques locales, dans une démarche de développement territorial durable.

Le SRCAE vise aussi des objectifs équivalents en matière de réduction des émissions de GES.

La collectivité de Dareizé s'inscrit pleinement dans ces démarches. Au niveau du PLU les orientations définies à travers les formes urbaines plus compactes, la promotion d'un habitat de qualité énergétique ainsi que le recentrage du développement résidentiel (favorisant les déplacements des piétons) devraient permettre de contribuer à la maîtrise des émissions de GES.

La cohérence avec le schéma de cohérence écologique Rhône Alpes

Ce schéma détermine les grandes orientations de préservation de la trame verte et bleue.

Ce schéma doit permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvage ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Le PLU de Dareizé s'inscrit pleinement dans cette démarche de préservation des réservoirs de biodiversité et du fonctionnement écologique.

Pour cela il identifie à l'échelle communale 2 grands corridors d'eau, ayant aussi une vocation de corridors terrestres en raison des boisements présents. Il les préserve à travers l'article L123.1.5 III 2° vis-à-vis des activités humaines. En effet dans les secteurs identifiés, les corridors identifiés doivent être maintenus (perméabilité, maintien des boisements…) et une restauration doit être engagée en cas d'aménagement.

Le PLU préserve aussi le réservoir de biodiversité que constituent les crêts boisés.

5 Prise en compte de l'environnement

5.1 Préambule

L'article R.123-2-4 du code de l'urbanisme, énonce que le rapport de présentation « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ». D'autre part, l'article R.123-2-5 indique que ce même plan « précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-1.

Cette évaluation sous-entend la prise en compte de l'environnement au sens large, c'est-à-dire la prise en compte des paysages, de l'environnement physique, naturel et humain dont les déplacements et l'agriculture.

5.2 Les incidences des orientations du PADD

Les diversifications sociales, générationnelles et résidentielles

Le PLU de Dareizé dans ses choix, prévoit une plus grande diversification de l'offre résidentielle permettant de répondre aux besoins en logements des parcours résidentiels. En particulier, le maintien des jeunes ménages est prévu avec le développement d'une offre qualitative dans le centre à proximité des équipements et des pôles d'animation. Le logement intermédiaire qu'il soit locatif ou en accession sociale ou abordable fait partie des orientations d'aménagements et de programmation.

La maîtrise des déplacements

Le PADD de Dareizé a pris en compte la problématique des déplacements au sein de la commune en favorisant un maillage piétonnier permettant de favoriser la perméabilité des opérations de construction à venir (parcours inscrits dans les OAP).

Par ailleurs elle a mis en place de nombreux emplacements réservés le long des voies, devant servir à aménager des parcours piétonniers de façon à relier en mode sécurisé les déplacements en modes doux depuis les quartiers périphériques au village.

La maîtrise des émissions de GES (gaz à effets de serre)

Le PADD et ses traductions réglementaires en densifiant les secteurs d'habitat de la centralité, en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour tous les développements résidentiels devraient contribuer à participer à la maîtrise des émissions de GES : moins de déplacements automobiles, moins de déperditions énergétiques des nouvelles constructions. De plus, les orientations d'aménagement incitent à une meilleure performance énergétique des constructions (implantations tirant parti de l'énergie solaire, etc.).

La maîtrise de la consommation foncière

Une utilisation économe de l'espace est retenue dans le PADD communal. En effet, le PLU entraîne une densification raisonnable des secteurs de développement. La commune souhaite optimiser les espaces déjà construits et mobiliser en priorité les espaces non construits situés dans et en continuité de l'enveloppe urbaine du bourg. Le PLU de Dareizé par rapport au précédent document d'urbanisme réduit fortement la consommation foncière.

L'équilibre entre le développement démographique et les pôles d'emploi

Le projet de développement s'appuie sur les seuils définis par le SCoT. Le SCoT ouvre la possibilité de construire une capacité correspondant à 5 logements par an.

D'autre part, la commune affirme sa volonté de conserver l'emploi sur la commune par le maintien des activités en équilibre avec le développement résidentiel. Le projet communal cherche à renforcer et valoriser les commerces et services de centralité, à permettre le développement d'activités artisanales de proximité en lien avec les besoins des habitants.

La préservation paysagère et patrimoniale

Elle a aussi été prise en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a fait le choix de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux développements notamment par la mise en place de prescriptions, et de protéger les espaces à forte sensibilité. Ce choix est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine identitaire communal. Cela concerne notamment :

- les ensembles patrimoniaux de caractère (châteaux, maison de maîtres) ;
- les grandes coulées vertes communales des massifs boisés et des vallons.
- Les espaces viticoles servant d'écrin au bourg

La préservation des milieux naturels

Les enjeux concernent à la fois les milieux et les espèces. Les cours d'eau sont particulièrement visés puisqu'ils permettent la circulation des espèces. Le PADD prévoit le maintien, la restauration et la mise en valeur de ces axes de passage de la faune.

La municipalité a retenu le principe de préservation de ces espaces qui constituent une richesse à une échelle communale et supra communale.

La protection de la ressource agricole

Dareizé a fait le choix de préserver les conditions de la pérennité de l'activité agricole en recherchant un équilibre avec la protection des milieux naturels.

5.3 Analyse des incidences du PLU

Du document d'urbanisme en vigueur au prochain PLU

Le PLU restitue aux zones agricoles et naturelles environ 3 hectares et en limitant le développement périphérique (20 ha des zones Uh ne permettant pas d'extension urbaine mais une gestion des constructions existantes). La suppression de ces zones qui étaient situées en zone agricole aura pour effets positifs :

- la protection des secteurs de production agricole ;
- la protection du cadre de vie et les paysages en réduisant l'étalement urbain ;
- la préservation des équilibres environnementaux en général.

Par ailleurs le choix de la densification au sein de bourg aura également des impacts positifs sur l'environnement notamment en ce qui concerne les déplacements, l'assainissement…

POS	POS	PLU	PLU
Zone U, NA et NB	32.42	**U et AU constructibles**	8.3
		Uh (gestion des secteurs bâtis périphériques)	18.5
Zone NC et ND	638.58	**Zones A et N**	643.2

Analyse par thématique

Les milieux naturels et la biodiversité

Rappel

La commune possède des milieux constituant des « réservoirs » de biodiversité de qualité. Les enjeux identifiés sont surtout liés à la présence de boisements, des cours d'eau et des milieux associés (ripisylves) et d'espèces faunistiques patrimoniales. Les axes de passage de la faune ont été identifiés.

La plupart des zones à enjeux écologiques, et des « zones refuges » ont été identifiées précisément dans le cadre du diagnostic communal bénéficient d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N).

Les différents corridors écologiques recensés le long des cours d'eau et coulées vertes terrestres ont été identifiés dans le diagnostic et protégés dans le PADD.

Les incidences prévisibles

Incidences négatives : les zones naturelles ont été réduites de par rapport à l'ancien POS (453 ha à 233 ha) . Cette diminution s'explique par la restitution en espace agricole.

Incidences positives : les zones naturelles ont été mieux prises en compte dans le PLU et reflètent la qualité écologique réelle présente. Les choix de la commune en matière de protection des milieux et de développement du territoire ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les milieux et les espèces ainsi que sur les corridors écologiques.

Mesures prises par le PLU

Les secteurs à enjeux écologiques identifiés précisément dans le cadre du diagnostic communal bénéficient d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N). La protection des masses boisées est en partie identifiée par des Espaces Boisés Classés. De même, une grande partie de la ripisylve est identifiée en Espace Boisé Classé. De plus, le présent PLU renforce le degré de protection des zones humides. En effet, toutes les zones humides identifiées sont protégées au titre l'article L123-1-III 2°. L'ensemble des corridors identifiés sont protégés dans le PLU. Ils permettent des échanges de population entre les différents milieux avec les communes voisines.

Les espaces agricoles

Rappel

Dareizé est une commune à double caractère : viticole et polyculture/élevage : 14 sièges d'exploitations sont localisés sur le territoire. L'activité agricole se maintient malgré la diminution du nombre d'exploitants. Des interrogations se posent sur l'avenir de quelques exploitations.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : les espaces agricoles ont été augmentés d'environ 225 hectares par rapport au POS (185 ha de zone NC dans le POS et 410 ha dans le PLU).

Le PLU laisse la possibilité d'implantation, d'extension et de regroupement des exploitations sur la majeure partie de la zone agricole. La gestion des habitations existantes dans la zone agricole telle qu'elle est envisagée par le PLU de façon limitative ne conduira pas à une fragilisation de l'activité agricole. En effet, elle ne concerne que des constructions existantes et concerne uniquement l'unité foncière des habitations existantes (qui n'est pas agricole).

Incidences négatives : aucune, les sièges d'exploitation « professionnels » ne seront pas limités dans leurs évolutions par l'urbanisation prévue par le PLU.

Mesures prises par le PLU

Les espaces agricoles du territoire sont préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. En effet, les sièges d'exploitation « professionnels » se localisent en zone agricole (A) et ne seront pas gênés par l'urbanisation. Le règlement du PLU autorise leur évolution dans toutes les zones du PLU où ils sont présents. Le PLU garantit la pérennisation de la vocation agricole des terrains et reconnaît son caractère économique en inscrivant des zones As sur les espaces agricoles à enjeux paysagers et en gérant de façon limitée les habitations en milieu agricole.

La ressource en eau

(Eau potable, assainissement, eaux pluviales)

Rappel

L'ensemble du bourg et des hameaux sont desservis par le réseau de distribution d'eau potable. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée sur la commune. Pour l'assainissement, le réseau d'assainissement draine les eaux de la commune vers la station d'épuration. La station de Dareizé va atteindre rapidement les limites de ses capacités. Le PLU a pris en compte cette problématique en reportant dans le temps l'urbanisation de la zone AU qui pourra s'ouvrir avec l'extension du réseau et en proportion avec les capacités de la STEP ou de son extension envisagée. La commune dispose d'un zonage assainissement.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : concernant l'eau produite ; celle-ci devrait être suffisante pour subvenir aux besoins prévus à terme. Concernant l'assainissement, l'urbanisation prévue vient s'adosser au tissu villageois existant limitant les investissements de création de réseau assainissement et optimiser le réseau existant. D'autre part la zone AU ne recevra pas d'urbanisation en l'absence de système d'épuration adapté. De plus la zone Ub permettant un développement des « dents creuses » à court terme est en totalité raccordée au réseau collectif. La zone Uh n'est pas raccorde au réseau, il n'est pas prévu d'extension du réseau dans ces secteurs. La zone Uh ne permet donc pas de nouveau développement urbain.

Incidences négatives : concernant l'eau potable, l'accroissement de la population s'accompagnera de besoins en prélèvements en eau ce qui risque d'accroître la fragilité des ressources. Concernant l'assainissement, l'augmentation de la population et le raccordement toujours croissant d'habitations va accroître les volumes à traiter par les réseaux collectifs.

Mesures prises par le PLU

Le PLU n'autorise pas de nouvelles constructions ailleurs que dans le bourg sur des secteurs raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif. Cette limitation devrait donc participer ainsi à la limitation des rejets dans le milieu naturel. D'autre part, le document oblige le raccordement des nouveaux bâtiments au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif. Enfin, les zones de développement ont été définies à proximité immédiate des réseaux existants. Elles sont phasées dans le temps en fonction des capacités du réseau à renforcer.

Le paysage

Rappel

Le patrimoine traditionnel est essentiellement lié à la présence de châteaux. La commune possède des sensibilités paysagères liées aux perspectives visuelles nombreuses en particulier autour du bourg.

Les incidences prévisibles

Globalement le paysage sera préservé par l'intégration du bâti d'intérêt patrimonial, les trames vertes urbaines au projet communal inscrit dans le PLU.

Mesures prises par le PLU

Les grands équilibres paysagers seront globalement respectés par la limitation du mitage de l'espace viticole, autour du bourg. Le PLU prévoit de renforcer et de valoriser la trame verte villageoise par des orientations d'aménagement sur les principaux secteurs amenés à se développer. Et par l'aménagement d'un secteur de loisir en valorisation d'une zone humide. Le PLU inscrit :

- la préservation des grandes perspectives visuelles en particulier en ce qui concerne l'écrin autour du bourg devenu inconstructibles ;
- la préservation des éléments végétaux constituant un patrimoine remarquable ;
- la préservation des parcs arborés et des alignements végétaux structurants dans l'espace rural ;
- la préservation du bâti d'intérêt patrimonial ou de caractère. Ces éléments ne doivent pas être détruits lors d'aménagements ou de constructions. Toute intervention sur ces éléments est soumise déclaration préalable (art L123-1-5 III 2° et R421-17 et R421-23 du Code de l'Urbanisme).

Ces protections devraient contribuer à maintenir une qualité dans le paysage communal par le maintien des « coulées vertes ». D'autre part, la commune a fait le choix d'opter pour une charte d'intégration urbaine et paysagère afin de conserver les espaces à caractère patrimonial.

Les risques naturels et technologiques

Rappel

Un des enjeux du PLU vise à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement considérant la présence de zones à risques ou impactées par diverses nuisances dégradant le cadre de vie et l'environnement. La commune est concernée par des risques géologiques ainsi qu'un risque lié au gonflement et retrait des argiles.

Les incidences négatives prévisibles

Incidences positives : la maîtrise de l'urbanisation et du mitage dans les secteurs agricoles permet de ne pas engendrer d'exposition de nouvelles populations dans les secteurs soumis aux risques naturels identifiés. D'autre part, l'ensemble des risques a été pris en compte par une étude spécifique menée en même temps que le PLU et traduite dans celui-ci. Aucune nouvelle construction n'est incluse dans une zone d'aléa fort.

Incidences négatives : les constructions et aménagements prévus participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain.

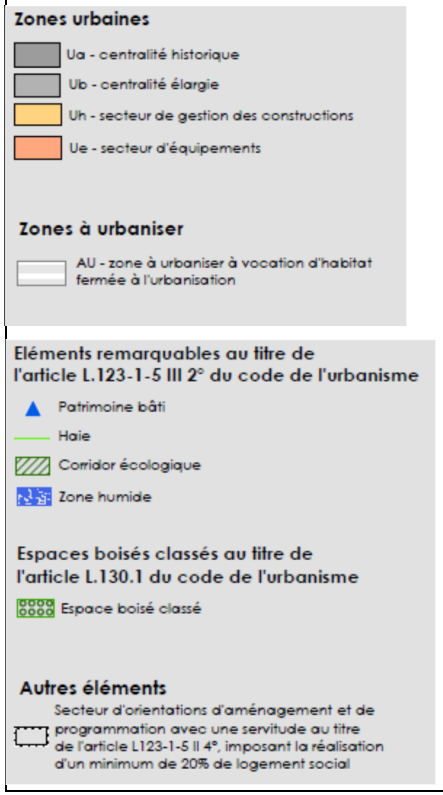
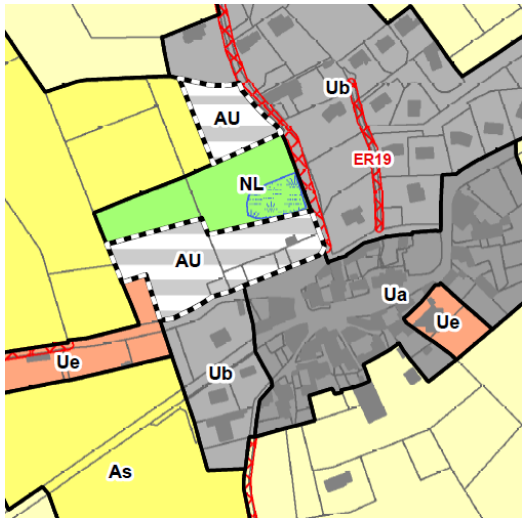
Mesures prises par le PLU

Le présent PLU reporte l'ensemble des risques naturels identifiés dans le zonage et le règlement.

Il informe de la présence du risque argiles en intégrant plusieurs documents informatifs en annexe.

Le développement villageois est limité au bourg. Le reste du territoire est géré en zone A ou N permettant ainsi de ne pas accentuer l'exposition des populations aux nuisances liées aux produits phytosanitaires utilisés dans les modes de production.

Analyse des zones susceptibles d'être affectées
Analyse du secteur AU « Le bourg »

Secteur de projet	Effets potentiels
  	**Occupation du sol, espèces, habitats et paysage** Le secteur est situé dans en continuité du bâti existant. L'urbanisation de ce secteur va concerner 1.1 hectare. La zone impactée concerne majoritairement des prairies et une parcelle de vignes et une espace de jeux aménagés (citystade). Aucun jardin privé est inclus dans la zone AU. Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. **Agriculture** Aucun siège d'exploitation n'intègre cette zone. **Assainissement et eau potable** Le réseau d'eau potable jouxte la zone et il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue vient s'adosser au tissu villageois existant limitant les investissements de création de réseau assainissement et optimiser le réseau existant. La station de Dareizé a atteint les limites de ses capacités. Le PLU a pris en compte cette problématique en reportant dans le temps l'urbanisation de la zone AU qui ne pourra s'ouvrir qu'avec le renforcement des capacités d'épuration. **Risques et nuisances** La zone n'est pas concernée par les risques géologiques. **Bâti remarquable** Aucun bâti d'intérêt patrimonial n'est présent. **Mesures de réduction** La mise en place des OA permet la gestion des eaux pluviales (noues, bassins de rétentions, puits d'infiltration) et une intégration paysagère. D'autre part, il est prévu des parcours en modes doux permettant l'insertion des nouveaux quartiers.

6 Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)

Sur le plan environnemental

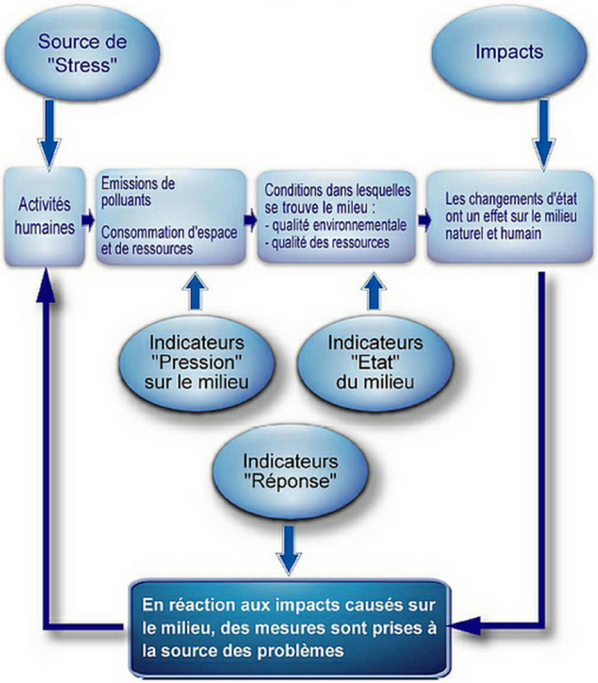
La mise en place d'indicateurs environnementaux sera basée sur le modèle de l'OCDE : Pression – État – Réponse (PER), illustré par le schéma suivant ci-après.

Ainsi trois catégories d'indicateurs permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- les pressions engendrées par les activités humaines : évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées (urbanisme…)
- l'état dans lequel se trouve l'environnement : nombre d'espèces patrimoniales, rares ou menacées ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions : niveau de prise en compte des zones naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion…
-

Ce modèle est mis en place actuellement en Rhône-Alpes, notamment dans le cadre de l'évaluation des Contrats de Rivières et des SAGE.

Schéma du modèle
Pression / Etat / Réponse (UNESCO 1997)



En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du PLU, un dispositif de suivi pourrait être constitué directement par les services techniques de la commune, ou par un prestataire extérieur.

Il convient de retenir des indicateurs faciles à prendre en compte afin de ne pas rendre la démarche complexe et inapplicable.

Les indicateurs suivants sont mis en place en fonction de thématiques environnementales :

La biodiversité et les milieux naturels

Objectif : préservation de la biodiversité et des écosystèmes

Indicateurs	Sources des données	PLU 2014 Valeur 0
Mode d'occupation des sols (part du territoire communal occupé par les boisements, les prairies et cultures, les espaces urbanisées…)	Zonage du Plan Local d'Urbanisme : suivi par photo aérienne (Calcul par SIG)	Vignes : 75,13 ha Vergers : 3,47 ha Culture : 149,7 ha Prairie : 210,62 ha Forêts de feuillus : 82,52 ha Forêts résineux : 55,61 ha
Nombre de continuités écologiques protégées dans le Plan Local d'Urbanisme	Zonage du Plan Local d'Urbanisme	3 corridors protégés

Les pollutions et la qualité des milieux

Objectif : minimiser les rejets dans les milieux naturels

Indicateurs	Sources des données	PLU 2014 Valeur 0
Qualité des eaux	Agence Régionale de Santé Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées	Conforme aux exigences de qualité réglementaire (2012)
Conformité station épuration	Rapport annuel sur l'assainissement	Nitrates : conforme Matières organiques : conforme

Les risques

Objectif : minimiser l'impact des risques naturels et technologiques.

Indicateurs	Sources des données	PLU 2014 Valeur 0
Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles	Site internet du ministère http://macommune.prim.net./	7 arrêtés entre 6/11/1982 (JO) et 23/06/2002 (JO)
Nombre d'ICPE	Inspection des installations classées + Porter à connaissance	PAC : 3 ICPE (agricoles) recensées

Les ressources naturelles

Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture)

Indicateurs	Sources des données	PLU 2014 Valeur 0
Volumes de rétention créés (m^3)	Données permis de construire	-
Surface Agricole Utilisée	Données Agreste (recensement agricole 2010)	590 ha (en 2010)

Le cadre de vie et les paysages

Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.

Indicateurs	Sources des données	PLU 2014 Valeur 0
Trafic moyen journalier sur les voies communales	Conseil général du Rhône	2011 : RD 107 : 1000 veh/j RD 31 : 1000 à 4999 véh/jour
Nombre de lignes de bus	Conseil général du Rhône	1 ligne de bus (en 2014)
Linéaires piétonniers et cyclables nouvellement créés	Commune	-

Sur le plan de la consommation foncière et des objectifs de mixité sociale

Le code de l'urbanisme prévoit :

« *Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision* ».

Des indicateurs d'évaluation doivent être précisés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

Les indicateurs définis sont les suivants :

- mesure des densités de construction des zones U et AU en nombre de logements/ha au regard de la densité moyenne de 20 logts/ha (densité correspondant à la moyenne entre les quartiers futurs pavillonnaires et ceux plus denses de centralité) : suivi des permis de construire et des surfaces aménagées ;
- nombre de logements construits ;
- nombre de logements sociaux construits ;
- nombre de logements abordables produits (accession sociale en PTZ, PSLA ou dispositif équivalent).